

Procès-verbal

Conseil Municipal du 1^{er} juin 2023

Le 1^{er} juin deux mille vingt-trois, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 25 mai, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VENNIN, Maire.

À L'ORDRE DU JOUR

01. Appel.
02. Désignation du Secrétaire de séance.
03. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 mars 2023.
- Urbanisme**
04. Rachat des parcelles portées par l'EPFN pour le compte de la commune dans le cadre du projet de résidence services seniors.
05. Vente au profit de la société Co-coon des parcelles incluses dans le projet de résidence services seniors.
- Domaine et Patrimoine**
06. Tarifs des concessions de cimetière, taxes et vacations funéraires à partir du 1^{er} septembre 2023.
- Fonction Publique**
07. Transformation d'un emploi de Responsable de l'Accueil de Loisirs et du Conseil Municipal Enfant. Modification du tableau des emplois.
08. Transformation d'un emploi de Responsable Enfance Jeunesse Education. Modification du tableau des emplois.
09. Création d'un emploi de Responsable Voirie. Modification du tableau des emplois.
10. Création d'un emploi d'Aide Auxiliaire de Puériculture. Modification du tableau des emplois.
11. Création d'un emploi d'agent d'entretien. Modification du tableau des emplois.
12. Création d'un emploi d'agent de voirie à temps complet. Modification du tableau des emplois.
13. Création d'un emploi d'assistante du Maire. Modification du tableau des emplois.
14. Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)/Périscolaire. Plan de pérennisation d'emplois d'animateurs.
15. Désignation des référents déontologiques des élus.
- Institutions et Vie politique**
16. Compte-rendu des décisions du Maire : de la décision DEC2023-016 à DEC2023-027
- Finances Locales**
17. Décision Budgétaire Modificative n°1-2023.

18. Etat de fiscalisation des participations syndicales 2023.
19. Ouverture de comptes à terme.
- Autres Domaines de Compétences des communes**
20. Modification du Règlement Intérieur de la Halte-Garderie « Les Mesniloups ».
21. Plan de Protection de l'Atmosphère Vallée de la Seine 2023-2027- avis du conseil municipal.
22. Signature de la convention de participation financière entre la commune du Mesnil- Esnard et l'association Normandie Lorraine pour la prise en charge des repas des enfants et accompagnateurs de la classe « Unité d'enseignement externalisée » accueillis au sein de l'école publique Edouard Herriot.

Questions Diverses

Avant d'ouvrir la séance, **Monsieur le Maire** présente à l'assemblée sa nouvelle assistante Madame Christine COLAÇO en remplacement de Madame Patricia LAVERGNE partie à la retraite. Il demande à tous les élus de bien allumer le micro lors d'une prise de parole afin de faciliter la rédaction du procès-verbal pour la première fois par Madame COLAÇO.

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il procède à l'appel et annonce les pouvoirs conformes.

01. **APPEL**

Présent(e)s : (22)

M. Jean-Marc **VENNIN** - M. Xavier **JEAN** - M. Olivier **FLEUTRY** - Mme Evelyne **COCAGNE** - Mme Annie **CORBIN** - M. Jean-Luc **SCHROEDER** - Mme Odile **MOTTET** - Mme Christine **VENNIN** - Mme Catherine **FOSSE** - M. Jean-Luc **DUFLOU** - M. Pierre-Marie **RENARD** - Mme Hélène **ROUSSELIÈRE** - M. Christophe **CROMBEZ** - Mme Adèle **LAROCHE** - M. Luc **LECHEVALLIER** - Mme Carole **GASCOIN** - M. Jean-Luc **DECULTOT** - M. Fabrice **LOUVET** - Mme Nadège **BURBAU** - M. Jacques **BAVENT** - Mme Brigitte **MORELLI** - Mme Sonia **BETHENCOURT**

Absent(e)s Représenté(e)s : (2)

Mme Catherine **GODOT** (*Pouvoir donné à M. Jean-Marc **VENNIN***)
Mme Michèle **LATOURE** (*Pouvoir donné à Mme Brigitte **MORELLI***)

Absent(e)s excusé(e) : (5)

M. Olivier **DE VALICOURT** - M. Philippe **BEIGNOT DEVALMONT** - Mme Kelly **HODSON** - M. Romain **FERET** - M. Daniel **PETITON**

02. **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire propose de nommer **Madame MORELLI** secrétaire de séance, fonction que cette dernière accepte.

03. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2023**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques et procède au vote. Le procès-verbal du Conseil du 23 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Présents	22	Représentés	2	Excusés	5	Absents	0
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

04. RACHAT DES PARCELLES PORTÉES PAR L'EPFN POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉSIDENCE SERVICES SÉNIORS

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SCHROEDER**, adjoint à l'Urbanisme.

En préambule, **Monsieur SCHROEDER** indique qu'il s'agit ici de régulariser la cession des parcelles avec l'EPFN et le promoteur Cocoon dans le cadre du projet de la résidence services seniors qui reste d'actualité suite aux dernières adaptations. Il présente ensuite ce rapport dont voici le contenu :

Dans le cadre de son projet de résidence services seniors, la commune a contracté une convention avec l'EPFN (Établissement Public Foncier de Normandie), laquelle porte pour le compte du Mesnil-Esnard trois terrains sis :

- 25 rue Pierre Tarlé (convention du 22 août 2016)
- 4 rue Romain Docquet (avenant n°1 à la convention, régularisé le 06 mars 2017)
- 27 Rue Pierre Tarlé (avenant n°2 à la convention, régularisé le 06 juillet 2017)

La convention prévoyait une durée de portage de 5 ans maximum à compter de la date du transfert de propriété du bien au profit de l'EPFN, avec engagement de rachat par la Commune, soit au plus tard le 20 décembre 2021.

Toutefois, la convention prévoyait la possibilité de proroger le délai d'un an, au moyen d'une « *requête motivée de prolongation du délai de rachat* ».

Une première prorogation a été accordée par délibération du Conseil d'Administration de l'EPFN en date du 3 décembre 2021, suite à la demande du 11 octobre 2021, motivée alors par les démarches juridiques encore en cours, ainsi que par les amendements apportés au projet suite à la rencontre avec certains riverains et par la nécessaire prise de connaissance du dossier par les nouveaux élus, suite au changement de municipalité.

Une seconde prorogation a été accordée par délibération du Conseil d'Administration de l'EPFN en date du 12 octobre 2022, suite à la demande du 30 août 2022, motivée par les démarches juridiques toujours en cours.

L'échéance de rachat étant le 20 octobre 2023, l'EPFN a transmis à la Ville le 22 février 2023 les documents relatifs au montant du rachat des parcelles, à savoir :

- 25 rue Pierre Tarlé, parcelle cadastrée section AD numéro 161 : 294 797,00 € TTC ;
- 4 rue Romain Docquet, parcelle cadastrée section AD numéro 195 : 461 229,84 € TTC ;
- 27 Rue Pierre Tarlé, parcelle cadastrée section AD numéro 160 : 316 671,24 € TTC.

Étant ici précisé que ces prix sont indiqués sous réserve des modifications qui pourraient être adoptées au BOFIP (Bulletin Officiel des Finances Publiques) par suite de l'arrêt dit « *Icade* » rendu par la CJUE (Cour de Justice de l'Union Européenne) le 30 novembre 2021 et confirmé par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 12 mai 2022, remettant en cause le régime de la TVA sur marge.

Si cette doctrine était adoptée, le prix d'acquisition en serait alors modifié (TVA sur le prix total) et une nouvelle délibération serait nécessaire.

Compte tenu de l'échéance, et de la signature à venir d'une promesse de vente au profit de la société dénommée Cocoon, promoteur retenu pour l'édification de la future résidence services seniors, il est nécessaire de procéder dans les meilleurs délais au rachat de ces trois parcelles. Un avis des domaines a été demandé dans le cadre de cette opération.

L'EPFN a par ailleurs précisé dans son courrier du 22 février 2023 qu'elle saisirait le notaire choisi par la commune à l'effet de régulariser cette vente.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Madame BETHENCOURT demande si, avec la deuxième délibération à suivre, cela constitue une opération « blanche ».

Monsieur le Maire répond que oui et précise qu'il y aura tout de même des frais de portage.

Monsieur SCHROEDER confirme les propos de Monsieur le Maire.

Monsieur LOUVET dit qu'il a aussi des questions. Il revient sur l'introduction de Monsieur SCHROEDER qui parlait de « dernières adaptations » et souhaite savoir de quelles adaptations il s'agit.

Monsieur SCHROEDER demande à Monsieur LOUVET s'il veut une réponse immédiate ou à la fin des délibérations puisque ce dernier a présenté des questions écrites.

Monsieur LOUVET répond qu'il pense notamment à la délibération des lotissements Tassel.

Monsieur SCHROEDER explique qu'à ce sujet il y a eu une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 31 mars dernier au cours de laquelle avait été proposée à nouveau la modification du cahier des charges pour permettre de réaliser des maisons dites « en bande », des maisons de ville accolées aux lieux et places d'une seule maison par parcelle. Cette modification du cahier des charges, qui était nécessaire, a été refusée amenant le promoteur à revoir le projet puisque sur ces parcelles ne subsisteront qu'une maison par parcelle.

Monsieur SCHROEDER dit qu'il est par conséquent impossible de réaliser les 13 maisons de ville qui étaient prévues, cela réduisant d'autant le nombre de logements de l'opération. Il rappelle que le projet initial comportait 85 logements et que suite à plusieurs adaptations au cours des deux dernières années, ce nombre était passé à 68, moins les 13 maisons de ville, soit au final à 55 logements. Il indique que le promoteur et son architecte revoient effectivement le projet, notamment en termes de typologie des logements, et que, compte tenu qu'il n'y aura plus de logements donnant sur la rue Pierre Tarlé, l'entrée et la sortie du parking en sous-sol se fera route de Paris. Il termine par dire que la Métropole a donné son accord sur cette configuration.

Monsieur LOUVET rétorque que si le nombre de maisons est sensiblement réduit, le projet de Cocoon peut tomber à l'eau car l'équilibre budgétaire de l'opération reposait sur un certain nombre de constructions.

Monsieur le Maire répond que Cocoon a confirmé son intention de poursuivre le projet dans ce périmètre.

Monsieur SCHROEDER rajoute que les coûts de construction sont proportionnels au nombre de logements et que par conséquent il n'y a pas d'incidence que ce soit 55 au lieu de 68 logements. Il indique que la partie fixe est le parking en sous-sol et que subsiste toutefois le coût du foncier pour 68 logements et non 55. Il conclut en disant que le promoteur confirme son intérêt et poursuit son travail sur le projet en vue d'un dépôt de permis mi-juillet.

Fabrice LOUVET demande de quelle manière a été choisie la société Cocoon car étant donné les nombreuses modifications, le projet initial n'ayant plus à voir avec le projet actuel, les promoteurs non retenus pourraient décider de revenir.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible car le périmètre d'achat des parcelles n'a pas changé.

Monsieur SCHROEDER indique que la notion de services est toujours la même vis à vis des futurs habitants et que les autres projets ne proposent pas exactement les mêmes services et mêmes logements. Il confirme qu'il s'agit ici d'une réduction de logements et que, comme l'a dit Monsieur le Maire, le périmètre foncier n'a pas changé.

Monsieur LOUVET souhaite évoquer le parking en sous-sol avec entrée et sortie route de Paris, comme indiqué précédemment par Monsieur SCHROEDER. Il demande si cela ne posera pas des problèmes d'une part en raison de la circulation de la route de Paris déjà assez dense à certaines heures et d'autre part si cela ne causera pas de troubles au voisinage, notamment aux commerçants et à l'ensemble des riverains car un parking souterrain n'est pas une construction anodine, cela nécessite de décaisser fortement.

Monsieur SCHROEDER répond que la période de chantier est de 18 mois et qu'un chantier tel que celui-ci perturbe évidemment l'environnement immédiat. Il rappelle qu'en termes de flux de circulation, ce sont des seniors qui occuperont ces logements, des personnes de plus de 65 ans qui auront peut-être un véhicule, mais qui ne s'en serviront pas tous les jours et pas aux heures de pointe comme des actifs qui partent à 8h00 et rentrent à 18h00. Il affirme qu'il y aura peu de mobilité de véhicules puisque tous les services sont à proximité. Il précise également qu'il y aura une seule place de parking par appartement.

Monsieur LOUVET demande s'il est envisagé une nouvelle réunion publique d'information des riverains sur ce projet.

Monsieur le Maire répond qu'il faut attendre le retour de Cocoon sur les nouveaux plans.

Monsieur LOUVET demande si le projet amendé sera présenté en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que ce sera fait en commission.

Monsieur LOUVET demande pourquoi pas en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond qu'après aura lieu la réunion publique et que tout le monde pourra donc s'y rendre.

Monsieur LOUVET rétorque qu'il a le droit de demander à ce que ce soit officiellement porté à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal.

Monsieur le Maire l'invite à exercer ce droit en lui écrivant.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et procède aux votes.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2023-031 D.3.5)

APRÈS avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHROEDER,

VU la convention avec l'EPFN (Établissement Public Foncier de Normandie), laquelle porte pour le compte du Mesnil-Esnard trois terrains sis, savoir :

- 25 rue Pierre Tarlé (convention du 22 août 2016) ;
- 4 rue Romain Docquet (avenant n°1 à la convention, régularisé le 06 mars 2017) ;
- 27 Rue Pierre Tarlé (avenant n°2 à la convention, régularisé le 06 juillet 2017).

VU les prorogations de ladite convention en date des 3 décembre 2021 et 12 octobre 2022,

VU les avis des Domaines en date du 23 mai 2023,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement des terrains constituant la réserve foncière, à savoir la construction d'une résidence services seniors par la société dénommée CoCoon,

CONSIDÉRANT que le délai de portage des terrains prévu dans la convention est arrivé à son terme,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

D'acquérir auprès de l'EPF Normandie les parcelles, savoir :

- 25 rue Pierre Tarlé, parcelle cadastrée section AD numéro 161 : 294 797,00 € TTC ;
- 4 rue Romain Docquet, parcelle cadastrée section AD numéro 195 : 461 229,84 € TTC ;
- 27 Rue Pierre Tarlé, parcelle cadastrée section AD numéro 160 : 316 671,24 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant, les frais d'acte étant à la charge de la commune, suivant acte à recevoir par Maître BOUGEARD, Notaire au Mesnil-Esnard.

Présents	22	Représentés	2	Excusés	5	Absents	0
Votants	24	Pour	21	Contre	3	Abstention	0

05. VENTE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉE COCOON DES PARCELLES INCLUES DANS LE PROJET DE RÉSIDENCE SERVICES SÉNIORS

Monsieur **SCHROEDER** présente ce rapport dont voici le contenu :

La commune du Mesnil-Esnard est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées section AD numéros 194, 193, 192 (toutes trois constituant notamment l'actuelle bibliothèque et son parking) et numéros 190 et 191 (ancienne propriété Duval acquise en 2017).

Suite à l'accord du Conseil Municipal ce jour, la commune doit racheter à l'EPFN les parcelles cadastrées section AD numéros 195, 160 et 161.

L'ensemble de ces parcelles constitue l'assiette foncière du projet de résidence services seniors, à réaliser par la société Cocoon, choisie par la commune après appel à projets, ainsi que du projet d'agrandissement de la bibliothèque, laquelle restera appartenir à la commune du Mesnil-Esnard.

Le prix convenu avec la société Cocoon est de 1 267 000 € HT dont 350 000 € pour l'extension-réhabilitation de la bibliothèque, sous forme de daton.

Un avis des Domaines a été demandé en vue de cette revente.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et procède aux votes.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2023-032 D.3.5)

APRÈS avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHROEDER,

VU l'avis des Domaines en date du 15 mai 2023,

CONSIDÉRANT que COCOON a proposé l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 1 267 000 €, en ce compris 350 000 € correspondant aux travaux de l'extension et réhabilitation de la bibliothèque,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

D'autoriser la vente des parcelles sises 27 et 25 Rue Pierre Tarlé, cadastrées section AD numéros 160 et 161, 4 Rue Romain Docquet, cadastrée section AD numéro 195 et Route de Paris, cadastrées section AD numéros 190 à 194, mais en ce non compris le terrain d'assiette de la bibliothèque, de son extension à venir et du nouveau parking (division à venir), moyennant le prix de 1 267 000,00 €, dont 350 000,00 € de prise en charge du coût de l'extension-réhabilitation de la bibliothèque.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de l'aboutissement de cette vente suivant acte à recevoir par Maître BOUGEARD, Notaire au Mesnil-Esnard.

Présents	22	Représentés	2	Excusés	5	Absents	0
Votants	24	Pour	21	Contre	3	Abstention	0

06. TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE, TAXES ET VACATIONS FUNÉRAIRES À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire présente ce rapport dont voici le contenu :

Il est proposé de modifier les tarifs en vue de leur apporter plus de cohérence avec la pratique et la réglementation et ainsi voter une nouvelle délibération.

1) Lors du dernier vote, il a été proposé pour les concessions :

- Caveau : 50 ans (455.03 €) + renouvellement 15 ans (134.07 €)
- Pleine-terre : 30 ans (116.48 €) + renouvellement 15 ans (67.82 €)

Il est proposé d'aligner les durées et les tarifs sur les périodes de 15 ans et 30 ans. En effet, il est constaté que les administrés déménagent plus régulièrement. Au bout de 50 ans, la recherche des familles est difficile et cela rend les reprises de concessions plus risquées. Les concessions sont moins bien entretenues. Nous proposons de les réduire pour les caveaux à maximum 30 ans.

Les tarifs des concessions de 15 ou 30 ans seraient recalculés proportionnellement au tarif d'une concession de 50 ans.

2) D'autre part, l'article R 2223-11 dispose que « des tarifs différenciés pour chaque catégorie de concessions sont fixés par le Conseil Municipal de la commune.

Ces tarifs peuvent, dans chaque classe, être progressifs, suivant l'étendue de la surface concédée, pour la partie de cette surface qui excède 2 mètres carrés ».

Il est constaté que le tarif des concessions du carré enfants n'est pas en adéquation avec le tarif des autres concessions sur le critère de la surface. Il est proposé de supprimer ce tarif (prix concession : 51.77 €). Il est à noter que seules deux concessions dans le carré enfant ont été faites depuis l'année 2000.

Il est proposé la solution suivante : il conviendrait de considérer le carré enfant comme étant un carré commun :

→ Si le choix de la famille se porte sur une concession dans le carré enfant, elle pourra être attribuée gratuitement comme étant un terrain commun à condition d'être en pleine terre.

→ Si le choix de la famille est d'avoir un caveau, la concession sera faite dans les nouveaux carrés non dédiés aux enfants. Cette concession pourra être utilisée également à l'inhumation d'autres membres de la famille.

→ Les nouveaux tarifs seront les suivants :

Concessions	Tarifs 2020	Tarifs 2021 Indice 103.55	Tarifs 2022 Indice 105.65	Tarifs Proposés pour 2023 Indice 111.36	Nouvelle proposition
Cinquantenaire Caveau (3,25 m ²)	455,03 €	455,03 €	464,59 €	489,70 €	Trentenaire Caveau 293,82 €
Trentenaire Pleine-terre (2 m ²)	116,48 €	116,48 €	118,92 €	125,35 €	Inchangé
Renouvellement Caveau (3,25 m ²) pour 15 ans	134,07 €	134,07 €	136,88 €	144,28 €	Inchangé
Renouvellement Pleine-terre (2 m ²) pour 15 ans	67,82 €	67,82 €	69,24 €	72,98 €	Inchangé

Concessions Enfants	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs proposés pour 2023	Nouvelle proposition
Trentenaire Pleine- Terre ou Caveau (1 m ²)	51,77 €	51,77 €	52,86 €	55,70 €	Suppression

Concessions Espace cinéraire	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs proposés pour 2022	Tarifs proposés pour 2023	Nouvelle proposition
Trentenaire pour une case de columbarium (1 à 2 urnes)	961,86 €	961,86 €	982.06 €	1 035.13 €	Inchangé
Emplacement pour inscription sur la stèle du jardin du souvenir	79,21 €	79,21 €	80.87 €	85.24 €	Inchangé
Pour les deux cas ci-dessus, les prix ne comprennent pas la gravure qui doit être réalisée conformément à un modèle uniforme pour tous, transmis par les services de la Ville.					Inchangé
Trentenaire pour mise en place d'une cavurne (1 m ²)	178,09 €	178,09 €	181.83 €	191.65 €	Inchangé

Taxes et vacations funéraires	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs proposés pour 2022	Tarifs proposés pour 2023	Nouvelle Proposition
Droit d'entrée (*) (perçu lors de chaque inhumation)	24,33 €	0 €	0 €	0 €	Inchangé
Vacation funéraire de police (perçue pour les opérations de fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation à l'exclusion de celles réalisées par les communes pour la reprise des concessions échues ou abandonnées, de réinhumation et de translation de corps)	24,84 €	24,84 €	25,36 €	26,73 €	Inchangé

(*) Droit d'entrée : loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 publiée le 30 décembre 2020 et prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2023-033 D.3.5)

APRÈS avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants ;

DÉCIDE :

- De fixer les tarifs des services publics communaux comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023

CONCESSIONS	Tarifs à partir du 1 ^{er} septembre 2023
Cinquantenaire Caveau (3,25 m²)	489,70 €
Trentenaire Pleine-terre (2 m²)	125,35 €
Renouvellement Caveau (3,25 m²) pour 15 ans	144,28 €
Renouvellement Pleine-terre (2 m²) pour 15 ans	72,98 €

CONCESSIONS ESPACE CINERAIRE	Tarifs à partir du 1^{er} septembre 2023
Trentenaire pour une case de columbarium (1 à 2 urnes)	1035,13 €
Emplacement perpétuel pour inscription sur la stèle du jardin du souvenir	85,24 €
Pour les deux cas ci-dessus, les prix ne comprennent pas la gravure qui doit être réalisée conformément à un modèle uniforme pour tous, transmis par les services de la Ville.	
Trentenaire pour mise en place d'une cavurne (1 m²)	191,65 €

TAXES ET VACATIONS FUNERAIRES	Tarifs à partir du 1^{er} septembre 2023
Droit d'entrée (perçu lors de chaque inhumation)	0,00 €
Vacation funéraire de police (perçue pour les opérations de fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation à l'exclusion de celles réalisées par les communes pour la reprise des concessions échues ou abandonnées, de réinhumation et de translation de corps)	26,73 €

Présents	22	Représentés	2	Excusés	5	Absents	0
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

07. TRANSFORMATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DU CONSEIL MUNICIPAL ENFANT. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du remplacement de Monsieur SAVOYE, qui a démissionné, par Monsieur PRIEUR qui a été retenu suite à l'appel à candidatures.

Monsieur LOUVET demande si c'est un changement de catégorie de l'emploi qui passe maintenant en catégorie B.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de changement car l'emploi était déjà en catégorie B.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2023-034 D.4.1)

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil est par ailleurs informé que le tableau des emplois de la collectivité comporte un poste de Responsable Accueil de Loisirs / Conseil Municipal des Enfants à temps complet (35/35^{ème}) établi sur le grade d'Animateur principal de 1^{ère} classe (catégorie B).

Compte tenu d'une part de la mutation de l'agent qui occupait jusqu'alors le poste susvisé, d'autre part, du profil de l'agent choisi par un jury de recrutement en vue de pourvoir le poste vacant, il est proposé au conseil de transformer l'emploi en question en un emploi de même nature à établir sur le grade d'Animateur territorial (catégorie B).

Le conseil est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article L. 332-8 2°) du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public compte tenu de l'impossibilité de recruter un fonctionnaire dans les conditions prévues par ledit code.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'une qualification en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine. L'agent serait recruté sur la base du grade d'Animateur territorial et percevrait une rémunération comprise entre l'indice brut 389 et 480. La durée de l'engagement serait fixée à 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article L. 332-12 du code général de la fonction publique précité.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

APRÈS avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1 ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT d'une part, la vacance actuelle d'un emploi de Responsable Accueil de Loisirs / Conseil Municipal des Enfants à temps complet (35/35^{ème}) établi sur le grade d'Animateur principal de 1^{ère} classe.

DÉCIDE de transformer un emploi de Responsable Accueil de Loisirs / Conseil Municipal des Enfants à temps complet (35/35^{ème}) établi sur le grade d'Animateur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) en un emploi de même nature à établir sur le grade d'Animateur territorial (catégorie B).

DIT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, l'agent serait recruté sur la base du grade d'Animateur territorial et percevrait une rémunération comprise entre l'indice brut 389 et 480 et la durée de l'engagement serait fixée à 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

DIT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article L. 332-12 du code général de la fonction publique précité.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondante joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	22	Représentés	2	Excusés	5	Absents	0
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

ANNEXE DEL2023-034

**VILLE DU MESNIL-ESNARD - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2023**

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	ETP CREES	ETP BUDGETES
Administrative	A	Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants	1.0	1.0
		Attaché principal	1.0	1.0
		Attaché	3.0	3.0
	B	Rédacteur principal de 1ère classe	2.0	2.0
		Rédacteur principal de 2ème classe	1.0	1.0
		Rédacteur	6.0	6.0
	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	5.0	5.0
		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	3.0	1.8
		Adjoint administratif territorial	3.0	3.0
Total Administrative			25.0	23.8
Animation	B	Animateur territorial	1.0	1.0
	C	Adjoint territorial d'animation	15.8	15.6
Total Animation			16.8	16.6
Médico-sociale	A	Educateur de Jeunes Enfants	2.0	2.0
	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	4.0	4.0
		Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	3.0	3.0
Total Médico-sociale			9.0	9.0
Police	B	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1.0	1.0
	C	Brigadier-Chef Principal	3.0	3.0
Total Police			4.0	4.0
Sociale	C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1.0	1.0
		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1.0	1.0
Total Sociale			2.0	2.0
Sportive	B	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1.0	1.0
		Educateur territorial des activités physiques et sportives	1.0	1.0
Total Sportive			2.0	2.0
Technique	B	Technicien Principal de 1ère classe	2.0	2.0
		Agent de maîtrise principal	1.0	1.0
	C	Agent de Maîtrise	6.0	6.0
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	5.0	5.0
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3.4	3.4
		Adjoint technique territorial	18.9	17.9
Total Technique			36.3	35.3
Total général			95.1	92.7

+1
animateur ppa 1d : - 1
plus d'emploi affecté à ce
grade

08. **TRANSFORMATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION**
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la réussite au concours d'attaché de Madame Margaux LEGRAND, responsable Enfance-Jeunesse-Éducation qui obtient le grade d'attaché territorial catégorie A. Il précise que ça ne change pas au niveau salarial et que seul l'indice évolue.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2023-035 D.4.1)

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil est par ailleurs informé que le tableau des emplois de la collectivité comporte un poste de Responsable Enfance – Jeunesse – Education à temps complet (35/35^{ème}) établi sur le grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B).

Considérant d'une part, la nécessité de concevoir, de mettre en œuvre et de promouvoir une politique éducative contribuant au rayonnement de la commune, d'autre part, que le pilotage d'une telle politique correspond à des fonctions de conception et de direction relevant de la catégorie hiérarchique A, enfin, que l'agent occupant actuellement les fonctions de Responsable Enfance – Jeunesse – Education est inscrit sur liste d'aptitude au grade d'Attaché territorial suite à réussite à concours, il est proposé au conseil de transformer l'emploi en question en un emploi de même nature à établir sur le grade d'Attaché territorial (catégorie A).

Le conseil est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article L. 332-8 2°) du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public compte tenu de l'impossibilité de recruter un fonctionnaire dans les conditions prévues par ledit code.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'une qualification en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine. L'agent serait recruté sur la base du grade d'Attaché territorial et percevrait une rémunération comprise entre l'indice brut 444 et 693. La durée de l'engagement serait fixée à 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article L. 332-12 du code général de la fonction publique précité.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

APRÈS avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1 ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT d'une part, la nécessité de concevoir, de mettre en œuvre et de promouvoir une politique éducative contribuant au rayonnement de la commune ;

CONSIDÉRANT d'autre part, que le pilotage d'une telle politique correspond à des fonctions de conception et de direction relevant de la catégorie hiérarchique A ;

CONSIDÉRANT enfin, que l'agent occupant actuellement les fonctions de Responsable Enfance – Jeunesse – Education sur le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, est inscrit sur liste d'aptitude au grade d'Attaché territorial suite à réussite à concours ;

DÉCIDE de transformer un emploi de Responsable Enfance – Jeunesse – Education à temps complet (35/35^{ème}) établi sur le grade Rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) en un emploi de même nature à établir sur le grade d'Attaché territorial (catégorie A).

DIT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, l'agent serait recruté sur la base du grade d'Attaché territorial et percevrait une rémunération comprise entre l'indice brut 444 et 693 et la durée de l'engagement serait fixée à 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

DIT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article L. 332-12 du code général de la fonction publique précité.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondante joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	22	Représentés	2	Excusés	5	Absents	0
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

ANNEXE DEL2023-035

**VILLE DU MESNIL-ESNARD - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUN 2023**

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	ETP CREES	ETP BUDGETES
Administrative	A	Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants	1.0	1.0
		Attaché principal	1.0	1.0
		Attaché	3.0	3.0
	B	Rédacteur principal de 1ère classe	2.0	2.0
		Rédacteur principal de 2ème classe	1.0	1.0
		Rédacteur	6.0	6.0
	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	5.0	5.0
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		3.0	1.8	
Adjoint administratif territorial		3.0	3.0	
Total Administrative			25.0	23.8
Animation	B	Animateur territorial	1.0	1.0
	C	Adjoint territorial d'animation	15.8	15.6
Total Animation			16.8	16.6
Médico-sociale	A	Educateur de Jeunes Enfants	2.0	2.0
	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	4.0	4.0
		Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	3.0	3.0
Total Médico-sociale			9.0	9.0
Police	B	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1.0	1.0
	C	Brigadier-Chef Principal	3.0	3.0
Total Police			4.0	4.0
Sociale	C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1.0	1.0
		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1.0	1.0
Total Sociale			2.0	2.0
Sportive	B	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1.0	1.0
		Educateur territorial des activités physiques et sportives	1.0	1.0
Total Sportive			2.0	2.0
Technique	B	Technicien Principal de 1ère classe	2.0	2.0
		C	Agent de maîtrise principal	1.0
	Agent de Maîtrise		6.0	6.0
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		5.0	5.0
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		3.4	3.4
	Adjoint technique territorial	18.9	17.9	
Total Technique			36.3	35.3
Total général			95.1	92.7

+1

-1

09. CRÉATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE VOIRIE. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une mutation en interne suite à un départ et que c'est Monsieur Hervé HUGUERRE qui va prendre le poste de responsable voirie, établi sur un grade d'agent de maîtrise catégorie C. Il précise qu'il n'y a pas de changement de catégorie ni de salaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2023-036 D.4.1)

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil est par ailleurs informé que le tableau des emplois de la collectivité comporte un poste de Responsable Voirie à temps complet (35/35ème) établi sur le grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe (catégorie C).

Compte tenu d'une part du départ en retraite prochain de l'agent qui occupe le poste susvisé, d'autre part, du profil de l'agent choisi par un jury de recrutement en vue de pourvoir l'emploi qui sera vacant à terme, il est proposé au conseil de créer un emploi de Responsable Voirie à établir sur le grade d'Agent de maîtrise (catégorie C).

Le conseil est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article L. 332-8 2°) du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public compte tenu de l'impossibilité de recruter un fonctionnaire dans les conditions prévues par ledit code.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'une qualification en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine. L'agent serait recruté sur la base du grade d'Agent de maîtrise et percevrait une rémunération comprise entre l'indice brut 372 et 446. La durée de l'engagement serait fixée à 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article L. 332-12 du code général de la fonction publique précité.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

APRÈS avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1 ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT d'une part, le départ en retraite prochain de l'agent occupant l'emploi de Responsable Voirie à temps complet (35/35ème) établi sur le grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe.

CONSIDÉRANT d'autre part, le profil de l'agent choisi par un jury de recrutement en vue de pourvoir l'emploi susvisé qui sera vacant à terme.

DÉCIDE de créer un emploi de Responsable Voirie à temps complet (35/35ème) à établir sur le grade d'Agent de maîtrise (catégorie C).

DIT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci serait recruté sur la base du grade d'Agent de maîtrise et percevrait une rémunération comprise entre l'indice brut 372 et

446 et la durée de l'engagement serait fixée à 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

DIT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article L. 332-12 du code général de la fonction publique précité.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondante joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	22	Représentés	2	Excusés	5	Absents	0
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

ANNEXE DEL2023-036

VILLE DU MESNIL-ESNARD - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2023

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	ETP CREEES	ETP BUDGETES
Administrative	A	Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants	1.0	1.0
		Attaché principal	1.0	1.0
		Attaché	3.0	3.0
	B	Rédacteur principal de 1ère classe	2.0	2.0
		Rédacteur principal de 2ème classe	1.0	1.0
		Rédacteur	6.0	6.0
	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	5.0	5.0
		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	3.0	1.8
		Adjoint administratif territorial	3.0	3.0
Total Administrative			25.0	23.8
Animation	B	Animateur territorial	1.0	1.0
	C	Adjoint territorial d'animation	15.8	15.6
Total Animation			16.8	16.6
Médico-sociale	A	Educateur de Jeunes Enfants	2.0	2.0
	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	4.0	4.0
		Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	3.0	3.0
Total Médico-sociale			9.0	9.0
Police	B	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1.0	1.0
	C	Brigadier-Chef Principal	3.0	3.0
Total Police			4.0	4.0
Sociale	C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1.0	1.0
		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1.0	1.0
Total Sociale			2.0	2.0
Sportive	B	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1.0	1.0
		Educateur territorial des activités physiques et sportives	1.0	1.0
Total Sportive			2.0	2.0
Technique	B	Technicien Principal de 1ère classe	2.0	2.0
	C	Agent de maîtrise principal	1.0	1.0
		Agent de Maîtrise	6.0	6.0
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	5.0	5.0
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3.4	3.4
		Adjoint technique territorial	18.9	17.9
Total Technique			36.3	35.3
Total général			95.1	92.7

+1
-1

10. **CRÉATION D'UN EMPLOI D'AIDE AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame COCAGNE**, adjointe à l'Enfance-Jeunesse-Education. Cette dernière indique qu'il s'agit de renforcer l'équipe de puéricultrices de la halte-garderie qui devient multi-accueil à compter de septembre afin de répondre aux obligations de nombre d'encadrants par rapport au nombre d'enfants.

Monsieur le Maire confirme que le multi-accueil sera en lieu et place de la halte-garderie actuelle.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2023-037 D.4.1)

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant d'une part, la nécessité de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des services à la population, d'autre part, l'ouverture d'un multi-accueil à compter de septembre 2023, enfin, la nécessité de disposer du personnel nécessaire en vue d'encadrer les enfants qui fréquenteront cette structure, il est proposé au conseil de créer un emploi d'Aide auxiliaire de puériculture à temps complet (35/35ème).

Le conseil est informé que la qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des d'adjoints d'animation territoriaux (catégorie C).

Le conseil est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article L. 332-8 2°) du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public compte tenu de l'impossibilité de recruter un fonctionnaire dans les conditions prévues par ledit code.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'une qualification en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine. L'agent serait recruté sur la base du grade d'adjoint d'animation territorial et percevrait une rémunération comprise entre l'indice brut 367 et 401. La durée de l'engagement serait fixée à 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article L. 332-12 du code général de la fonction publique précité.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

APRÈS avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT d'une part, la nécessité de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des services à la population.

CONSIDÉRANT d'autre part, l'ouverture d'un multi-accueil à compter de septembre 2023.

CONSIDÉRANT enfin, la nécessité de disposer du personnel nécessaire en vue d'encadrer les enfants qui fréquenteront cette structure.

DÉCIDE de créer un emploi d'Aide auxiliaire de puériculture à temps complet (35/35ème) à établir sur le grade d'Adjoint d'animation territorial (catégorie C).

DIT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci serait recruté sur la base du grade de d'adjoint d'animation territorial et percevrait une rémunération comprise entre l'indice brut 367 et 401 et la durée de l'engagement serait fixée à 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

DIT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article L. 332-12 du code général de la fonction publique précité.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondante joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	22	Représentés	2	Excusés	5	Absents	0
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

**VILLE DU MESNIL-ESNARD - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2023**

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	ETP CREEES	ETP BUDGETES
Administrative	A	Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants	1.0	1.0
		Attaché principal	1.0	1.0
		Attaché	3.0	3.0
	B	Rédacteur principal de 1ère classe	2.0	2.0
		Rédacteur principal de 2ème classe	1.0	1.0
		Rédacteur	6.0	6.0
	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	5.0	5.0
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		3.0	1.8	
Adjoint administratif territorial		3.0	3.0	
Total Administrative			25.0	23.8
Animation	B	Animateur territorial	1.0	1.0
	C	Adjoint territorial d'animation	15.8	15.6
Total Animation			16.8	16.6
Médico-sociale	A	Educateur de Jeunes Enfants	2.0	2.0
		Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	4.0	4.0
		Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	3.0	3.0
Total Médico-sociale			9.0	9.0
Police	B	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1.0	1.0
	C	Brigadier-Chef Principal	3.0	3.0
Total Police			4.0	4.0
Sociale	C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1.0	1.0
		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1.0	1.0
Total Sociale			2.0	2.0
Sportive	B	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1.0	1.0
		Educateur territorial des activités physiques et sportives	1.0	1.0
Total Sportive			2.0	2.0
Technique	B	Technicien Principal de 1ère classe	2.0	2.0
		Agent de maîtrise principal	1.0	1.0
	C	Agent de Maîtrise	6.0	6.0
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	5.0	5.0
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3.4	3.4
		Adjoint technique territorial	18.9	17.9
Total Technique			36.3	35.3
Total général			95.1	92.7

11. CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'évolution de Madame PAIN vers le grade d'adjoint technique territorial catégorie C afin de stabiliser l'emploi de cette personne dans la collectivité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2023-038 D.4.1)

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au

Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant d'une part la nécessité de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des services, d'autre part, des besoins en personnel en vue de l'accomplissement des tâches d'entretien et de ménage au sein des locaux communaux, il est proposé au conseil de créer un emploi d'Agent d'entretien à temps complet (35/35ème).

Le conseil est informé que la qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des d'adjoints technique territoriaux (catégorie C).

Le conseil est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article L. 332-8 2°) du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public compte tenu de l'impossibilité de recruter un fonctionnaire dans les conditions prévues par ledit code.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'une qualification en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine. L'agent serait recruté sur la base du grade d'adjoint technique territorial et percevrait une rémunération comprise entre l'indice brut 367 et 401. La durée de l'engagement serait fixée à 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article L. 332-12 du code général de la fonction publique précité.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

APRÈS avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT d'une part, la nécessité de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des services.

CONSIDÉRANT d'autre part, les besoins en personnel en vue de l'accomplissement des tâches d'entretien et de ménage au sein des locaux communaux.

DÉCIDE de créer un emploi d'Agent d'entretien à temps complet (35/35ème).à établir sur le grade d'Adjoint technique territorial (catégorie C).

DIT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci serait recruté sur la base du grade de d'adjoint technique territorial et percevrait une rémunération comprise entre l'indice

brut 367 et 401 et la durée de l'engagement serait fixée à 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

DIT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article L. 332-12 du code général de la fonction publique précité.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondante joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	22	Représenté	2	Excusé	5	Absent	0
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

ANNEXE DEL2023-038

VILLE DU MESNIL-ESNARD - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2023

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	ETP CREEES	ETP BUDGETES
Administrative	A	Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants	1.0	1.0
		Attaché principal	1.0	1.0
		Attaché	3.0	3.0
	B	Rédacteur principal de 1ère classe	2.0	2.0
		Rédacteur principal de 2ème classe	1.0	1.0
		Rédacteur	6.0	6.0
	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	5.0	5.0
		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	3.0	1.8
		Adjoint administratif territorial	3.0	3.0
Total Administrative			25.0	23.8
Animation	B	Animateur territorial	1.0	1.0
	C	Adjoint territorial d'animation	15.8	15.6
Total Animation			16.8	16.6
Médico-sociale	A	Educateur de Jeunes Enfants	2.0	2.0
	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	4.0	4.0
		Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	3.0	3.0
Total Médico-sociale			9.0	9.0
Police	B	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1.0	1.0
	C	Brigadier-Chef Principal	3.0	3.0
Total Police			4.0	4.0
Sociale	C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1.0	1.0
		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1.0	1.0
Total Sociale			2.0	2.0
Sportive	B	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1.0	1.0
		Educateur territorial des activités physiques et sportives	1.0	1.0
Total Sportive			2.0	2.0
Technique	B	Technicien Principal de 1ère classe	2.0	2.0
	C	Agent de maîtrise principal	1.0	1.0
		Agent de Maîtrise	6.0	6.0
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	5.0	5.0
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3.4	3.4
		Adjoint technique territorial	18.9	17.9
Total Technique			36.3	35.3
Total général			95.1	92.7

+1

12. CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE VOIRIE A TEMPS COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de pérenniser l'emploi de Monsieur Grégory LEGEMBRE dont le contrat PEC est terminé en lui proposant un contrat permanent puisque la collectivité est satisfaite de son travail. Il rappelle que c'est un remplacement de départ à la retraite et qu'il n'y a donc pas de changement en termes de catégorie d'emploi et de temps de travail en 35^{ème}.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2023-039 D.4.1)

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant d'une part la nécessité de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des services, d'autre part, des besoins en personnel en vue de l'accomplissement des tâches d'entretien et de propreté de la voirie communale, il est proposé au conseil de créer un emploi d'Agent de voirie à temps complet (35/35ème).

Le conseil est informé que la qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des d'adjoints technique territoriaux (catégorie C).

Le conseil est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article L. 332-8 2°) du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public compte tenu de l'impossibilité de recruter un fonctionnaire dans les conditions prévues par ledit code.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'une qualification en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine. L'agent serait recruté sur la base du grade d'adjoint technique territorial et percevrait une rémunération comprise entre l'indice brut 367 et 401. La durée de l'engagement serait fixée à 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article L. 332-12 du code général de la fonction publique précité.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

APRÈS avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT d'une part, la nécessité de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des services.

CONSIDÉRANT d'autre part, les besoins en personnel en vue de l'accomplissement des tâches d'entretien et de propreté de la voirie communale.

DÉCIDE de créer un emploi d'Agent de voirie à temps complet (35/35ème).à établir sur le grade d'Adjoint technique territorial (catégorie C).

DIT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci serait recruté sur la base du grade de d'adjoint technique territorial et percevrait une rémunération comprise entre l'indice brut 367 et 401 et la durée de l'engagement serait fixée à 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

DIT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article L. 332-12 du code général de la fonction publique précité.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondante joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	22	Représentés	2	Excusés	5	Absents	0
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

ANNEXE DEL2023-039

**VILLE DU MESNIL-ESNARD - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2023**

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	ETP CREEES	ETP BUDGETES
Administrative	A	Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants	1.0	1.0
		Attaché principal	1.0	1.0
		Attaché	3.0	3.0
	B	Rédacteur principal de 1ère classe	2.0	2.0
		Rédacteur principal de 2ème classe	1.0	1.0
		Rédacteur	6.0	6.0
	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	5.0	5.0
		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	3.0	1.8
		Adjoint administratif territorial	3.0	3.0
Total Administrative			25.0	23.8
Animation	B	Animateur territorial	1.0	1.0
	C	Adjoint territorial d'animation	15.8	15.6
Total Animation			16.8	16.6
Médico-sociale	A	Educateur de Jeunes Enfants	2.0	2.0
	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	4.0	4.0
		Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	3.0	3.0
Total Médico-sociale			9.0	9.0
Police	B	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1.0	1.0
	C	Brigadier-Chef Principal	3.0	3.0
Total Police			4.0	4.0
Sociale	C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1.0	1.0
		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1.0	1.0
Total Sociale			2.0	2.0
Sportive	B	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1.0	1.0
		Educateur territorial des activités physiques et sportives	1.0	1.0
Total Sportive			2.0	2.0
Technique	B	Technicien Principal de 1ère classe	2.0	2.0
		Agent de maîtrise principal	1.0	1.0
	C	Agent de Maîtrise	6.0	6.0
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	5.0	5.0
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3.4	3.4
		Adjoint technique territorial	18.9	17.9
Total Technique			36.3	35.3
Total général			95.1	92.7

13. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANTE DU MAIRE. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du remplacement de départ à la retraite de Madame LAVERGNE par Madame COLAÇO et qu'il y a un changement de catégorie d'emploi C vers une catégorie B rédacteur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2023-040 D.4.2)

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au

Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil est par ailleurs informé que le tableau des emplois de la collectivité comporte un poste d'Assistant(e) du Maire à temps complet (35/35ème) établi sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe (catégorie C).

Compte tenu d'une part du départ en retraite prochain de l'agent qui occupe le poste d'Assistant(e) du Maire, d'autre part, du profil de l'agent choisi par un jury de recrutement en vue de pourvoir l'emploi qui sera vacant à terme, il est proposé au conseil de créer un emploi d'Assistant(e) du Maire à établir sur le grade de Rédacteur Territorial (catégorie B).

Le conseil est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article L. 332-8 2°) du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public compte tenu de l'impossibilité de recruter un fonctionnaire dans les conditions prévues par ledit code.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'une qualification en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine. L'agent serait recruté sur la base du grade de Rédacteur territorial et percevrait une rémunération comprise entre l'indice brut 389 et 480. La durée de l'engagement serait fixée à 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article L. 332-12 du code général de la fonction publique précité.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

APRÈS avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1 ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT d'une part, le départ en retraite prochain de l'agent occupant l'emploi d'Assistant(e) du Maire à temps complet (35/35ème) établi sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C).

CONSIDÉRANT d'autre part, le profil de l'agent choisi par un jury de recrutement en vue de pourvoir l'emploi susvisé qui sera vacant à terme.

DÉCIDE de créer un emploi d'Assistant(e) du Maire à temps complet (35/35ème) à établir sur le grade de Rédacteur territorial (catégorie C).

DIT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci serait recruté sur la base du grade de Rédacteur territorial et percevrait une rémunération comprise entre l'indice brut 389 et 480 et la durée de l'engagement serait fixée à 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

DIT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article L. 332-12 du code général de la fonction publique précité.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondante joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération

Présents	22	Représentés	2	Excusés	5	Absents	0
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

ANNEXE DEL2023-040

VILLE DU MESNIL-ESNARD - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2023

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	ETP CREEES	ETP BUDGETES
Administrative	A	Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants	1.0	1.0
		Attaché principal	1.0	1.0
		Attaché	3.0	3.0
	B	Rédacteur principal de 1ère classe	2.0	2.0
		Rédacteur principal de 2ème classe	1.0	1.0
		Rédacteur	6.0	6.0
	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	5.0	5.0
		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	3.0	1.8
		Adjoint administratif territorial	3.0	3.0
Total Administrative			25.0	23.8
Animation	B	Animateur territorial	1.0	1.0
	C	Adjoint territorial d'animation	15.8	15.6
Total Animation			16.8	16.6
Médico-sociale	A	Educateur de Jeunes Enfants	2.0	2.0
		Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	4.0	4.0
	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	3.0	3.0
Total Médico-sociale			9.0	9.0
Police	B	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1.0	1.0
	C	Brigadier-Chef Principal	3.0	3.0
Total Police			4.0	4.0
Sociale	C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1.0	1.0
		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1.0	1.0
Total Sociale			2.0	2.0
Sportive	B	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1.0	1.0
		Educateur territorial des activités physiques et sportives	1.0	1.0
Total Sportive			2.0	2.0
Technique	B	Technicien Principal de 1ère classe	2.0	2.0
	C	Agent de maîtrise principal	1.0	1.0
		Agent de Maîtrise	6.0	6.0
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	5.0	5.0
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3.4	3.4
		Adjoint technique territorial	18.9	17.9
Total Technique			36.3	35.3
Total général			95.1	92.7

+1
-1

14. SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)/PÉRISCOLAIRE. PLAN DE PÉRENNISATION D'EMPLOIS D'ANIMATEURS.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame COCAGNE**, pour présenter ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Madame COCAGNE indique qu'il est difficile de trouver des animateurs et que pour cette raison la collectivité a souhaité pérenniser certains emplois d'animateurs présents actuellement en accueil de loisirs et en périscolaire dans le but d'assurer une bonne continuité de services dans ces deux structures.

Monsieur le Maire rajoute qu'il est essentiel de pérenniser ce type d'emplois en proposant des emplois stables à temps plein afin d'éviter de former du personnel qui ne restera pas.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2023-041 D.4.2)

Il est rappelé au Conseil que les centres de loisirs et les accueils périscolaires s'intègrent dans une démarche de complémentarité avec les autres espaces éducatifs que sont l'école, la famille, et les partenaires extérieurs.

Avec près de 700 enfants de 3 à 11 ans accueillis dans les accueils de loisirs et périscolaires (accueil du matin et du soir, mercredis, pause méridienne, vacances scolaires et séjours), l'accompagnement éducatif est fondamental dans le quotidien des élèves. Il repose sur une équipe renforcée de 25 animateurs en moyenne (dont un coordinateur périscolaire et un Responsable Accueil de Loisirs) mobilisée pour donner vie au projet pédagogique de la ville et transmettre des valeurs fortes.

Le conseil est par ailleurs informé qu'à ce jour, les fonctions d'animateurs sont assurées exclusivement par des agents contractuels recrutés sur la base de contrats conclus pour un besoin temporaire d'activité ou pour un besoin saisonnier.

Ce mode de recrutement n'est toutefois plus en adéquation avec les besoins du service, compte tenu d'une part, du volume d'activité généré pour un accompagnement éducatif de qualité, d'autre part, des besoins en compétences nécessaires à cet accompagnement.

Sur la base de ce constat, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 413-1 du code général de la fonction publique et par arrêté municipal en date du 14 février 2022, il a été défini des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, lesquelles prévoient notamment de « mener une réflexion sur un éventuel plan de pérennisation d'une partie des animateurs ALSH / surveillants périscolaires »

Aussi, il est proposé au conseil de mettre en œuvre à compter de septembre 2023, un plan en vue de pérenniser huit emplois d'animateurs, lequel serait articulé comme suit :

Emploi créé	Quotité de travail hebdo	A pourvoir par la voie de l'apprentissage	Diplôme préparé	Date envisagée de début d'apprentissage
Animateur ALSH / périscolaire	35/35 ^{ème}	Oui	BPJEPS LTP (*)	En cours depuis février 2023
Animateur ALSH / périscolaire	35/35 ^{ème}	Oui	BPJEPS LTP (*)	Septembre 2024
Animateur ALSH / périscolaire	35/35 ^{ème}	Oui	CPJEPS AAVQ (**)	Janvier 2024
Animateur ALSH / périscolaire	35/35 ^{ème}	Oui	BPJEPS LTP (*)	2025
Animateur ALSH / périscolaire	35/35 ^{ème}	Oui	CPJEPS AAVQ (**)	2025
Animateur ALSH / périscolaire	35/35 ^{ème}	Oui	CPJEPS AAVQ (**)	2026
Animateur ALSH / périscolaire	35/35 ^{ème}	Non		
Animateur – Référent projet et Adjoint extra-scolaire	35/35 ^{ème}	Non		

(*) Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport – mention « Loisirs tous publics »

(**) Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - mention « Animateur d'activités et de vie quotidienne »

Le conseil est informé que la qualification de ces emplois correspondrait au cadre d'emplois des d'adjoints d'animation territoriaux (catégorie C).

Le conseil est par ailleurs informé que si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils peuvent être occupés par un agent contractuel de droit public en application de l'article L. 332-8 2°) du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public compte tenu de l'impossibilité de recruter un fonctionnaire dans les conditions prévues par ledit code.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'une qualification en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine. L'agent serait recruté sur la base du grade d'adjoint d'animation territorial et percevrait une rémunération comprise entre l'indice brut 367 et 401. La durée de l'engagement serait fixée à 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Toutefois, en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article L. 332-12 du code général de la fonction publique précité.

Il est par ailleurs indiqué au conseil que dans le cadre du recours à l'apprentissage pour certains des emplois susvisés, les diplômes BPJEPS et CPJEPS permettent notamment à leur titulaire d'encadrer tout type de public dans tout lieu et toute structure (accueil de loisirs, MJC...), de se placer en tant qu'acteur éducatif dans des missions d'animateur socioculturel, de participer au fonctionnement et aux projets de sa structure, de diriger des accueils collectifs de mineurs ou de développer des projets d'animation d'utilité sociale répondant aux besoins et aux envies des publics.

Le conseil est enfin informé que la rémunération versée à l'apprenti prend en compte son âge et sa progression dans le cycle de formation, comme suit :

Ancienneté/âge	16/17 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC
3ème année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC

Compte tenu de ce qui précède Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

APRÈS avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 413-1 ;

VU le code du travail et notamment ses articles L.6211-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal n° DIV2022-019 en date du 14 février 2022 portant approbation des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT d'une part, que les centres de loisirs et les accueils périscolaires s'intègrent dans une démarche de complémentarité avec les autres espaces éducatifs que sont l'école, la famille, et les partenaires extérieurs.

CONSIDÉRANT d'autre part, que la commune du Mesnil-Esnard a fait le choix de s'adjoindre les services d'une équipe renforcée de 25 animateurs en moyenne, mobilisée pour donner vie au projet pédagogique de la ville et transmettre des valeurs fortes aux enfants fréquentant l'Accueil de loisirs éducatifs et l'Accueil périscolaire.

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'à ce jour, les fonctions d'animateurs sont assurées exclusivement par des agents contractuels recrutés sur la base de contrats conclus pour un besoin temporaire d'activité ou pour un besoin saisonnier.

CONSIDÉRANT au surplus, que ce mode de recrutement n'est plus en adéquation avec les besoins du service, compte tenu d'une part, du volume d'activité généré pour un accompagnement éducatif de qualité, d'autre part, des besoins en compétences nécessaires à cet accompagnement.

CONSIDÉRANT enfin, que les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité ont défini en tant qu'axe stratégique la : « *réflexion sur un éventuel plan de pérennisation d'une partie des animateurs ALSH/ surveillants périscolaires* ».

DÉCIDE de mettre en œuvre à compter de septembre 2023, un plan en vue de pérenniser huit emplois d'animateurs, articulé comme suit :

Emploi créé	Quotité de travail hebdo	A pourvoir par la voie de l'apprentissage	Diplôme préparé	Date envisagée de début d'apprentissage
Animateur ALSH / périscolaire	35/35 ^{ém} _e	Oui	BPJEPS LTP (*)	En cours depuis février 2023
Animateur ALSH / périscolaire	35/35 ^{ém} _e	Oui	BPJEPS LTP (*)	Septembre 2024
Animateur ALSH / périscolaire	35/35 ^{ém} _e	Oui	CPJEPS AAVQ (**)	Janvier 2024
Animateur ALSH / périscolaire	35/35 ^{ém} _e	Oui	BPJEPS LTP (*)	2025
Animateur ALSH / périscolaire	35/35 ^{ém} _e	Oui	CPJEPS AAVQ (**)	2025
Animateur ALSH / périscolaire	35/35 ^{ém} _e	Oui	CPJEPS AAVQ (**)	2026
Animateur ALSH / périscolaire	35/35 ^{ém} _e	Non		
Animateur – Référent projet et Adjoint extra-scolaire	35/35 ^{ém} _e	Non		

(*) Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport – mention « Loisirs tous publics »

(**) Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - mention « Animateur d'activités et de vie quotidienne »

DIT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci serait recruté sur la base du grade d'adjoint d'animation territorial et percevrait une rémunération comprise entre l'indice brut 367 et 401 et la durée de l'engagement serait fixée à 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

DIT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée en application de l'article L. 332-12 du code général de la fonction publique précité.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure les contrats d'apprentissage préparant au Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport – mention « Loisirs tous publics » et au Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - mention « Animateur d'activités et de vie quotidienne ».

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondante joint à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Présents	22	Représentés	2	Excusés	5	Absents	0
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

**VILLE DU MESNIL-ESNARD - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2023**

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	ETP CREES	ETP BUDGETES
Administrative	A	Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants	1.0	1.0
		Attaché principal	1.0	1.0
		Attaché	3.0	3.0
	B	Rédacteur principal de 1ère classe	2.0	2.0
		Rédacteur principal de 2ème classe	1.0	1.0
		Rédacteur	6.0	6.0
	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	5.0	5.0
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		3.0	1.8	
Adjoint administratif territorial		3.0	3.0	
Total Administrative			25.0	23.8
Animation	B	Animateur territorial	1.0	1.0
	C	Adjoint territorial d'animation	15.8	15.6
Total Animation			16.8	16.6
Médico-sociale	A	Educateur de Jeunes Enfants	2.0	2.0
	B	Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	4.0	4.0
		Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	3.0	3.0
Total Médico-sociale			9.0	9.0
Police	B	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1.0	1.0
	C	Briqadier-Chef Principal	3.0	3.0
Total Police			4.0	4.0
Sociale	C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1.0	1.0
		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1.0	1.0
Total Sociale			2.0	2.0
Sportive	B	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1.0	1.0
		Educateur territorial des activités physiques et sportives	1.0	1.0
Total Sportive			2.0	2.0
Technique	B	Technicien Principal de 1ère classe	2.0	2.0
		Agent de maîtrise principal	1.0	1.0
	C	Agent de Maîtrise	6.0	6.0
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	5.0	5.0
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3.4	3.4
		Adjoint technique territorial	18.9	17.9
Total Technique			36.3	35.3
Total général			95.1	92.7

+8

15. DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGIQUES DES ÉLUS.

Monsieur le Maire présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Monsieur LOUVET : Pouvez-vous nous donner quelques exemples de principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ?

Monsieur le Maire : Je n'en ai pas ! Pour le moment nous devons avaliser cette loi en Conseil Municipal. Nous pourrions vous donner les éléments ultérieurement.

Monsieur LOUVET : D'accord ! Cela veut dire que n'importe quel élu autour de la table pourra solliciter un référent pour des problèmes ? Par exemple, imaginons que j'ai un problème avec vous ?

Monsieur le Maire : Ça pourrait arriver !

Monsieur LOUVET : Je pourrais donc solliciter le référent déontologique pour qu'il tranche notre différend ?

Monsieur le Maire : Je pense, oui. C'est un conseil.

Madame CORBIN : C'est juste un conseil à l'élu qui le sollicitera, il n'est pas obligé de suivre ce conseil.

Monsieur BAVENT : Pouvez-vous éventuellement nous donner la distinction entre déontologie et règles de fonctionnement général des collectivités territoriales ?

Monsieur FLEUTRY : L'idée n'est pas de créer une juridiction. Je peux vous donner un exemple de déontologie : par exemple pourrais-je être trésorier d'une association sportive tout en étant maire adjoint délégué au sport ? Autre exemple : le fait d'attribuer une case commerciale de la commune à un habitant plutôt qu'à une personne extérieure peut aussi relever de la déontologie. C'est sur ce type de questions que l'on peut être aux limites légales par méconnaissance de la législation en vigueur et que l'on peut donc être conseillé. Ces exemples vous conviennent-ils ?

Monsieur LOUVET : Je lis : « *l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité* ». Par exemple, de ne pas diffamer un élu local.

Madame CORBIN : Ce n'est que le premier point, il y en a plusieurs, il y a sept principes.

Monsieur LOUVET : Il va y avoir du travail !

Monsieur le Maire : Pourquoi cela ?

Il n'y a pas de réponse. **Monsieur le Maire** demande alors s'il y a d'autres questions et procède au vote.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2023-042 D.4.4)

Il est rappelé au Conseil que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du code générale des collectivités territoriales (CGCT) et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret susvisé prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Il appartient donc au Conseil de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel.

Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 susvisé, à savoir :

- Madame Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- Monsieur Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- Monsieur Antoine CORRE-BASSET, Professeur des universités, spécialiste en droit public

La présente délibération permet ainsi aux élus de la collectivité d'adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues extérieurs du Centre de Gestion désignés ci-dessus. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur le formulaire dédié et mis à la disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresser électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un ou l'autre des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis des deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 susvisé, à savoir :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG76 certifiera le service fait sans que la collectivité ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

APRÈS avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

CONSIDÉRANT d'une part, que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 susvisée prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

CONSIDÉRANT d'autre part, que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

CONSIDÉRANT enfin, que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel.

DÉCIDE de désigner comme référents déontologues chargés d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques :

- Madame Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- Monsieur Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- Monsieur Antoine CORRE-BASSET, Professeur des universités, spécialiste en droit public

DIT que cette désignation vaut pour la durée restant à courir du mandat.

AUTORISE Monsieur le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus de la commune, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans la présente délibération en partenariat avec l'Association des Maires le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Présents	22	Représentés	2	Excusés	5	Absents	0
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

16. **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE : DE LA DÉCISION DEC2023-016 À DEC2023-027.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises antérieurement à ce Conseil.

LA DÉLIBÉRATION « PREND ACTE » SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2023-043 D.5.5)

En application des délégations accordées suivant les articles L.2121-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 14 décisions ont été prises entre le 23 février 2023 et le 9 mai 2023.

CONSIDÉRANT les appels à projets de la DSIL, du fonds vert, du Département de la Seine-Maritime et de la Métropole Rouen Normandie au titre de l'année 2023 ;

La décision N° 2023-016 relative à des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 et au titre du fonds vert, auprès du Département de la Seine-Maritime, et auprès de la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) pour les travaux d'aménagement du parc de la Saint Jean (phase n°1) pour financer en partie les travaux d'aménagement du Parc de la Saint-Jean (Phase 1) a été prise le 23 février 2023.

Les détails de subventions sont les suivants :

Montant estimé de la dépense : 590 631,80 € HT

- Pourcentage maximal possible de sollicitation DSIL : 30 % -
Montant sollicité : 177 189,54 € HT
- Pourcentage sollicité auprès du fonds vert : 20 % - Montant sollicité : 118 126,36 € HT
- Pourcentage maximal possible de sollicitation Département de la Seine-Maritime : 25% sur les aires de jeux - Montant sollicité : 7 975,00 € HT
- Pourcentage maximal possible de sollicitation Métropole Rouen Normandie : 20% -
Montant sollicité : 118 126,36 € HT

CONSIDÉRANT l'organisation d'un Festival Intercommunal d'Humour en partenariat avec CŒUR DE SCENE PRODUCTIONS pour 1 représentation du spectacle « Space & Love » le samedi 7 octobre 2023 au Mesnil-Esnard ;

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser les modalités de ce partenariat ;

La décision N° 2023-017 autorisant la signature d'un contrat de cession pour l'organisation du festival Intercommunal d'Humour du Plateau Est avec CŒUR DE SCENE PRODUCTIONS domiciliée 73 avenue Cachan 94230 Cachan a été prise le 2 mars 2023.

Le détail du contrat de cession est le suivant :

- Montant du contrat de cession 2 637,50 € TTC ;
 - Date d'effet de la convention : dès notification ;
 - Durée de la convention : jusqu'à réalisation complète de la représentation.
-

CONSIDÉRANT l'organisation d'un festival de Commedia Del Arte en partenariat avec DL Compagnie pour 1 représentation tout public le mardi 4 juillet 2023 au Mesnil-Esnard ;

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser les modalités de ce partenariat ;

La décision N° 2023-018 autorisant la signature d'une convention de coopération pour l'organisation du Festival de Commedia Del Arte avec DL Compagnie domiciliée 1 bis Rue Paul Baudouin 76000 ROUEN a été prise le 2 mars 2023.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la convention 3 100,00 € TTC ;
 - Date d'effet de la convention : dès notification ;
 - Durée de la convention : jusqu'à réalisation complète de la représentation.
-

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à une société pour la maintenance des contrôles d'accès VAUBAN des bâtiments communaux, en complément du contrat de maintenance de l'ascenseur de l'Espace de Loisirs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser administrativement ce dossier ;

La décision N° 2023-019 autorisant la signature d'un contrat de maintenance des contrôles d'accès VAUBAN des bâtiments communaux avec la société ELEC.COM – 27 rue Jean Philippe Rameau – Pôle Delta Bâtiment B5 – 76000 Rouen a été prise le 7 mars 2023.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant annuel du contrat : 973,00 € HT ;
 - Date d'effet du contrat : 1^{er} février 2023 ;
 - Durée du contrat : 36 mois.
-

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à une société pour la prestation ponctuelle « Qualité de l'Air Intérieur » de la crèche « Les Mesniloups »,

La décision N° 2023-020 autorisant la signature d'un contrat de prestation ponctuelle « Qualité de l'Air Intérieur » de la crèche « Les Mesniloups » avec la société APAVE - 2 rue des Mouettes - 76132 Mont Saint Aignan a été prise le 22 mars 2023.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la prestation : 760,00 € HT ;
- Date d'effet du contrat : dès notification ;
- Durée du contrat : sans objet (prestation ponctuelle).

CONSIDÉRANT l'organisation d'une pièce de théâtre intitulée « UN AVENIR RADIEUX » en partenariat avec « Les grands théâtres » le vendredi 22 septembre 2023 à 20h30, au Mesnil-Esnard ;

La décision N° 2023-021 autorisant la signature d'un contrat de cession avec la société Les Grands Théâtres domiciliée 1 la Sentelle Sud « La Roussière » 27270 Mesnil en Ouche a été prise le 31 mars 2023.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant de la convention 10.022,50 € TTC ;
 - Date d'effet de la convention : dès notification ;
 - Durée de la convention : jusqu'à réalisation complète de la prestation.
-

CONSIDÉRANT l'organisation d'une pièce de théâtre intitulée « AVÉ CÉSAR » en partenariat avec « Les grands théâtres » le vendredi 31 mai 2024 à 20h30, au Mesnil-Esnard ;

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser les modalités de ce partenariat ;

La décision N° 2023-022 autorisant la signature d'un contrat de cession avec la société Les Grands Théâtres domiciliée 1 la Sentelle Sud « La Roussière » 27270 Mesnil en Ouche a été prise le 31 mars 2023.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant de la convention 13.715 € TTC ;
 - Date d'effet de la convention : dès notification ;
 - Durée de la convention : jusqu'à réalisation complète de la prestation.
-

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'entretien du terrain d'une surface de 2 000 m² en substitution partielle aux tontes mécaniques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser administrativement le dossier ;

La décision N° 2023-023 autorisant la signature d'une convention de bio-tonte avec l'association MOUTONTOND – 135 allée des Bouilleurs – 76160 Roncherolles sur Le Vivier a été prise le 6 avril 2023.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant annuel de la convention : 1 350,00 € HT ;
 - Date d'effet de la convention : 1^{er} avril 2023 ;
 - Durée de la convention : saison de pâturage 2023.
-

CONSIDÉRANT l'extension et la modification faite en 2020 du système de vidéoprotection pour la Mairie, l'Espace de Loisirs, l'Eglise Notre-Dame et les Ateliers Municipaux ;

CONSIDÉRANT que la garantie de 2 ans de ces équipements prendra fin le 30 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement ces équipements de vidéoprotection jusqu'à la fin du contrat de la 1^{ère} phase d'installation pour globaliser la maintenance du dispositif ;

La décision N° 2023-024 autorisant la signature d'un contrat de maintenance de l'installation de vidéoprotection pour la Mairie, l'Espace de Loisirs, l'Eglise Notre-Dame et les Ateliers Municipaux avec la société SECURCOM – ZA du Grand Aulnay – 2 rue Valentin Rawle 76250 Déville-Les-Rouen a été prise le 14 avril 2023.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel forfaitaire du contrat : 2 969,58 € HT
 - Montant pour 8 mois de contrat : 1 979,76 € HT
 - Date d'effet du contrat : 1 mai 2023
 - Durée du contrat : 8 mois, soit jusqu'au 20 décembre 2023
-

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'entretien du terrain d'une surface de 2 000 m² en substitution partielle aux tontes mécaniques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser administrativement le dossier ;

La décision N° 2023-025 autorisant la signature d'une convention de bio-tonte avec l'association MOUTONTOND – 135 allée des Bouilleurs – 76160 Roncherolles sur Le Vivier a été prise le 17 avril 2023 (***annule et remplace la décision n° 2023-023 du 6 avril 2023***)

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant annuel de la convention : 1 510,00 € HT
 - Date d'effet de la convention : 1^{er} avril 2023
 - Durée de la convention : saison de pâturage 2023
-

CONSIDÉRANT l'extension et la modification faite en 2020 du système de vidéoprotection pour la Mairie, l'Espace de Loisirs, l'Eglise Notre-Dame et les Ateliers Municipaux ;

CONSIDÉRANT que la garantie de 2 ans de ces équipements prendra fin le 30 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement ces équipements de vidéoprotection jusqu'à la fin du contrat de la 1^{ère} phase d'installation pour globaliser la maintenance du dispositif ;

La décision N° 2023-026 autorisant la signature d'un contrat de maintenance de l'installation de vidéoprotection pour la Mairie, l'Espace de Loisirs, l'Eglise Notre-Dame et les Ateliers Municipaux avec la société SECURCOM – ZA du Grand Aulnay – 2 rue Valentin Rawle 76250 Déville les Rouen a été prise le 19 avril 2023 (***annule et remplace la décision n°2023-024 du 14 avril 2023***)

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel forfaitaire du contrat : 2 969,58 € HT
 - Montant pour 8 mois de contrat : 1 979,6 € HT
 - Date d'effet du contrat : 1 mai 2023
 - Durée du contrat : 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023
-

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de remplacer le véhicule poids lourd équipé d'un plateau, d'une benne basculante et d'une grue auxiliaire actuellement utilisé par le service voirie et le véhicule léger actuellement utilisé par la Directrice Générale des Services ;

CONSIDÉRANT les montants alloués à ce marché en investissement et inscrits au Budget Primitif 2023 de la Ville ;

La décision N° 2023-027 autorisant la signature d'un marché portant sur « la fourniture, la livraison et la reprise de deux véhicules thermiques pour le service technique et administratif de la commune », réparti de la façon suivante, a été prise le 27 avril 2023.

Lot n°1 : « Achat d'un véhicule neuf de type poids lourd avec plateau de marque RENAULT TRUCKS ou équivalent à benne basculante et grue auxiliaire pour les services techniques avec reprise d'un camion RENAULT MIDLUM diesel mis en circulation le 27/09/2006 » avec la société RENAULT TRUCKS NORMANDIE ROUEN – Rue du clos du Tellier – 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray.

Lot n°2 : « Achat d'un véhicule d'occasion ou neuf de type véhicule léger de 5 places de marque RENAULT Clio ou équivalent avec reprise d'un véhicule RENAULT Clio 2 de 5 places essence mis en circulation le 20/12/2000 » : aucune offre, lot déclaré infructueux.

Le détail du marché est le suivant :

Lot n°1 :

- Montant du véhicule, équipements et reprise de l'ancien véhicule : 148 350,03 € HT
- Montant de la variante n° 1 retenue : équipements supplémentaires (blocage de différentiel et prise de mouvement) : 2 386,46 € HT ;
- Montant de la variante n° 2 retenue : garantie supplémentaire à 2 années (assurance châssis 12 mois supplémentaires) : 1 500,00 € HT ;
- Montant total du véhicule, les deux variantes comprises : 152 236,49 € HT ;
- Date d'effet : dès notification ;
- Durée : jusqu'à la livraison

La décision N° 2023-028 autorisant le virement de crédit n°1-2023.

Les titres n° 269 et n° 299 de 2021 d'un montant chacun de 169,10 €, relatifs à la facturation du centre de loisirs des mois de juillet et août, doivent être annulés car ces derniers n'ont pas été émis au nom du bon débiteur.

A la demande du Service de Gestion Comptable de Mesnil-Esnard / Grand Quevilly et afin d'annuler ces titres, un mandat doit être émis sur l'exercice 2023 pour un montant de 338,20 € sur le compte d'imputation 673.

CONSIDÉRANT l'organisation d'une prestation de service visant à sensibiliser sur les bienfaits du sport en partenariat avec pour 1 d'animation tout public le mercredi 17 mai 2023 au Mesnil-Esnard ;

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser les modalités de ce partenariat ;

La décision N° 2023-029 autorisant la signature d'un contrat de prestation de service pour l'organisation du « ROAD TOUR-SPORT POUR TOUS » avec le Comité Régional Sports Pour Tous Normandie dont le siège est situé 12 rue Louis Philippe 76600 Le Havre a été prise le 9 mai 2023.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant du contrat 1000,00 € TTC
- Date d'effet du contrat : dès notification
- Durée du contrat : jusqu'à réalisation complète de la représentation

Les membres du Conseil Municipal prennent acte des 14 décisions prises par Monsieur le Maire antérieurement à ce Conseil.

Présents	22	Représentés	2	Excusés	5	Absents	0
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

17. **DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1-2023.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JEAN, adjoint aux Finances, pour présenter ce rapport dont voici le contenu :

La Décision Budgétaire Modificative n° 1-2023 dont vous trouverez le détail ci-dessous ne modifie pas l'équilibre général du budget.

Décisions modificatives - VILLE DU MESNIL-ESNARD - 2023			
DM 1 - DECISION MODIFICATIVE N°1-2023 - 01/06/2023			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
21312 (21) : Bâtiments scolaires - 212	250 000,00		
21314 (21) : Bâtiments culturels et sportifs - 311	-250 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Explication des opérations budgétaires :

250 000 € : Report du projet de la construction d'un local-réserve à la salle des fêtes afin d'abonder le montant prévu au budget primitif 2023 pour la construction des sanitaires de l'école Édouard Herriot.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Monsieur JEAN explique que l'an dernier une enveloppe de 250 000 € avait été déterminée avec l'architecte pour l'extension de la salle des fêtes et prévue au budget primitif de 2023 mais que ce dossier a été reporté à 2024 et qu'il souhaite donc attribuer cette enveloppe aux travaux dans les sanitaires de l'école primaire qui s'avèrent très urgents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2023-044 D.7.1)

APRÈS avoir entendu l'exposé de Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances, Budgets et Investissements ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commissions des finances du 22 Mai 2023 ;

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

AUTORISE ET APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 1-2023 suivante :

Décisions modificatives - VILLE DU MESNIL-ESNARD - 2023
DM 1 - DECISION MODIFICATIVE N°1-2023 - 01/06/2023

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
21312 (21) : Bâtiments scolaires - 212	250 000,00		
21314 (21) : Bâtiments culturels et sportifs - 311	-250 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Présents	22	Représentés	2	Excusés	5	Absents	0
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

18. ÉTAT DE FISCALISATION DES PARTICIPATIONS SYNDICALES 2023

Monsieur JEAN présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Monsieur JEAN indique qu'historiquement il y avait huit syndicats sur la commune, que cinq ont disparu : d'abord l'eau, l'électricité, les ordures ménagères puis récemment le syndicat des collèges et le syndicat du lycée Galilée et qu'aujourd'hui n'existent plus que le SIVOM et le SIPAPER (dont le RAMIPER).

Il explique que les syndicats ont déterminé leur budget et qu'il est temps de fiscaliser les montants qui seront payés par les habitants. En tant que président du SIVOM, Monsieur JEAN affirme que les montants baissent chaque année et qu'en 2023 ils ont baissé de 10% passant de 319 379 € à 287 455 € et que cette baisse est opérée aussi par les autres syndicats.

Monsieur le Maire demande où sont indiqués ces montants dans le compte administratif.

Monsieur JEAN explique que ces montants sont mentionnés dans les annexes du budget et non dans le compte de la collectivité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2023-045 D.7.2)

CONSIDÉRANT que les syndicats sans fiscalité propre sont, par définition, dépourvus de tout pouvoir en matière fiscale (pas de vote des taux) et que leurs ressources sont soit constituées d'une contribution budgétaire allouées par les communes membres soit d'une contribution fiscalisée ;

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Que les participations aux syndicats communaux dont le montant sera mis en recouvrement par fiscalisation s'établissent comme suit pour l'année 2023 :

- 287 455,95 € : SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Franqueville-Saint-Pierre / Le Mesnil-Esnard) ;

- 12 210,00 € : RAMIPER (Syndicat intercommunal du Relais Petite Enfance du Plateau Est de Rouen) ;
- 7 988,00 € : SIPAPER (Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées du Plateau Est de Rouen).

Présents	22	Représentés	2	Excusés	5	Absents	0
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

19. OUVERTURE DE COMPTES À TERME

Monsieur JEAN fait distribuer un document à l'assemblée et présente ce rapport dont voici le contenu :

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. Cette formule, à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'état.

C'est un produit simple et sans risque, à taux fixe.

Conformément à l'article L1618-2 du Code Générale des Collectivités Territoriale et à L'article 116 de la loi de finance 2004 les collectivités territoriales ont la possibilité de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (C.A.T.) rémunérés ouverts auprès de l'Etat sous certaines conditions et notamment de préciser l'origine des fonds.

La collectivité peut disposer des fonds dès que celle-ci en a besoin pour régler d'éventuelles dépenses. Il est, en revanche, impossible d'effectuer des retraits partiels.

En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

En ce qui concernent notre collectivité, l'objet des placements de fonds provient des emprunts réalisés mais non consommés dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

En effet, la collectivité a contracté :

- Un prêt de 2 500 000.00 € lors de la séance du conseil municipal du 10 Juin 2021 débloqué en septembre 2022 au taux de 0.35 % sur 21 mois
- Un prêt de 2 000 000.00 € lors de la séance du conseil municipal du 02 Juin 2022 débloqué en avril 2023 au taux de 1.59 % sur une durée de 15 ans.

Ces prêts ont été souscrits pour couvrir les dépenses des projets suivants :

- 7 500 000.00 € : Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers
- 800 000.00 € : Aménagement du Stade Bilyk
- 300 000.00 € : réfection des sanitaires école Edouard Herriot
- 750 000.00 € : aménagement du Parc Saint-Jean
- 350 000.00 € : extension d'une réserve à la salle des fêtes

Le retard pris dans l'avancement de certains projets reporte le besoin de trésorerie (planning de travaux modifié pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité).

Il est proposé de souscrire à ce titre les placements suivants sur des comptes à terme ouverts auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription aux taux nominal consenti aux collectivités locales.

- ▶ **1^{er} Placement** :
 - Montant du placement : 1 500 000.00 €
 - Date d'ouverture : 15 juin 2023
 - Durée du placement : 12 mois
 - Taux actuariel en vigueur

- ▶ **2^{ème} Placement** :
 - Montant du placement : 500 000.00 €
 - Date d'ouverture : 15 juin 2023
 - Durée du placement : 12 mois
 - Taux actuariel en vigueur

- ▶ **3^{ème} Placement** :
 - Montant du placement : 500 000.00 €
 - Date d'ouverture : 15 juin 2023
 - Durée du placement : 12 mois
 - Taux actuariel en vigueur

- ▶ **4^{ème} Placement** :
 - Montant du placement : 2 000 000.00 €
 - Date d'ouverture : 15 juin 2023
 - Durée du placement : 12 mois
 - Taux actuariel en vigueur

Pour information, le dernier taux en vigueur au 9 Mai 2023 est de 3.35 % pour 12 mois.

Cette opération permettra une recette supplémentaire de 150 750.00 € face à une dépense d'intérêts d'un montant de 38 842.60 €.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Monsieur JEAN rappelle que les comptes 2022 ont été validés par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), le Comptable et Monsieur le Maire. Il décide de lire à l'assemblée l'e-mail qui lui a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes : *« je relève bien que la situation financière est très saine et maîtrisée malgré le contexte économique inflationniste actuel. La capacité d'auto-financement est totalement préservée. Au 31/12/2022, l'endettement de la commune n'est que de 675 € par habitant, alors qu'il représente en moyenne 840 € par habitant pour les autres communes de la même strate. À la même date, le fonds de roulement qui représente les réserves de la commune est très important et s'élève à plus de 6 millions d'euros pour un montant de 6 millions 20 523 euros ».*

Monsieur JEAN procède à la lecture du document distribué sur lequel figurent les montants ratifiés par la Chambre Régionale des Comptes : les excédents en fonctionnement sont de 4 224 151 €, les excédents en investissement sont de 1 453 511 € soit un solde excédentaire cumulé de 5 677 663 € et les emprunts au 31 décembre 2022 sont de 3 084 993 €.

Monsieur LOUVET : Vous dites 675 € par habitant au 31 décembre 2022 ? Cela représente combien d'endettement de la commune au 31 décembre 2022 ?

Monsieur JEAN : Je viens de le mentionner : 3 084 993 €.

Monsieur LOUVET : Et au 31 décembre 2023, cela représentera combien ?

Monsieur JEAN : Sachez que le compte 515, compte trésorerie de la collectivité, était ce matin à 7 530 412 €. Lors du dernier conseil municipal, j'ai indiqué que nous avons repoussé au maximum le déblocage des fonds des emprunts qui avaient été contractés pour des projets qui ont tardé à savoir les projets Bilyk, les sanitaires de l'école, l'aménagement du parc Saint-Jean et le projet ancienne caserne. Nous avons en effet deux solutions : soit le report du décaissement, soit l'annulation du prêt. Nous avons décidé de reporter au maximum le déblocage des fonds car

l'annulation du prêt aurait conduit à réemprunter à des taux plus élevés entre 3,80 et 4,50%. Il y a donc eu un emprunt sur 21 mois de 2,5 millions qui a été débloqué le 21 septembre 2022 et un autre à moyen terme à hauteur de 2 millions débloqué en avril 2023. Nous avons contacté la DRFIP pour faire rémunérer ces fonds ainsi débloqués. Cette opération nous permet de conserver nos prêts aux mêmes taux, le temps de pouvoir les utiliser. J'ai proposé quatre placements dans l'attente de la réalisation des futurs projets. Le vote de ce soir va nous permettre de placer cet argent débloqué rapidement.

Monsieur le Maire : Cela s'appelle de la bonne gestion. Avez-vous des questions ?

Monsieur LOUVET : Oui, une question. Je suis désolé, vous avez dit que l'endettement est de 3 millions. Là, il faut 4,5 millions. Il y a bien deux prêts ?

Monsieur JEAN : Notre capacité d'autofinancement est telle qu'elle nous permettrait aujourd'hui de rembourser la totalité du capital emprunté. Il n'y a pas une autre commune du plateau, voire même de France, qui peut en dire autant.

Fabrice LOUVET : Là où je veux en venir, c'est que c'est facile de dire qu'il y a une bonne gestion avec 675 € de dette par habitant, mais une fois que les 4,5 millions seront complètement dépensés, investis dans les projets que vous venez de citer, ce n'est pas 675 € par habitant, ce sera le double !

Monsieur JEAN : Cela est tout-à-fait normal qu'une commune investisse car elle vit et évolue.

Fabrice LOUVET : Encore faut-il qu'elle investisse dans de bons projets.

Monsieur JEAN : Nous allons atteindre dans les deux ans les 10 000 habitants. Le nombre d'associations évolue à grande vitesse : en deux ans le nombre d'adhérents de l'ACSBD est passé de 760 à plus de 900 aujourd'hui, le tennis club 328 à 341 adhérents, le football 399 à 539, le basket 311 à 560. Nous n'avons pas assez de locaux et d'installations pour accueillir toutes les associations. Nous devons absolument investir dans des projets comme Bilyk ou le projet caserne, d'autant plus que la commune est en bonne santé financière.

Monsieur LOUVET : Le projet de la caserne, je ne le remets pas en cause, il a une utilité, je le reconnais, nous l'avons défendu, nous aussi, pendant la campagne municipale. Ce que je combats c'est le projet que vous êtes en train de mener avec un parking souterrain.

Monsieur le Maire : Le parking est nécessaire au vu du nombre de personnes qui fréquentent les associations.

Monsieur LOUVET : Un parking souterrain de plus de 100 places ?

Monsieur le Maire : Pas du tout : 53, 56 places tout au plus.

Monsieur JEAN : Je ne comprends pas, tout le monde s'accorde à dire, y compris vous, qu'il n'y a pas de place pour se garer au Mesnil-Esnard. Et du jour au lendemain, 80 à 100 personnes (enfants, parents) se déplaceraient sur le lieu de leur activité sans qu'il n'y ait de parking : c'est impensable !

Monsieur le Maire : Le parking de la salle des fêtes est plein toute la journée. Si l'on rajoute des équipements pour les associations, il faudra forcément avoir un parking, à moins que tout le monde ne vienne à vélo.

Monsieur JEAN : Nous nous écartons du sujet, ce que je vous demande de voter maintenant ce sont ces placements sans rapport avec le bien-fondé des projets en cours.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2023-046 D.7.2)

VU la loi organique n° 2011-692 du 1^{er} août 2011 relative aux lois de finances ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 ;

VU le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôts auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôts de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

CONSIDÉRANT que toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004 ;

CONSIDÉRANT que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers ;

CONSIDÉRANT que les placements de trésorerie peuvent se réaliser par l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme) ;

CONSIDÉRANT que les durées de placement sont proposées au choix de la collectivité allant de 1 à 12 mois maximum ;

CONSIDÉRANT que ce produit de placement est à court terme ;

CONSIDÉRANT que concernant les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ;

CONSIDÉRANT que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 : Il est procédé à l'ouverture de comptes à terme à savoir :

▶ **1^{er} Placement** :

- Montant du placement : 1 500 000.00 € (un millions cinq cent mille euros)
- Date d'ouverture : 15 juin 2023
- Durée du placement : 12 mois
- Taux actuariel en vigueur

▶ **2^{ème} Placement** :

- Montant du placement : 500 000.00 € (cinq cent mille euros)
- Date d'ouverture : 15 juin 2023
- Durée du placement : 12 mois
- Taux actuariel en vigueur

▶ **3^{ème} Placement** :

- Montant du placement : 500 000.00 € (cinq cent mille euros)
- Date d'ouverture : 15 juin 2023
- Durée du placement : 12 mois
- Taux actuariel en vigueur

▶ **4^{ème} Placement** :

- Montant du placement : 2 000 000.00 € (deux millions d'euros)
- Date d'ouverture : 15 juin 2023
- Durée du placement : 12 mois
- Taux actuariel en vigueur

L'origine des fonds est la suivante :

- Un prêt de 2 500 000,00 €, au taux de 0,35 % sur 21 mois, contracté auprès du Crédit Agricole et voté en séance du conseil municipal du 10 Juin 2021. Ce prêt a été débloqué en septembre 2022.
- Un prêt de 2 000 000,00 € au taux de 1,59 % sur une durée de 15 ans, contracté auprès du Crédit Agricole et voté en séance du conseil municipal du 02 Juin 2022. Ce prêt a été débloqué en avril 2023.

Le retard pris dans l'avancement de certains projets reporte le besoin de trésorerie (planning de travaux modifié pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité).

Article 2 : Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal à la date de l'échéance au compte d'imputation 7621

Présents	22	Représentés	2	Excusés	5	Absents	0
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

Monsieur le Maire et Monsieur JEAN se disent agréablement surpris de cette approbation à l'unanimité.

Monsieur JEAN indique par ailleurs qu'il serait incompréhensible de ne pas adopter une décision ratifiée par la Chambre Régionale des Comptes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SOC MESNIL-ESNARD-GRAND-QUEVILLY
N° CODIQUE 076028
Date édition : 09/03/2023

IDENTIFIANT BUDGET 20000
N° C@ SIRET 21760429700215

**LE MESNIL-ESNARD
BUDGET PRINCIPAL**

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2022**

PRÉSENTÉ À
La chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Laurent FERRANDIZ
K Philippe GUERIN

076028 SOC MESNIL-ESNARD-GRAND-QUEVILLY

Population 7861
Nomenclature M14 sup égal 3500% et inf 10000%
Voté par nature avec ref. forct.

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 31/03/2022
DU 01/09/2022 AU 09/03/2023

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 076028

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC
MESNIL-ESNARD-GRAND-QUEVILLY

ÉTABLISSEMENT : LE MESNIL-ESNARD

Page des signatures

20000 - LE MESNIL-ESNARD

Exercice 2022

vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

CHLLOT Angie (1018768729-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de LE MESNIL-ESNARD pendant l'année 2022 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Le service de LE MESNIL-ESNARD pendant l'année 2022 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

CHERIN Philippe (1012435214-0), CSC des Finances Publiques de 2ème catégorie

vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recevoir et des mandats émis est conforme aux écritures de sa

comptabilité administrative, a été voté le 23/03/2023 par l'organe délibérant.

MESNIL JEAN-MARC (Jveamini-nt), Maire

A DAVID DE LA HTE-NORMANDIE ET SEINE MARITIME..., le 13/03/2023

A MESNIL-ESNARD-GRAND-QUEVILLY, le 14/03/2023

A MESNIL-ESNARD-GRAND-QUEVILLY, le 14/03/2023

A LE MESNIL-ESNARD, le 12/05/2023

AFFECTATION DES RESULTATS

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Solde d'exécution 2022	1 108 672,59
Excédent reporté exercices antérieurs (C/002)	3 115 478,79
Excédent total au 31/12/2022	4 224 151,38

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution 2022	767 906,01
Excédent constaté à la clôture de l'exercice précédent	1 028 465,89
TOTAL	1 796 371,90
RAR dépenses	-342 860,03
Excédent total au 31/12/2022	1 453 511,87

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 4 224 151,38 € à la clôture de l'exercice 2022

La section d'investissement présente un excédent cumulé de 1 796 371,90 € € à la clôture de l'exercice 2022 hors prise en compte des restes à réaliser 2022

Soit un excédent cumulé global des deux sections de : **5 677 663,25**

Le capital restant dû en prêts moyens et longs terme au 31/12/2022 s'élève à **3 084 993,05**

20. **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE-GARDERIE « LES MESNILOUPS »**

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame COCAGNE**, adjointe à l'Enfance-Jeunesse-Education, pour présenter ce rapport dont voici le contenu :

Le règlement intérieur de la halte-garderie « Les Mesniloups » qui a été adopté par une délibération du Conseil Municipal du 10 janvier 2020 est devenu obsolète.

En effet, des modifications sont devenues nécessaires, suite à la transformation de la halte-garderie en structure multi-accueil, à partir de septembre 2023.

Ainsi, plusieurs dispositions relatives à l'organisation de la structure sont à modifier comme le fait d'accueillir à la fois des enfants en accueil régulier mais aussi en accueil occasionnel. Le nom de la structure ainsi que les horaires sont également à modifier.

Il s'agit aussi d'introduire les dispositions du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et modifiant le Code de la Santé Publique qui instaure pour toutes les structures petite enfance, l'obligation de recruter un référent santé et accueil inclusif.

Ce règlement est mis à jour et distribué aux familles lors de la conclusion du contrat.

Les familles disposent ainsi de toutes les informations nécessaires concernant le fonctionnement de la structure.

Ce règlement est amené à évoluer et à s'étoffer régulièrement.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Madame LAROCHE fait remarquer qu'à l'article 5 du règlement intérieur il est indiqué que le multi-accueil accueille des enfants jusqu'à l'âge de 5 ans, or l'école est obligatoire à partir de 3 ans.

Madame COCAGNE répond qu'il y a une erreur dans le document, qu'il va être rectifié, et que l'âge maximum est bien de 3 ans.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2023-047 D.9.1)

APRÈS avoir entendu l'exposé de Madame COCAGNE,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur de la halte-garderie « Les Mesniloups » qui a été adopté par une délibération du conseil municipal du 10 janvier 2020 est devenu obsolète.

CONSIDÉRANT que des modifications sont devenues nécessaires, suite à la transformation de la halte-garderie en structure multi-accueil, à partir de septembre 2023.

CONSIDÉRANT que plusieurs dispositions relatives à l'organisation de la structure sont à modifier comme le fait d'accueillir à la fois des enfants en accueil régulier mais aussi en accueil occasionnel. Le nom de la structure ainsi que les horaires sont également à modifier.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit aussi d'introduire les dispositions du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et modifiant le code de la santé publique qui instaure pour toutes les structures petite enfance, l'obligation de recruter un référent santé et accueil inclusif.

DÉCIDE d'approuver le règlement intérieur du multi-accueil « Les Mesniloups »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Présents	22	Représentés	2	Excusés	5	Absents	0
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE MUNICIPALE « LES MESNILOUPS »

MODALITES DE GESTION

Article 1 :

Le gestionnaire

Mairie du MESNIL-ESNARD

CS 40003

76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. : 02.32.86.56.56

Fax : 02.32.86.56.60

Courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr

Responsable : Monsieur le Maire

Article 2 :

La structure

Identité :

Crèche municipale « Les Mesniloups »

20, rue Pasteur

76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. : 02.35.80.73.74

Courriel : creche@le-mesnil-esnard.fr

Article 3 :
Assurance

Assurance en responsabilité générale : assurance des responsabilités et risques annexes : AXA ASSURANCES IARD.

Article 4 :

La ville du Mesnil-Esnard assure un service de crèche qui fonctionne 5 jours par semaine, du lundi au vendredi, de 7H30 à 18 H00, durant les douze mois de l'année à l'exception des jours fériés et de fermeture.

La crèche municipale « les Mesniloups » est fermée :

- *La semaine entre Noël et le Jour de l'An,*
- *Un jour par an de réunion de concertation et d'échanges sur les pratiques de l'ensemble du personnel des deux structures et pour la mise en commun des projets sur l'année à venir,*
- *Le vendredi qui suit le jeudi de l'Ascension,*
- *Les 3 premières semaines qui suivent le premier lundi du mois d'août.*

Mode d'accueil dégradé :

« En cas d'absence de plusieurs agents et/ou en situation de crise sanitaire, grève ou toute autre situation exceptionnelle, l'Etablissement peut être amené à :

- *Réduire la capacité d'accueil.*
- *Réduire l'amplitude horaire d'ouverture.*
- *Fermer l'Etablissement.*

Article 5 :

La crèche municipale « Les Mesniloups » accueille 45 enfants jusqu'à leurs 3 ans révolus.

LE 10/10/2020

Article 6 :

La crèche est placée sous la responsabilité d'une directrice infirmière puéricultrice diplômée d'État.

Elle est assistée, d'une éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, ce qui permet d'assurer en toutes circonstances la continuité de la direction.

La directrice veille à assurer, compte tenu du nombre, de l'âge, des besoins des enfants accueillis ainsi que du projet éducatif et social, le concours d'une équipe de professionnels qualifiés notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel. L'effectif du personnel placé auprès des enfants est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

Article 7 :

Dans le respect du projet d'établissement social, éducatif et pédagogique, le personnel de la structure est composé :

- D'une directrice, infirmière puéricultrice diplômée d'Etat,
- D'une éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, référente technique
- D'auxiliaires de puériculture diplômées d'Etat,
- D'aide-auxiliaires de puériculture,
- d'une secrétaire,
- d'agents de service,
- d'un médecin référent "santé et accueil inclusif"
- d'une psychologue qui intervient en fonction des besoins auprès de l'équipe.

Article 8:

La Directrice :

- Assure, en partenariat avec l'administration municipale, la gestion administrative et financière de la structure,
- Exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel de la structure,
- Est le garant d'un accueil individualisé de chaque famille et de chaque enfant en cohérence avec le projet pédagogique de l'établissement,
- Est le garant du respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- Veille avec la famille, au bon développement psychomoteur et psychoaffectif de chaque enfant.

En cas d'absence de la directrice, la continuité de direction est assurée par l'éducatrice de jeunes enfants, ou à défaut par une personne relevant de l'article R.2324-42 (titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture ou à défaut, d'une personne ayant un CAP petite enfance,) toutes deux devant avoir une année d'expérience auprès du jeune enfant.

Article 9 :

Le médecin de l'établissement

La structure fait appel à l'intervention d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement.

Il intervient, auprès des enfants et aussi auprès de l'équipe lors de réunions de travail, en fonction des besoins de la structure, et à la demande de la directrice.

Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Il veille, en collaboration avec la directrice de la structure, à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et le cas échéant, participe à la mise en place d'un projet d'accueil individualisé.

Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il définit, en concertation avec la directrice de la structure, les protocoles d'actions dans les situations d'urgence.

Il organise les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Il assure le suivi préventif des enfants accueillis, veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure, en liaison avec la famille et le médecin de famille.

Depuis le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et modifiant le code de la santé publique, les structures petite enfance ont l'obligation de recruter un référent santé et accueil inclusif.

Les missions du référent santé et accueil inclusif sont définies l'article R.2324-39, du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et modifiant le code de la santé publique, à savoir :

Un référent " Santé et Accueil inclusif " intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

Il travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Les missions du référent " Santé et Accueil inclusif " sont les suivantes :

Informé, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;

Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;

Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions.

Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1 ;

LE BUREAU DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRÈCHE

Article 10 :

La préinscription de l'enfant peut être effectuée dès la fin du 3^{ème} mois de grossesse, sur rendez-vous auprès de la directrice.

Article 11 :

La commission d'attribution des places en crèche

Les admissions sont prononcées par Monsieur le Maire, après avis de la commission d'attribution des places en crèche.

Cette commission, présidée par Monsieur le Maire, est composée :

- *De l'Adjoint au Maire chargé de la Petite Enfance*
- *Du directeur général des services,*
- *De la directrice de la structure,*
- *De la responsable enfance jeunesse et éducation,*

Monsieur le Maire, réunit cette commission aussi souvent que nécessaire, et au minimum une fois par an.

Le temps d'accueil hebdomadaire de l'enfant est arrêté par les membres de la commission à partir de la demande du ou des parents formulés sur le dossier de préinscription.

Le demandeur est informé de la décision de la commission d'attribution.

Article 12 :

Lors de la confirmation d'inscription, les pièces à joindre au dossier sont les suivantes :

- *Une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant,*
 - *Le numéro d'allocataire Caf ou autre régime,*
 - *Un justificatif de domicile (fournir un original de moins de 3 mois),*
 - *Le carnet de santé de l'enfant, portant mention des vaccinations,*
 - *Les numéros de téléphone des employeurs,*
 - *L'attestation d'assurance responsabilité civile avec le nom de l'enfant*
- . -Une attestation de compatibilité à la vie en collectivité délivrée par le médecin qui suit l'enfant*

Les parents doivent compléter les autorisations suivantes :

- *L'autorisation de consulter sur le site Internet de la Caf. (par l'intermédiaire de la rubrique Mon Compte D'Accès partenaire -CDAP) ou sur les sites de consultation des régimes particuliers, les renseignements communiqués à cet organisme portant sur les ressources et la composition de la famille (données utilisées pour le calcul du tarif horaire),*
- *L'autorisation d'administrer des médicaments par la personne habilitée,*
- *L'autorisation d'hospitalisation en cas de nécessité,*

➤ L'autorisation de remise de l'enfant à une personne nommée sur présentation d'une pièce d'identité.

➤ L'autorisation de sortie

➤ L'autorisation de droit à l'image

Les enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique peuvent être accueillis dès lors que cela n'entraîne pas pour le personnel des sujétions telles qu'il ne puisse assurer la surveillance des autres enfants et sur l'élaboration d'un PAI (protocole d'accueil individualisé).

Tout changement de situation doit être rapidement signalé à la responsable de la structure (adresse, numéro de téléphone). A défaut, la crèche ne pourra être tenue responsable d'anomalies constatées dans la situation enregistrée.

Article 13 :

L'admission est définitive après examen médical du médecin de l'établissement.

En cas d'indisponibilité du médecin de l'établissement, un certificat médical de non contre indication à la vie en collectivité sera demandé.

Article 14 :

La période d'adaptation

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant, et conformément au projet pédagogique, une période d'adaptation est obligatoire au sein de la crèche. D'environ 2 semaines, elle s'effectue sur 2 semaines consécutives, avant l'entrée de l'enfant sur la structure et avec au moins la présence d'un de ses deux parents.

Article 15 :

L'accueil d'urgence

La crèche pourra recevoir en accueil d'urgence, un enfant, voire deux, n'ayant jamais fréquentés la structure, après examen de la demande par la directrice de la structure.

Article 16 :

En application de l'article L214-7 du code de l'action sociale et des familles, la crèche pourra accueillir des enfants dont le ou les parents bénéficiant des minimas sociaux sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Article 17 :

Avant le premier accueil de l'enfant, un contrat est établi entre la structure représentée par la directrice et la famille.

Ce contrat:

- 1) Atteste du respect des conditions d'admission c'est-à-dire :
 - Que la commission d'attribution lui ait accordé une place,
 - Que le médecin de l'établissement ait donné son accord.
- 2) Définit un nombre d'heures, de jours, de semaines d'accueil et de congés par an,
- 3) Fixe la participation financière de la famille après examen des documents fournis,

Les heures facturées sont égales au temps de présence prévu initialement au contrat. Toutefois, tout dépassement des créneaux horaires réservés peut faire l'objet d'une facturation par quart d'heure supplémentaire.

Les parents s'engagent à informer la directrice de tout changement d'adresse, de lieu de travail, de numéro de téléphone.

Dans un souci organisationnel, il est conseillé aux parents d'amener leur enfant avant 10h00 pour lui permettre de participer aux activités.

Article 18 :

Le contrat d'une durée maximale d'un an, est actualisé après la fermeture estivale de la structure et en janvier avec la modification éventuelle des tarifs horaires actualisés par la Caf. Il n'est pas modifié en cours d'année, sauf en cas de changement de la situation professionnelle ou familiale, sans remise en cause du règlement des mois précédents.

Article 19 :

Le financement de l'établissement est composé de la participation :

- ☞ Des familles,
- ☞ De la caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime et des organismes de prestations familiales particuliers.
- ☞ De la Commune du Mesnil-Esnard.

Depuis le 1^{er} novembre 2004, la participation financière des familles tient compte de la « Prestation de Service Unique » signée avec la caisse d'allocations familiales de Seine-

Maritime et depuis le 10 juillet 2014 avec la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), validée par le conseil municipal.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'Allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH) étant à charge de la famille, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

Article 20 :

Le tarif horaire est défini dans le cadre d'une convention signée avec la Caf et la MSA.

La crèche, sous réserve de votre accord, dispose d'un accès à vos ressources retenues en matière de prestations familiales définies par le CDAP ou par la MSA, accessible par internet.

A défaut d'accord de votre part ou si vous dépendez d'un autre organisme, il vous sera demandé votre avis d'imposition sur les revenus N-2.

Sans justificatifs de revenus, le prix plafond horaire sera appliqué.

Article 21 :

Le tarif horaire des familles correspond à un douzième des revenus perçus pour l'année N-2 multiplié par le taux d'effort ci-dessous.

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif, en multi accueil collectif et familial et en micro-crèche (pour les nouveaux contrats depuis le 1^{er} septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%	0,0206%

Article 22 :

La participation des familles est revue annuellement au mois de janvier conformément aux dispositions de l'article 21 et en cas de modification des revenus ou de la situation familiale.

En l'absence de justificatifs permettant de calculer le nouveau tarif horaire dans les délais précisés par la directrice, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond, jusqu'à réception des documents.

En cas de changement de situation, la famille effectue une demande écrite de révision de tarif et fournit les justificatifs nécessaires. La tarification sera révisée au moment de la demande.

La commune applique le plancher et le plafond des ressources, définis par la Cnaf.

Article 23 :

Dans le cas d'un accueil en urgence d'un enfant, en l'absence des documents nécessaires à la constitution du dossier d'inscription, ou de l'admission d'un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, le tarif horaire moyen annuel est appliqué. Ce dernier correspond à la moyenne du coût horaire des participations facturées de l'année précédente.

Total des participations familiales facturées à l'année N-1

Nombre total d'heures d'accueil facturées de l'année N-1

Article 24 :

L'adaptation est facturée selon les heures réalisées, au tarif horaire de la famille sur la base du protocole* suivant :

La première semaine : présence obligatoire d'un des deux parents. Cela permet l'échange d'informations entre parents et professionnels sur les habitudes de vie de l'enfant afin de permettre une prise en charge individualisée de celui-ci. Cela permet également d'élaborer un climat de confiance.

1^{er} jour : le parent est invité à rester dans la structure avec son enfant sur une période de jeu d'une durée de 45 minutes maximum. Le référent reste observateur tout en recueillant les informations concernant l'enfant, qu'il note sur la fiche individualisée d'adaptation.

2^{ème} jour : l'enfant reste avec son référent 30 minutes. Le parent revient le chercher

Du 3^{ème} jour au 5^{ème} jour : l'enfant reste seul dans la structure avec son référent, il découvre le repas à la crèche puis une sieste

La deuxième semaine : une tierce personne peut déposer et récupérer l'enfant si les parents ne sont pas disponibles.

Si tout se passe bien, l'enfant peut passer des journées de 6h au maximum à la crèche.

*Ce protocole est une base, dans certains cas cette période peut être modifiée en fonction des besoins de l'enfant pour s'intégrer à la collectivité.

Article 25 :

Sont déduits :

➤ Les jours de fermeture de la structure :

- Les jours fériés,
- La semaine entre Noël et le jour de l'An,

- Un jour par an de réunion de concertation et d'échanges sur les pratiques de l'ensemble du personnel des deux structures et pour la mise en commun des projets sur l'année à venir. (réunion pédagogique)
- Le vendredi qui suit le jeudi de l'Ascension
- Les 3 premières semaines qui suivent **le premier lundi** du mois d'août.

- L'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un justificatif,
- L'éviction par le médecin de la crèche dès le premier jour d'absence, pour cas de : conjonctivite, bronchiolite, varicelle, gastroentérite, rougeole, oreillons, rubéole, coqueluche, zona, impétigo, herpes, gale, scarlatine, grippe et poux.
- Une maladie supérieure à trois jours avec certificat médical (le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent ; la déduction n'intervenant qu'à compter du 4^{ème} jour). Toute journée commencée est due, même si vous venez rechercher votre enfant.
- Les congés programmés et tout congés supplémentaires sous réserve d'avoir prévenu la direction au moins 1 mois à l'avance.
 - Les heures ou les journées de grève.

JEAN-CRISTOPHE VITKOVSKI

Article 26 :

La tarification est horaire. Tout dépassement des horaires du contrat d'accueil sera facturé par quart d'heure supplémentaire.

La facturation s'effectue mensuellement, à terme échu, au prorata du temps de présence de l'enfant comme prévu initialement au contrat et sous réserve des déductions ou compléments horaires éventuels.

Le règlement s'effectue auprès du Trésor Public, à terme échu, sur facture pour tous les contrats auxquels seront ajoutés si besoin les heures complémentaires éventuelles d'accueil de l'enfant.

JEAN-CRISTOPHE VITKOVSKI / PPA / VITKOVSKI / ALLEGE

Article 27 :

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale.

Elle est examinée dès l'inscription.

Elle est déterminante pour la responsable de la crèche dès lors qu'elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit avec justificatifs.

Article 28 :

Possibilité ou non de remettre l'enfant :

- si l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents, la responsable de la crèche remet l'enfant à l'un ou à l'autre indifféremment,
- si l'autorité parentale n'est fixée que pour un seul parent, la responsable de la structure ne peut remettre l'enfant qu'à ce parent investi de l'autorité parentale, **sauf autorisation écrite** qu'il donnerait au bénéfice de l'autre, après application des dispositions décrites dans l'article 31 ci-dessous. Cette autorisation est révoquée à tout moment,
- en cas de résidence alternée, ordonnée à titre définitif ou provisoire par le juge, une copie de la décision du juge est donnée au responsable de la crèche qui remet l'enfant au parent désigné selon le rythme fixé par le juge. Toute modification ponctuelle de ce rythme fixé par jugement doit faire l'objet, par les deux parents investis de l'autorité parentale, d'une information et d'un accord écrit auprès de la directrice de la structure.
- en cas de tutelle confiée à un tiers, l'enfant est remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise à la responsable,
- lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, la responsable de la crèche peut la refuser. Elle en informe les services compétents de la protection de l'enfance.

Article 29 :

Des tiers peuvent venir chercher l'enfant, sur autorisation expresse et écrite de la ou les personnes exerçant l'autorité parentale et après en avoir informé personnellement la responsable de la structure. Ils doivent être munis d'une pièce d'identité.

ARTICLES AVANT L'ENREGISTREMENT DES INDEXES FLOUX/AR09X

Article 30 :

Les parents peuvent accéder à l'ensemble des locaux avec l'accord de la directrice dans la mesure où la vie de la crèche et le repos des enfants ne sont pas perturbés.

Des échanges sont quotidiennement faits entre les professionnels et les parents. Ces derniers sont invités également à participer aux différentes réunions et manifestations proposées concernant la vie de leur enfant au sein de la structure.

Les parents doivent utiliser les sur-chaussures mises à leur disposition afin de respecter la propreté et l'hygiène des locaux.

Tout enfant doit être arrivé avant 10h.

REPAS

Article 31 :

L'enfant doit avoir pris son petit-déjeuner et être habillé avant son arrivée, avec des vêtements pratiques. Nous ne pourrions être tenus responsables en cas de dégât sur les tenues des enfants. (Taches, trous ou autre)

Les affaires devront être marquées.

Les parents fournissent les biberons et le lait infantile avec le nom de l'enfant inscrit sur la boîte. (Boîte neuve et pas de dosette)

Il est possible de poursuivre l'allaitement maternel.

Les repas sont fournis par l'établissement. En cas d'allergies alimentaires, et dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé, les parents doivent fournir un panier repas. Toutefois, aucune réduction du forfait mensuel ne sera possible.

Les produits parapharmaceutiques, les antipyrétiques, le sérum physiologique sont à la charge des parents.

Les déjeuners et/ou goûters sont fournis dans les créneaux horaires respectant la vie collective.

Les menus hebdomadaires sont affichés au tableau d'information dans le hall tous les lundis.

Les règles d'hygiène alimentaire nous interdisent la consommation de gâteaux faits maison et autres gâteaux frais. (pour avoir la traçabilité des ingrédients et date de consommation autorisée)

HYGIÈNE

Article 32 :

Les changes complets sont fournis par l'établissement. En cas d'allergie, il sera demandé aux parents d'apporter leurs couches

ÉPREUVES PERSONNELLES

Article 33 :

Il est indispensable que chaque vêtement de l'enfant soit marqué à son nom. Les parents doivent apporter un sac au nom de l'enfant contenant :

- Une tenue complète de vêtements de rechange,
- Une turbulette (jusqu'à l'âge de 2 ans),
- Un sac plastique pour le linge souillé,
- Un sac à doudou nominatif,
- Une paire de chaussons.

Article 34 :

Selon la saison, il peut être demandé un vêtement chaud d'extérieur, un bonnet et tour de cou ou un chapeau de soleil, lunettes de soleil et crème solaire à son nom.

Article 35 :

Le port de bijoux (gourmets, bracelet, chaîne, médaille, boucles d'oreille) **est interdit**. Il en est de même pour les « chouchous », petites barrettes, ... Le cas échéant, et par mesure de sécurité, ils seront retirés et remis dans le casier et l'établissement dégage toute responsabilité en cas de perte, bris ou vol.

Article 36 :

Il est interdit d'apporter à la crèche des jeux ou jouets de la maison. Nous ne pouvons être tenus responsables en cas de perte ou de dégradation.

SURVEILLANCE MÉDICALE

Article 37 :

L'enfant doit subir les vaccinations correspondant à son âge, recommandées par la législation.,

Le médecin de l'établissement ne peut se substituer au médecin traitant sauf urgence ou demande préalable des parents ou de la directrice.

Le carnet de santé est propriété de l'enfant et de sa famille mais il devra être remis à la directrice après chaque nouvelle vaccination.

Article 38 :

Toute maladie contagieuse contractée par l'enfant est immédiatement signalée à la crèche afin de mettre en œuvre des mesures préventives.

En arrivant à la crèche, en cas de fièvre, l'enfant est accepté s'il ne présente aucun signe d'intolérance à son hyperthermie (fièvre).

Article 39 :

Si un médicament a été administré à l'enfant avant son arrivée à la crèche, l'équipe doit obligatoirement en être informée. Il devra lui être précisé :

- quel médicament,
- quelle dose,
- l'heure de l'administration,
- et surtout dans quelles circonstances (fièvre, douleurs dentaires, pleurs, vomissements, diarrhées, toux, constipation, etc.), il lui a été administré.

Cette communication est indispensable à la sécurité de l'enfant. En effet, il est impératif et essentiel d'éviter tout risque d'administrer une double dose d'antipyrétique, par exemple, ou de créer un malentendu et un dysfonctionnement lors de son accueil. **Notre collaboration, pour le bien être et la sécurité de chaque enfant accueilli, est basée sur le dialogue.** Il n'est pas conseillé de donner du Doliprane en préventif à votre enfant avant de venir à la crèche s'il n'a pas 38.5 ou s'il n'est pas douloureux : en effet, nous avons besoin d'évaluer son état de santé.

Les parents doivent rester joignables.

Si l'enfant s'est vu administrer un médicament antipyrétique, le parent doit en informer la Directrice ainsi que les professionnels.

En cours de journée, en cas de fièvre (>38°5), les professionnels appliqueront le protocole antipyrétique validé par le médecin référent de la crèche et préviendront les parents en cas de primo symptômes.

Le départ de l'enfant sera demandé en cas de mauvaises tolérance à l'hyperthermie.

Critères de mauvaise tolérance à l'hyperthermie :

N°1. Geignement

N°2. Cri faible

N°3. Pleurs permanents

N°4. Indifférence à l'entourage

- Un adulte pour 3 enfants de plus de 3 ans.

Ces sorties font l'objet d'une autorisation parentale lors de l'inscription de l'enfant.

LES CONGÉS DES PARENTS

Article 42 :

Sauf interdiction de votre part, des photos de votre enfant peuvent être prises et affichées dans la structure.

Aucune photo ne pourra être publiée en dehors de ce cadre sans votre accord écrit au préalable. Aucune photo ne devra apparaître dans les réseaux sociaux.

LES CONGÉS DES PARENTS

Article 43 :

En dehors des vacances programmées, les congés devront être communiqués à la directrice de la crèche au moins **1 mois** avant leur effectivité pour être déduits de la facture mensuelle.

Dans le cas du non-respect de ce délai de prévenance, les jours d'absence vous seront facturés

LES ABSENCES

Article 44 :

Pour toute absence ou retard imprévu, la famille doit avertir l'établissement le plus tôt possible.

Tout enfant doit être arrivé pour 10h pour ne pas déranger les activités.

Si l'enfant devait arriver exceptionnellement l'après-midi, il ne peut arriver sans avoir mangé, et jamais avant 12h15.

Les retards répétés des parents, sans cause justifiée feront l'objet d'un rappel écrit leur précisant que « tous les parents doivent être présents à 18H au plus tard ».

En cas de non reprise d'un enfant après la fermeture de l'établissement, l'équipe de direction s'engage à garder l'enfant jusqu'à 18H30. Au-delà et sans nouvelle des parents ou d'un membre de la famille, toute mesure autorisée sera mise en œuvre pour préserver la sécurité de l'enfant. Un responsable municipal et les services de la police municipale, les seules personnes habilitées à prendre les dispositions nécessaires, seront informés.

Article 45 :

L'absence d'un enfant doit être justifiée dans les plus brefs délais et dans les 48 heures au maximum.

Article 46 :

La radiation de l'enfant peut être prononcée dans les cas suivants :

- Non-respect du présent règlement,
- Non-respect du contrat d'accueil,
- 3 départs de l'enfant au-delà de l'heure de fermeture,
- Toute absence non signalée et non justifiée de plus de 5 jours,
- Non-paiement de la participation familiale de plus de 2 mois.
- Comportement inapproprié des familles au sein de la structure (agressivité verbale et/ou physique vis à vis du personnel, incivilités répétées, perturbation de l'accueil des autres enfants, dégradation des locaux ou du matériel).

La famille est informée par lettre recommandée avec accusé de réception. En ce cas, le mois de préavis est dû à la date du courrier et le départ de l'enfant doit intervenir au plus tard dans le même délai.

Article 47 :

La date du départ de l'enfant de la crèche est mentionnée dans le contrat d'accueil signé par la directrice de l'établissement et les parents.

Pour tout départ prématuré, un préavis de départ d'un mois est exigé de la part des parents.

Article 48 :

Un exemplaire du présent règlement sera communiqué aux parents au moment de la préinscription de l'enfant dans la structure.

Article 49 :

Ce règlement annule et remplace celui du 22 Février 2022 et prend effet au 01/06/2023.

Fait à Le Mesnil-Esnard,
Le 01 Juin 2023

Le Maire

Jean-Marc VENNIN

21. PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE VALLÉE DE LA SEINE 2023-2027- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente ce rapport dont voici le contenu :

La Préfecture de Seine-Maritime a fixé par arrêté préfectoral du 21 avril 2023 une enquête publique qui se déroulera du jeudi 1^{er} juin 2023 à 9h00 au vendredi 30 juin 2023 à 17h00.

Cette enquête publique a pour objet la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), lequel a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de les maintenir ou les ramener à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R. 221-1 du Code de l'Environnement. Il fixe des objectifs de réduction des émissions et concentrations de polluants atmosphériques.

La pollution de l'air a en effet des impacts sur la santé, l'environnement et l'économie, d'où l'intérêt de régler.

Les Plans de Protection de l'Atmosphère sont la transposition en droit français de la réglementation européenne et encadrés par le Code de l'Environnement (droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé).

Un premier PPA avait été approuvé en 2007 sur les agglomérations de Rouen et du Havre. Depuis, il a été constaté une amélioration grâce à la baisse des émissions, mais le niveau de dioxyde d'azote (NO₂) tend à rester supérieur au niveau souhaité, notamment sur l'agglomération de Rouen, en raison du trafic routier.

Le périmètre retenu pour ce PPA révisé comprend 8 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Métropole Rouen Normandie, et l'enquête publique est interpréfectorale (Seine-Maritime et Eure).

Le PPA visera ainsi en priorité le dioxyde de carbone, mais également les particules fines (PM₁₀, PM_{2,5}) dont les valeurs sont respectées mais dépassent les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Les secteurs visés sont le transport, l'industrie, le secteur du résidentiel et les activités de logistique (le secteur agricole n'étant pas visé directement par le PPA).

Il sera également intégré un plan chauffage au bois (guider vers la rénovation énergétique, et réaliser une étude sur les consommations et usages du chauffage bois).

Le projet de révision est joint au présent rapport préalable.

Il appartient au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet, et ce dès l'ouverture de l'enquête publique sus-visée.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Monsieur DECULTOT s'étonne que sur le document il est indiqué que la ZFE de la Métropole Rouen Normandie exclut les véhicules Crit'Air 3, 4 et 5.

Monsieur le Maire confirme que seuls les véhicules Crit'Air 4 et 5 sont interdits aujourd'hui et que l'interdiction des Crit'Air 3 ne sera effective qu'à partir de 2024. Il indique que la mise en œuvre de ce dispositif est compliquée, que des associations de conducteurs et de constructeurs ont fait des recours.

Monsieur BAVENT pense que ce dispositif manque de réalisme, que ce soit à Rouen ou ailleurs.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2023-048 D.9.1)

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles R. 122-22 à R. 122-28 (définissant les modalités d'enquête publique relatives au projet de plan de protection du patrimoine),

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du plan de protection de l'atmosphère Vallée de Seine 2023-2027,

VU le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère de Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VENNIN, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT

Qu'il convient, du fait de l'actualisation des données sur la qualité de l'air, des contraintes sanitaires et environnementales et des nouvelles mesures envisagées pour améliorer la qualité de l'air, d'élaborer un nouveau plan de protection de l'atmosphère dans la région Normandie,

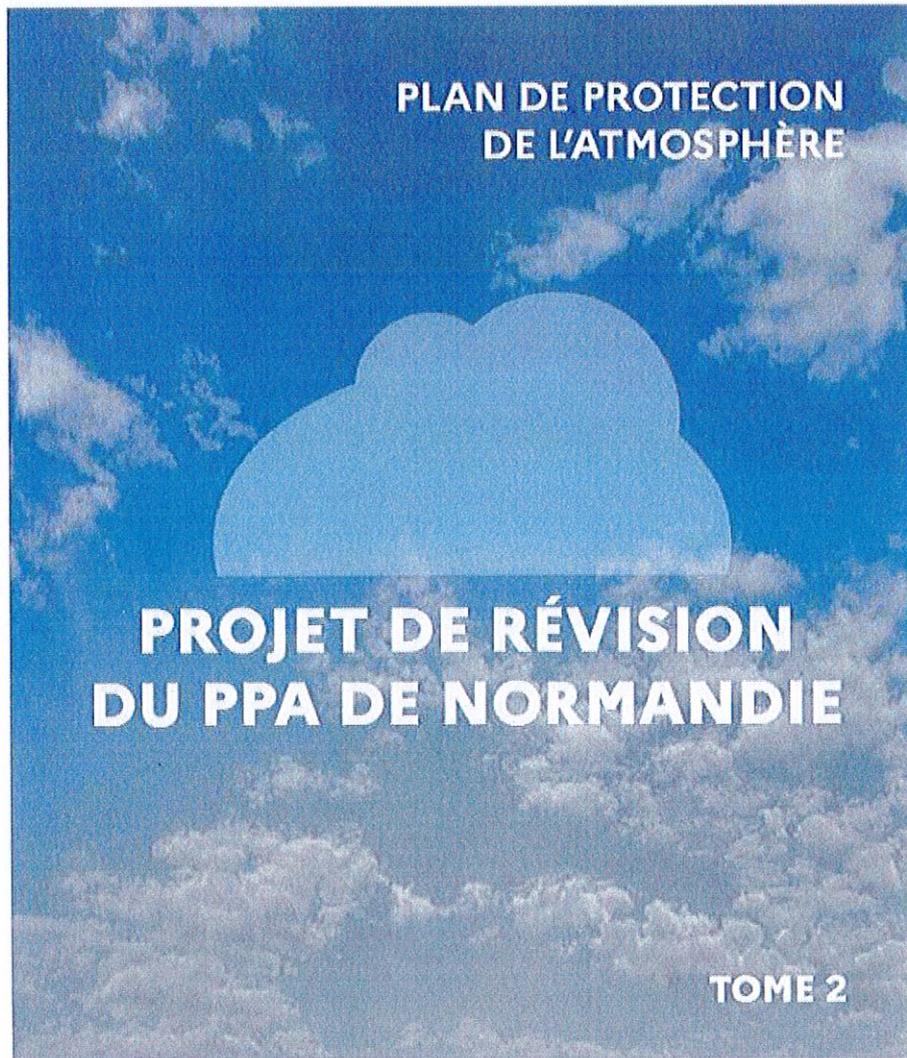
DÉCIDE

D'émettre un avis favorable au plan de protection de l'atmosphère.

Présents	22	Représentés	2	Excusés	5	Absents	0
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

ANNEXE DEL2023-048


**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



AU SERVICE DES TRANSITIONS
nomadéis

CREATED WITH
FlipbookPDF.net

SOMMAIRE

1 AVANT-PROPOS.....	4	Sous action 11.1	49
2 GLOSSAIRE	5	Sous action 11.2	51
3 INTRODUCTION	7	Sous action 11.3	53
4 DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	9	Sous action 11.4	54
Voir tome 1 du projet de PPA	9	Sous action 11.5	58
5 PRÉSENTATION DE LA MÉTHODOLOGIE DE RÉVISION DU PPA.....	11	Sous action 11.6	59
5.1 Calendrier de la procédure de révision	11	7 MODÉLISATION DES SCÉNARIOS FIL DE L'EAU 2027 ET PPA 2027	61
5.2 Gouvernance de la procédure de révision	11	7.1 Scénario fil de l'eau 2027	62
5.3 Etablissement d'une liste d'actions partagée	11	○ Objectifs et méthodologie	62
○ Organisation d'une consultation en ligne	11	○ Inventaire d'émissions	62
○ Organisation de six ateliers de travail	12	○ Niveaux de concentrations et exposition de la population	63
5.4 Evaluation et hiérarchisation des actions retenues	12	7.2 Scénario PPA 2027	64
○ Analyse multicritère	12	○ Objectifs et méthodologie	64
○ Consultation des parties prenantes concernant la hiérarchisation des actions	13	○ Inventaire d'émissions	65
5.5 Rédaction des fiches actions	14	○ Niveaux de concentrations et exposition de la population	65
5.6 Conformité juridique	14	7.3 Spatialisation des concentrations et évolutions	66
5.7 Evaluation environnementale du projet de PPA	14	○ Situation relative au NO ₂	66
5.8 Phases de consultation	14	○ Situation relative aux PM ₁₀	68
6 PLAN D'ACTION OPÉRATIONNEL.....	15	○ Situation relative aux PM _{2.5}	69
Fiche action 1 - Transports	16	8 MESURES D'URGENCE EN CAS DE PIC DE POLLUTION	71
Fiche action 2 - Transports	20	9 VOLET AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE	72
Fiche action 3 - Transports	27	10 GOUVERNANCE, SUIVI ET COMMUNICATION DU PPA	75
Fiche action 4 - Industrie	30	10.1 Instances de suivi du PPA	75
Sous action 4.1	30	○ Objectifs et méthodologie	75
Sous action 4.2	31	10.2 Modalités de gouvernance du PPA	77
Sous action 4.3	32	Fiche action 12 - Gouvernance	78
Fiche action 5 - Grands ports maritimes et logistique portuaire	34	Fiche action 13 - Gouvernance	79
Fiche action 5 bis - Grands ports maritimes et logistique portuaire	36	Fiche action 14 - Gouvernance	80
Fiche action 6 - Grands ports maritimes et logistique portuaire	38	Fiche action 15 - Gouvernance	84
Fiche action 7 - Résidentiel/tertiaire	40	11 TABLEAU DE SUIVI DU PPA.....	85
	41	12 SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PPA.....	90

1 AVANT-PROPOS

Edito du préfet de Région

(sera rédigé avant la publication pour tenir compte de l'actualité).

2 GLOSSAIRE

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AEPJR	Association des Entreprises de Port-Jérôme
AFIR	Proposition de la commission européenne portant sur la régulation des infrastructures liées aux carburants alternatifs
ANBDD	Agence normande pour la biodiversité et le développement durable
AOM	Autorité Organisatrice de la Mobilité
ARS	Agence régionale de santé
ASICEN	Association de l'Industrie et du Commerce pour l'environnement Normand
Atmo Normandie	Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) de Normandie.
CA	Communauté d'agglomération
CC	Communauté de communes
CCI	Chambre du Commerce et de l'Industrie
CEE	Certificat d'Économies d'Énergie
CESER	Conseil économique, social et environnemental régional
CITEPA	Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique
CMA	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CO	Monoxyde de carbone
CO₂	Dioxyde de carbone
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
COV	Composés organiques volatils
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DIRECCTE	Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
E2F	Entreprises fluviales de France
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ESI	Environmental Shp Index – Indice international de performance environnementale des ports
FAIRE	Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique – campagne de mobilisation pour la rénovation énergétique
FNE Normandie	France Nature Environnement Normandie
FNTR	Fédération Nationale des Transports Routiers
FNTV	Fédération Nationale des Transports de Voyageurs
GES	Gaz à effet de serre
IAPH	International Association of Ports and Harbors – Association commerciale mondiale pour les ports maritimes
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
ICU	Ilots de chaleur urbains
LOM (loi)	Loi d'Orientation sur les Mobilités
LSN	Logistique Seine Normandie

MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
MTE	Ministère de la Transition Ecologique
NH3	Ammoniac
NO	Monoxyde d'azote
NO2	Dioxyde d'azote
NOx	Oxydes d'azote
O3	Ozone
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation
OHI	Organisation Maritime Internationale
OHS	Organisation Mondiale de la Santé
OTRE	Organisation des Transporteurs Routiers Européens
PDM	Plan de Mobilité
PDME	Plan De Mobilité Employeurs
PdMs	Plan de Mobilité simplifié
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUI	Plan Local d'Urbanisme inter-communal
PM	Particulate matter – particules fines
PME	Petite ou moyenne entreprise
PM10	Particules fines d'un diamètre inférieur à 10 microns
PM2.5	Particules fines d'un diamètre inférieur à 2,5 microns
PMI	Petite ou moyenne industrie
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Énergie
PREPA	Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques
RFF	Réseau ferré de France
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SECTEN	Format grand public de diffusion des données d'inventaire
SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
SNCF	Société Nationale des Chemins de fer français
SO2	Dioxyde de soufre
TLF	Transport et Logistique de France
UNICEM	Union nationale des Industries de carrières et matériaux de construction
VNF	Voies Navigables de France
ZFE ou ZFE-m	Zone à Faibles Emissions – mobilité
µg/m³	Microgramme par mètre cube, unité de référence pour la concentration de polluants

3 INTRODUCTION

La pollution atmosphérique, définie par l'article 2 de la Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) codifié à l'article L2202 du code de l'environnement⁽¹⁾, est un enjeu sanitaire, environnemental et économique majeur.

Sur le plan sanitaire, ce constat a été notamment établi par Santé publique France, qui rapporte que la pollution particulaire est responsable d'environ **40 000 décès en 2021 (source Santé publique France)**. Plus particulièrement, l'exposition chronique aux particules PM_{2.5} est l'un des facteurs contribuant le plus à la surmortalité et à la perte d'espérance de vie : en France, dans les zones urbaines de plus de 100 000 habitants, ce sont en moyenne **15 mois d'espérance de vie à 30 ans** qui sont perdus en raison de l'exposition à ces polluants.

Par ailleurs, la pollution de l'air peut avoir des impacts environnementaux, notamment sur les écosystèmes (réduction de la croissance des plantes, phénomènes de pluies acides, dépérissement des forêts, dégradation des sols) et l'agriculture (affectée au niveau de la production et la qualité des produits⁽²⁾).

En complément de l'évaluation des effets sanitaires et environnementaux de la mauvaise qualité de l'air, une évaluation de l'impact économique issue d'un rapport de la Commission d'enquête du Sénat paru en 2015 permet d'estimer le coût de la pollution atmosphérique à plus de 100 milliards d'euros par an (coûts sanitaires et non sanitaires⁽³⁾).

La pollution de l'air constitue donc un enjeu de santé publique prioritaire auquel est directement confrontée la Normandie. De plus, la Métropole Rouen Normandie souffre toujours de dépassements réguliers des valeurs limites pour les oxydes d'azote, polluant particulièrement préjudiciable pour la santé humaine.

Ce nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère, qui remplace le précédent document adopté en 2014, vise à mettre en œuvre des actions ambitieuses pour améliorer la qualité de l'air en Normandie, principalement sur l'axe Seine. Il est le fruit d'un travail de co-construction mené de 2020 à 2022 avec l'ensemble des parties prenantes du territoire (plus de soixante personnes ont été impliquées dans le processus de révision). Composé de 11 actions opérationnelles couvrant cinq secteurs émissifs et de quatre actions de gouvernance visant à assurer le suivi, la bonne mise en œuvre et la communication du PPA, ce plan d'actions a pour objectif de garantir une meilleure protection de la santé humaine tout en ramenant les concentrations de polluants atmosphérique en dessous des valeurs limites.

La scénarisation des hypothèses d'évolution du PPA 2027 laisse à penser que la mise en œuvre du plan d'actions conjuguée aux évolutions tendancielles de la qualité de l'air, permettront de respecter l'ensemble des seuils réglementaires en vigueur en 2022 grâce aux réductions d'émissions suivantes :

- 49 % d'émissions de NO_x entre 2023 et 2027 ;
- 19 % d'émissions de PM₁₀ entre 2023 et 2027 ;
- 23 % d'émissions de PM_{2.5} entre 2023 et 2027.

L'orchestration de la mise en œuvre des actions prévues par le nouveau PPA sera assurée par la DREAL par délégation des préfets de seine maritime et de l'Eure, avec la participation active des parties prenantes du territoire qui se sont d'ores et déjà impliquées dans la définition et la préfiguration des différentes actions. Ces dernières seront évaluées en continu et un bilan sera rendu public chaque année afin de garantir une totale transparence envers les citoyens.

(1) L'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à nuire sur les changements climatiques, à dégrader les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives.
 (2) Ministère de la Transition Ecologique, « Pollution de l'air : origines, situations et impacts », mars 2021 URL : <https://www.ecologie.gouv.fr/la-pollution-de-l-air>
 (3) Commission d'enquête du Sénat, « Pollution de l'air : le coût de l'inaction », Rapport n°603, juillet 2015 URL : http://www.senat.fr/rapport/603/603_01.html

Le PPA s'inscrivant dans le cadre du PREPA, comme déjà souligné dans le diagnostic, le plan d'action du PPA cherchera donc à atteindre les objectifs suivants :

- **SO_x** : objectif PREPA : -65 % en 2020 et -77 % en 2030 en terme d'émission ; Les actions PPA chercheront à atteindre une diminution des émissions au moins égale à -20 % en 2027 ;
- **NO_x** : objectif PREPA : -50 % en 2020 et -69 % en 2030 en terme d'émission ; Les actions PPA sur les NO_x chercheront à tendre vers la diminution des émissions -14% d'ici fin 2027 ;
- **COVMN** : objectif PREPA : -43 % en 2020 et -52 % en 2030 en terme d'émission ; Les actions PPA chercheront à atteindre une diminution des émissions au moins égale à -16% en 2027 ;
- **NH₃** : objectif PREPA : -4 % en 2020 et -13 % en 2030 en terme d'émission ; objectifs PPA : la valeur de la diminution des émissions devra tendre vers -20% en 2027 ;
- **PM_{2.5}** objectifs PREPA : -27 % en 2020 et -57 % en 2030 en terme d'émission ; l'objectif est déjà atteint en matière d'abattement d'émissions de PM_{2.5} d'ici à 2030, mais le PPA cherchera à encore diminuer ces émissions par son action continue sur le sujet qualité de l'air.

Enfin, il convient de rappeler que le PPA n'est pas le seul outil concourant à l'amélioration de la qualité de l'air. Il s'inscrit dans un écosystème de plans et programmes déployés au niveau national et local avec lesquels il doit s'articuler. Il entre également en résonance avec des initiatives portées par les citoyens et la société civile qui contribuent également à leur échelle à l'amélioration continue de la qualité de l'air.

Intégration du plan chauffage au bois dans le PPA

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience, le gouvernement a publié en juillet 2021, un plan d'actions national⁽¹⁾ pour réduire entre 2020 et 2030 de 50 % des émissions de particules fines provenant du chauffage domestique bois dans les territoires couverts par un Plan de Protection de l'Atmosphère. Les préfets de ces zones ont donc pour mission d'adopter les mesures nécessaires afin d'y parvenir avant le 1^{er} janvier 2023.

Les actions prévues dans le cadre du PPA concourent directement à l'atteinte de cet objectif. Par conséquent, il a été décidé d'intégrer le plan chauffage au bois dans le PPA afin de ne pas démultiplier les cadres d'actions et ainsi garantir une efficacité maximale. Deux actions ont été sélectionnées à cette fin :

- **L'action opérationnelle 7 du secteur résidentiel « Orienter les citoyens vers le guichet unique des aides allouées à la rénovation énergétique pour favoriser la réduction des émissions par foyer »** : elle vise notamment à accompagner les ménages dans le renouvellement de leurs équipements de chauffage ;
- **L'action d'amélioration de la connaissance « Réaliser une étude sur les consommations et usages du chauffage bois sur le territoire PPA »** : elle a vocation à permettre d'identifier les leviers d'actions à privilégier en fonction des pratiques des habitants du territoire.
- **Un appel à projet ADEME** devrait être proposé très prochainement pour accompagner le Plan "chauffage au bois", une sous action opérationnelle intégrerait alors l'action 11. Cet AAP pourrait porter sur le renouvellement des appareils "chauffage au bois" peu performants

(1) <https://www.gouvernement.fr/info-presse/le-plan-national-2021-2030-pour-reduire-de-50-pourcent-les-emissions-de-particules-fines-provenant-du-chauffage-domestique-bois>

4 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Voir tome 1 du projet de PPA



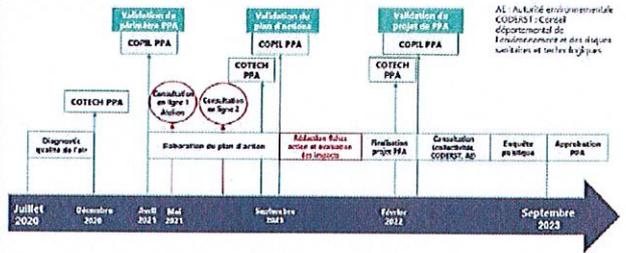
1 INTRODUCTION	4
2 CONTEXTE	5
2.1 Les mécanismes de la pollution de l'air : des émissions aux concentrations	5
2.2 Les impacts de la pollution de l'air	6
○ Impacts sur la santé	6
○ Impacts sur l'environnement	6
○ Impacts économiques	7
2.3 Contexte réglementaire	8
○ Réglementation européenne	8
○ Réglementation française	9
3 LES PLANS DE PROTECTIONS DE L'ATMOSPHERE (PPA)	10
3.1 Objectifs du PPA	10
○ Un objectif prioritaire : respecter les valeurs limites réglementaires	10
○ Protéger la santé publique	11
4 DISPOSITIFS MIS EN PLACE POUR LA QUALITÉ DE L'AIR	12
4.1 La surveillance de la qualité de l'air	12
○ La surveillance par la mesure	12
○ Les outils de modélisation	14
○ L'inventaire des émissions	14
4.2 Les actions au niveau national : mesures réglementaires, fiscales et incitatives	15
4.3 Des acteurs à tous les niveaux	16
4.4 Les documents de planification	17
4.5 Programmes volontaires	17
5 JUSTIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU PPA	18
5.1 Bilan du précédent PPA	18
5.2 Etat de la qualité de l'air sur le territoire - Synthèse du bilan 2019 d'AIMO Normandie	19
5.3 Présentation du nouveau périmètre du PPA Normandie	21
○ Polluants pris en compte	21
○ Choix du périmètre géographique	22
○ Secteurs ciblés par le PPA	24

6 SITUATION ACTUELLE DU TERRITOIRE	25
6.1 Contexte local	25
○ Topographie, climatologie et météorologie	25
○ Population et occupation des sols	25
■ Le périmètre retenu pour le PPA	25
■ Répartition espaces urbanisés, espaces naturels	26
■ Population et évolution	26
○ Contexte économique	27
○ Focus - Transport	27
■ Déplacements en voiture	30
■ Déplacements en TC	31
■ Déplacements en marche à pied	31
■ Déplacements en vélo	31
○ Plans et programmes d'action locaux	32
6.2 Situation actuelle de la qualité de l'air sur le territoire et évolution	33
○ Caractéristiques du NO2 et des PM	33
■ NO2	33
■ Particules (PM)	34
○ Situation de la qualité de l'air et analyse des dépassements sur le territoire	35
■ Les concentrations de dioxyde d'azote	35
■ Les concentrations de particules fines	39
○ Inventaire des émissions et contribution des sources	43
■ L'inventaire des émissions	43
■ Les émissions d'oxydes d'azote	43
■ Les émissions de particules fines	47
6.3 La pollution en provenance d'autres territoires	56
6.4 Projets d'aménagement sur le territoire pouvant avoir un impact sur la qualité de l'air	57
○ Projets d'infrastructures routières	57
■ La construction des accès définitifs au Port Flaubert à Rouen	57
■ Le contournement E et de Rouen	59
■ Restauration d'une zone à faibles émissions sur le territoire de la Métropole de Rouen Normandie	59
○ Projets d'infrastructures fluviales	59
■ Rechargement à quai des navires et travaillement en carburants alternatifs	59
○ Projets d'infrastructures ferroviaires	60
■ Création de la gare Sarnodéver à Rouen	60
○ Projets d'aménagement et de rénovation	60
■ Projet Seine Sud à Rouen	60
■ Réaménagement du Grand Quai du Havre	60
■ Programme local de l'habitat au Havre	60
7 ANNEXES	61
1 Seuls préconisés par l'OMS	61
2 Les normes de qualité de l'air	62
3 Informations devant figurer dans les PPA au titre de l'annexe XV de la directive 2008/50/CE	65
4 Articulation du PPA avec les plans et schémas régionaux et locaux	66
5 Cartes démographiques	72

5 PRÉSENTATION DE LA MÉTHODOLOGIE DE RÉVISION DU PPA

5.1 Calendrier de la procédure de révision

La procédure de révision s'est déroulée de juillet 2020 à décembre 2022.



5.2 Gouvernance de la procédure de révision

La procédure de révision du PPA Normandie a été pilotée par la DREAL Normandie, avec l'appui de prestataires techniques et une forte implication des parties prenantes du territoire :

- **DREAL Normandie** : pilotage de la procédure de révision.
- **Nomadés** : cabinet de conseil en développement durable mandaté par la DREAL Normandie pour accompagner tout au long du processus de révision.
- **Maire Luc Monin** : expert juridique en charge de la conformité réglementaire du PPA.
- **Métropole Conseil** : bureau d'étude responsable de l'évaluation environnementale stratégique du PPA.
- **Atmo Normandie** : Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air en charge de la modélisation des scénarios.
- **Parties prenantes du PPA (55 acteurs représentant 48 structures)** : participants à la coconstruction du plan d'actions (cf. X. Gouvernance, suivi et communication du PPA).
- **COTECH** : organe technique de la procédure de révision.
- **COPIL** : organe décisionnel de la procédure de révision.

5.3 Etablissement d'une liste d'actions partagée

L'établissement d'une liste d'actions adaptée aux enjeux et spécificités du territoire a mobilisé un large panel d'acteurs lors de plusieurs temps de concertation. Une première consultation en ligne a été menée en avril 2021 puis 6 ateliers de travail ont été organisés en mai 2021.

Organisation d'une consultation en ligne

Le but de cette consultation consistait à **préparer les ateliers d'élaboration du plan d'actions du nouveau PPA** de Normandie qui ont eu lieu les 3, 4 et 11 mai 2021 en visio-conférence.

Elle visait à :

- **Mieux comprendre l'implication des différentes parties prenantes dans le précédent PPA** ;
- Déterminer les **enjeux prioritaires du nouveau PPA** ;
- Identifier des **porteurs d'action potentiels** ;
- **Préfigurer la construction du plan d'action.**

Elle a permis, entre autres, de définir le **bon niveau d'action** à mettre en place : suffisamment ambitieux pour permettre une évolution significative des émissions de polluants au niveau du territoire mais également précis et fonctionnel pour permettre une mise en œuvre opérationnelle du plan d'action, associé à des indicateurs de suivi rigoureux et concrets. De plus, les participants à la consultation ont été invités à réfléchir au **modèle de gouvernance** du nouveau PPA, afin qu'il soit le plus opérationnel possible.

Organisation de six ateliers de travail

A la suite de la consultation en ligne à laquelle les parties prenantes du PPA ont été invitées à participer, une série d'ateliers thématiques a été organisée, dont les objectifs étaient triples :

- **Passer de l'expression d'une expertise individuelle à une expression de groupe**, afin de croiser les analyses et perspectives, challenger les propositions et leur donner une portée plus importante ;
- **Elaborer une liste d'actions concrètes**, opérationnelles, et facilement appropriables, afin de garantir un partage et une mise en œuvre effectifs ;
- **Créer une communauté de projet**, en permettant aux participants de mieux se connaître (le cas échéant) et en les aidant à structurer leur ambition.

6 ateliers de 3 heures, avec des travaux en sous groupes (méthode World Cafe) ont été organisés dans le cadre de cette concertation :

- 4 ateliers thématiques : transports routiers/logistique, industrie, résidentiel, grands ports maritimes/logistique portuaire ;
- 1 atelier mesures intersectorielles/mesures structurelles ;
- 1 atelier gouvernance/collectivités.

Au sein de chaque atelier ont été abordés les points suivants :

- Les axes prioritaires et les actions associées à ces axes (actions à poursuivre ou à abandonner, à faire évoluer, à lancer) ;
- La qualification et la quantification du type de gain attendu de chaque action en termes de réduction d'émissions de polluants atmosphériques ;
- L'identification de porteurs et financeurs potentiels pour chaque action, ainsi que les critères de succès et d'efficacité associés.

Ainsi, les ateliers ont permis de coconstruire une **première version de plan d'action comportant 27 actions**.

5.4 Evaluation et hiérarchisation des actions retenues

Afin de parvenir à une sélection optimale des actions issues des ateliers de travail, une méthode d'évaluation multicritères a été développée. Elle a ainsi permis d'évaluer les actions sur différents plans et de les hiérarchiser pour ne conserver que les plus pertinentes.

Analyse multicritère

Une grille d'analyse multicritères a été élaborée afin de hiérarchiser les actions issues des réflexions des participants aux ateliers et de réaliser une sélection optimale. Les indicateurs ont été conçus dans l'optique d'opérer cette priorisation et de comparer les mesures proposées les unes aux autres.

Les différents indicateurs qui composent la matrice sont issus de plusieurs sources d'inspiration :

- La méthodologie d'élaboration du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;
- Des méthodologies employées pour l'analyse des actions d'autres PPA aux enjeux similaires - celui d'île de France notamment.

(Si vous le souhaitez, vous pouvez aller plus loin en visant les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les engagements européens)

Il convient d'avoir à l'esprit que les indicateurs utilisés à ce stade de la procédure de révision sont issus de **considérations qualitatives**, à défaut d'avoir les données et les ressources nécessaires pour établir une étude d'impact détaillée. Ainsi, les actions sont hiérarchisées via des échelles d'impact caractérisées de la façon suivante : faible/moyen/fort/connu.

Les indicateurs considérés sont donc les suivants :

- **L'impact des mesures sur les différents polluants ciblés** par le PPA - NOx, PM₁₀, PM_{2.5} ;
- **La part de la population exposée** - comme indicateur proche de l'impact sanitaire ;
- **L'impact sur les changements de comportement** - dans quelle mesure la mise en œuvre de l'action favorise ou encourage un changement de comportement vertueux pour limiter les émissions de polluants ou non ;
- **Le coût** de mise en œuvre et d'opération de la mesure ;
- **La faisabilité juridique** ;
- **L'acceptabilité sociale** ;
- **La difficulté de suivi** de mise en œuvre de la mesure.

Des informations complémentaires sur les mesures ont été considérées afin de permettre une analyse globale :

- Potentielles **externalités négatives/positives** (exemple : participe à la sécurité routière, contribue à la réduction des autres polluants, etc.) ;
- **Articulation avec d'autres plans ou mesures existantes.**

Par ailleurs, si toutes les actions ne génèrent pas d'impact quantifiable, elles ont toutefois été évaluées sur les autres plans.

Dans l'optique de faciliter la hiérarchisation des actions d'un secteur, un **score global** a été calculé pour chaque action **à partir des différents indicateurs**. L'action ayant obtenu les meilleures notes s'est vu attribuer le score de 20/20 tandis que les autres actions du secteur ont été notées par rapport à celle-ci. Ce procédé a permis d'écarter les mesures ayant obtenu les moins bons scores et ainsi de parvenir à une sélection des actions les plus pertinentes pour répondre aux objectifs du PPA.

Extrait de la matrice globale utilisée pour déterminer un score à chaque action

Consultation des parties prenantes concernant la hiérarchisation des actions

Les résultats de cette grille d'analyse ont été présentés aux parties prenantes à l'occasion d'une seconde consultation en ligne afin de recueillir l'avis de ces dernières sur la hiérarchisation proposée.

Les répondants ont été invités à se prononcer sur la sélection retenue et à proposer le cas échéant une hiérarchisation alternative.

Une majorité de répondants a validé la hiérarchisation proposée permettant de parvenir à un plan d'action comportant 11 actions opérationnelles et 4 actions de gouvernance.

Le plan d'actions du nouveau PPA de Normandie a été approuvé par le COPIL le 6 septembre 2021.

5.5 Rédaction des fiches actions

Afin d'impliquer les parties prenantes du PPA dans la préfiguration des actions du PPA, plusieurs porteurs ont été désignés puis invités à rédiger, avec l'appui de la DREAL Normandie, une **fiche action** correspondant à chaque action du plan. Ces fiches, présentées ci-dessous, visent à **présenter les modalités de mise œuvre** (mesures envisagées, calendrier, coûts prévisionnels, partenaires potentiels, etc.) et à **justifier la pertinence des actions**.

5.6 Conformité juridique

Afin de garantir la conformité juridique du PPA avec l'ensemble des dispositions réglementaires pertinentes, le projet de PPA a été soumis pour **relecture critique à un expert juridique**. Il a ainsi vérifié l'adéquation du projet de PPA avec les objectifs ainsi que les dispositions à prendre en compte en vertu de la hiérarchie des normes.

Le projet de PPA a été approuvé par le COPIL le 22 mars 2022.

5.7 Evaluation environnementale du projet de PPA

De façon concomitante à l'élaboration du projet de PPA, une évaluation environnementale du plan d'actions a été réalisée. Il s'agit d'une démarche conjointe mais indépendante qui permet un regard critique sur le plan, et une amélioration de ce dernier grâce à des échanges itératifs.

La première phase a consisté à **prendre connaissance de l'état des lieux et du diagnostic territorial du PPA, et d'établir l'état initial de l'environnement** afin de décrire les enjeux environnementaux du territoire et de les prioriser vis-à-vis de la mise en œuvre du plan. Chacune des thématiques environnementales a fait l'objet d'une description de ses caractéristiques sur le territoire, des pressions et menaces la concernant. Par la suite, une analyse des **perspectives d'évolution générales des différents champs de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du plan** a été réalisée.

La seconde phase de **réévaluation environnementale** a consisté à :

- Définir la manière dont les **enjeux environnementaux** peuvent orienter le projet de PPA par secteur.
- Évaluer les différentes versions du projet de PPA (scénario et plan d'actions), et améliorer le projet de PPA en fonction des enjeux locaux, et des effets du PPA sur les différentes thématiques environnementales.
- Proposer des mesures simples d'évitement, de réduction ou à défaut de compensation permettant de pallier les effets potentiellement négatifs du PPA sur certains champs de l'environnement.
- Définir des indicateurs et modalités de suivi des impacts du plan d'actions du PPA sur l'environnement. Ces indicateurs permettent de suivre des critères environnementaux autres que les émissions des GES et consommations énergétiques.

La troisième phase a consisté à formaliser l'ensemble des analyses menées au sein du rapport environnemental d'évaluation stratégique. Cette phase a permis de porter ces informations à la connaissance du public afin qu'il puisse participer et prendre part aux réflexions. Le rapport environnemental est également destiné à l'Autorité Environnementale.

5.8 Phases de consultation

Conformément à la réglementation, le projet de PPA a été soumis :

- à consultation du public du 01 juin 2022 au 31 août 2022 ;
- de l'Autorité environnementale (Ae) pour avis le 01 juin 2022. L'Ae a rendu son avis le 22 septembre 2022 ;
- au CODERST 27 le 7 juin 2022 avec un avis favorable rendu ;
- au CODERST 76, le 14 juin 2022 avec un avis favorable rendu.

Le nouveau PPA de Normandie a été officiellement adopté par arrêté préfectoral le XX XX XX*

* Les dates seront complétées après approbation officielle

14

Plan de Révision du PPA de Normandie

Fiche action 1 - Transports

Instaurer des plans de mobilité simplifiés dans tous les EPCI qui n'ont pas de plans similaires et assurer leur bonne articulation avec les actions des entreprises et administrations

Définition et objectifs de l'action

Afin d'optimiser et de coordonner les politiques locales de mobilité, la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a redéfini deux outils clés qui ont vocation à s'adapter aux spécificités des territoires :

- Le plan de mobilité (PdM) : ex-plan de déplacements urbains (PDU), il est destiné aux grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants ;
- Le plan de mobilité simplifié (PdMS) : prenant en compte l'ex plan de mobilité rurale, il concerne les villes moyennes et les territoires ruraux. Il a vocation à offrir davantage de flexibilité et ne dispose d'aucun caractère opposable (il est établi sur la base du volontariat contrairement au PdM). Le PdMS s'applique sur l'ensemble du territoire relevant de l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et vise à répondre à trois objectifs :
 1. Garantir un droit à la mobilité pour tous ;
 2. Identifier les actions existantes et définir des actions prioritaires à développer pour une mobilité plus durable et inclusive ;
 3. S'articuler avec les plans de mobilité employeurs et les autres politiques sectorielles

Sur le territoire du PPA, le secteur des transports représente un enjeu clé pour l'amélioration de la qualité de l'air. Les PdMS linéaires ainsi qu'un outil très pertinent pour rationaliser les déplacements dans les zones les moins denses qui font face à des enjeux spécifiques (transports en commun moins développés, distance entre le lieu de travail et le domicile conséquent, etc.)

Cette action prévoit :

- La sensibilisation des collectivités à l'intérêt de l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié :
 - Communication par les partenaires (notamment Région et DREAL) sur les sites internet et réseaux sociaux ;
 - Organisation d'un événement d'ici l'été 2023 pour présenter la démarche d'élaboration d'un PdMS
- L'accompagnement des EPCI dans l'élaboration de leur plan de mobilité simplifié :
 - Création d'une boîte à outils en ligne, avec notamment une fiche dédiée à la prise en compte des enjeux qualité de l'air dans l'élaboration du PdMS
 - L'animation de groupes de travail entre les entreprises/administrations et les services des collectivités pour encourager les synergies entre les actions et engager un travail de co-construction des différents plans (PdMS ou PDM entreprises)

L'objectif est de parvenir à horizon 2027 à 5 EPCI (sur les 6 concernés du territoire PPA) engagés dans une démarche de PdMS.

Indicateurs

Indicateurs de suivi

- Nombre d'actions de communication relatives aux PdMS
- Mise en ligne de la boîte à outils
- Nombre de groupes de travail mis en place
- Nombre de participants aux groupes de travail (entreprises et collectivités)

Indicateurs de résultats

- Nombre d'EPCI accompagnés dans la réalisation d'un PdMS
- Etat d'avancement des travaux des EPCI accompagnés (phasage en cours)
- Nombre de PdMS adoptés
- Nombre de connexions à la boîte à outils et nombres de préconisations des utilisateurs
- Nombre de Km de linéaires aménagés dans le cadre des PdMS
- Nombre de projets d'aménagement réalisés dans le cadre des PdMS
- Quantité de NO₂, PM₁₀ et PM_{2.5} évitées (estimation)

16

Plan de Révision du PPA de Normandie

6

PLAN D'ACTION OPÉRATIONNEL

Cette section présente les **11 actions opérationnelles** retenues dans le cadre du PPA afin de parvenir aux objectifs définis. Ces actions sont réparties en cinq thématiques différentes. Le potentiel de réduction en matière de polluants atmosphériques a été défini pour chaque action quantifiable. Les actions non quantifiables concourent également à l'amélioration de la qualité de l'air mais leur impact n'a pas pu être estimé au vu de la disponibilité des données.

Actions opérationnelles	
Transports	
Action 1 : Instaurer des plans de mobilité simplifiés dans tous les EPCI qui n'ont pas de plans similaires et assurer leur bonne articulation avec les actions des entreprises et administrations	
Action 2 : Inciter les particuliers, les entreprises et les collectivités à améliorer le niveau Crit'Air de leurs véhicules (voir le niveau 1)	
Action 3 : Inciter les entreprises ainsi que les administrations (non obligées) à réaliser un Plan de Mobilité	
Industrie	
Action 4 : Inciter les entreprises notamment les PME et PMI à réaliser des diagnostics environnementaux afin qu'elles soient accompagnées sur le plan technique et financier pour réduire leurs émissions de polluants atmosphériques	
Logistiques portuaires/Grands ports maritimes	
Action 5 : Développer le réseau de bornes électriques dans les ports et systématiser leur utilisation - Maritime	
Action 5 bis : Développer le réseau de bornes électriques dans les ports et systématiser leur utilisation - Fluvial	
Action 6 : Poursuivre le programme ESI	
Résidentiel-tertiaire	
Action 7 : Orienter les citoyens vers le guichet unique des aides allouées à la rénovation énergétique pour favoriser la réduction des émissions par foyer	
Mesures intersectorielles	
Action 8 : Identifier et promouvoir une série d'écogestes que chaque citoyen peut mettre en œuvre pour réduire les émissions polluantes dans sa vie quotidienne	
Action 9 : Favoriser le report multimodal (ferroviaire et fluvial) pour le transport des marchandises	
Action 10 : Sensibiliser les collectivités à la notion d'"urbanisme favorable à la santé" en matière de pollution atmosphérique et les doter d'une boîte à outils pour répondre à ces enjeux	
Action 11 : Assurer une pleine articulation des plans et programmes comportant un volet air	

Plan de Révision du PPA de Normandie

15

Potentiel de réduction des émissions de polluants

Le potentiel de réduction des émissions de polluants de cette action a été évalué conjointement avec celui de l'action 3 relative à l'adoption de Plans de Mobilité entreprises et administrations non obligées. En effet, il s'agit de deux actions concourant à la rationalisation des déplacements et notamment au report modal de la voiture individuelle aux mobilités actives ainsi qu'aux transports en commun.

Ainsi, il a été estimé que **l'effet cumulé de ces deux actions permettrait de parvenir à une baisse de la part modale de la voiture dans les déplacements domicile-travail de 5 % d'ici 2027**. Cela sera notamment permis par le développement des déplacements doux (10 % de part modale à horizon 2027) et des transports en commun (19 % de part modale à horizon 2027). Ces hypothèses sont cohérentes avec les objectifs fixés par le gouvernement dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (voir détail en annexe).

La mise en œuvre des actions 1 et 3 devrait permettre de :

- Réduire les émissions de NO₂ de 45 % entre 2023 et 2027 ;
- Réduire les émissions de PM₁₀ de 17 % entre 2023 et 2027 ;
- Réduire les émissions de PM_{2.5} de 21 % entre 2023 et 2027.

Périmètre et cible

Périmètre

Ensemble du territoire PPA

Cible

Les autorités organisatrices de la mobilité des EPCI de moins de 100 000 habitants :

- Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo ;
- Communauté de communes Caux Austerlithes ;
- Communauté de communes Intercaux Vexin ;
- Communauté de communes Roumois Seine ;
- Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- Communauté de communes Lyons Andelle.

Les administrations et entreprises au sein du périmètre du PPA engagées dans l'adoption d'un PdM.

Éléments économiques

Indications relatives aux coûts prévisionnels

- Nombre de jours homme pour la création de la boîte à outils : 5 jours (sur la durée du PPA)
- Nombre de jours homme pour l'animation des groupes de travail et l'accompagnement des EPCI : 16 jours par an (2 jours par EPCI)
- Démarches liées à l'élaboration d'un plan de mobilité rurale, première étape de l'élaboration d'un PdMS : coût estimé entre 30 000 et 60 000 € (données Cerema 2020)

Indications relatives aux aides financières potentiellement mobilisables

Des subventions peuvent être accordées par :

- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- L'ADEME dans le cadre d'appels à projet ;
- La Région Normandie dans le cadre du dispositif sectoriel « Plans de Mobilité et Schémas Locaux de Déplacements ».

Gouvernance

Pilote

- DDTM 76

Partenaires

- Région Normandie
- Département de Seine Maritime
- EPCI du périmètre PPA
- DREAL et DDTM 27
- Entreprises et administrations au sein du périmètre du PPA engagées dans l'élaboration d'un PdM

Plan de Révision du PPA de Normandie

17

Calendrier de mise en œuvre

Création de la stratégie de communication et de la boîte à outils : premier semestre de l'année 1 du PPA
 Mise à disposition de la boîte à outils aux collectivités : fin de l'année 1 du PPA
 Lancement des actions de communication : fin de l'année 1 du PPA
 Mise en place des groupes de travail : début de l'année 2 du PPA

Acceptabilité sociale

L'acceptabilité sociale de cette action est bonne. Bien qu'elle implique un investissement financier et humain de la part des collectivités, cette démarche volontaire présente de nombreux atouts. D'une part, ce document vise à promouvoir une mobilité plus sociale et durable dans des zones moins bien desservies que les plus grandes agglomérations, ce qui permet de garantir le soutien des citoyens tout au long de la démarche. D'autre part, la plupart des EPCI du territoire sont limitrophes de la Métropole Rouen Normandie et seront impactés dans une certaine mesure par la mise en place de la ZFE-m (évolution des modes de transport des actifs travaillant dans la MRN, report du trafic vers les zones périphériques, généralisation du stationnement payant, etc.), ce qui requiert la mise en place d'une stratégie de mobilité. Enfin, la possibilité pour les EPCI d'obtenir divers financements afin de réaliser un PIMs apparaît fortement incitatif.

Fondements juridiques

Le Plan de Mobilité Simplifié a été créé par la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LON). Il est défini par les articles L1214-1 à L1214-38 du Code des transports.

Annexe - Détail du calcul de potentiel de réduction des émissions

Données utilisées pour le scénario de référence : [Insee 2017](#)

Scénario PPA : extrapolation du scénario de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie⁽⁷⁾ (les cases grisées représentent les modes de transport pour lesquels aucune projection n'a été réalisée à l'horizon 2028).

Scénario PPE			
	Situation en 2015	Situation en 2028	Évolution en %
Part modale de la voiture	73,8 %	68,7 %	-6,8 %
Part modale des transports en commun	15,6 %	19,3 %	+23 %
Part modale des deux roues motorisées	2 %		
Part modale des déplacements doux	8,6 %		
Marche à pied	6,6 %		
Vélo	2 %	8 %	+300 %
Total	100 %		

Évolution de la part modale des différents modes de transports selon la PPE

(7) [Rapport de l'Agence Française de l'Énergie](#), 2018-2028, page 43

Scénario PPA			
	Situation en 2017	Situation en 2027	Évolution en %
Part modale de la voiture	84,5 %	80,3 %	-5 %
Part modale des transports en commun	6,6 %	8 %	+21 %
Part modale des deux roues motorisées	1,4 %	1,7 %	+21 %
Part modale des déplacements doux	7,5 %	10 %	+33 %
Marche à pied	6 %	6 %	0 %
Vélo	1,5 %	4 %	+167 %
Total	100 %	100 %	

Scénario d'évolution de la part modale des modes de transport utilisés pour les trajets domicile-travail en Normandie suite à la mise en œuvre de l'action 1 et 3

Fiche action 2 - Transports

Inciter les particuliers, les entreprises et les collectivités à améliorer le niveau de Crit'Air de leurs véhicules (viser le niveau 1)

Définition et objectifs de l'action

La motorisation des véhicules a un impact direct sur les émissions de polluants atmosphériques. En effet, il est estimé que les véhicules diesel émettent en moyenne quatre fois plus de NOx que les véhicules essence⁽⁸⁾. Le renouvellement des véhicules les plus émissifs au profit de véhicules propres représente donc un levier clé pour réduire la pollution atmosphérique. Il s'agit notamment de favoriser les véhicules classés Crit'Air 1 (véhicules essence norme Euro 5 et 6, véhicules hybrides et véhicules gaz) et Crit'Air E (véhicules électriques et hydrogène).

L'objectif de cette action est d'encourager l'évolution du parc en accompagnant la mise en place de la ZFE (zone à faibles émissions) de la Métropole de Rouen ainsi qu'en incitant les ménages, les entreprises et les administrations situés en dehors de cette zone à privilégier l'utilisation de véhicules les moins polluants. Pour ce faire, cette action prévoit :

- Un état des lieux de la part des véhicules Crit'Air 1 et E dans le parc des collectivités et des entreprises afin de cibler les territoires où le besoin d'accompagnement est le plus important ;
- Une communication sur les différentes primes à la conversion ;
- Le développement des bornes de recharge électrique ou des stations hydrogène et biogaz par les collectivités.

Indicateurs

Indicateurs de suivi

- Nombre d'actions de communication mises en place par an ;
- Nombre d'IRVE installées par les collectivités par an ;
 - Suivi via les syndicats d'énergies, les collectivités, les données de l'État (Base IRVE)
- Nombre d'IRVE installées en habitat privé / en entreprises ;
 - Suivi via sondages auprès des entreprises, des collectivités (notamment si elles contribuent au financement), des syndicats d'énergie et des fournisseurs d'électricité.
- Nombre de véhicules par IRVE⁽⁸⁾ ;
 - Suivi par l'UFÉ (Union Française de l'Électricité).
- Nombre de stations hydrogènes et biogaz installées par les collectivités par an ;
 - Suivi via les collectivités et les syndicats d'énergies.

Indicateurs de résultats

- Part des véhicules Crit'Air 1 et E dans le renouvellement du parc automobile des administrations et des entreprises par an ;
- Part de marché des véhicules Crit'Air 1 et E ;
- Quantité de NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5} évitées (estimation)

Potentiel de réduction des émissions de polluants

À l'horizon 2027, l'objectif est d'augmenter sensiblement la part des véhicules Crit'Air 1 et E dans le parc de véhicules du périmètre PPA afin de se rapprocher au maximum des scénarios nationaux, tout en tenant compte de la situation actuelle du territoire (voir détail en annexe).

La mise en œuvre de cette action devrait permettre de :

- Réduire les émissions de NO₂ de 46 % entre 2023 et 2027 ;
- Réduire les émissions de PM₁₀ de 14 % entre 2023 et 2027 ;
- Réduire les émissions de PM_{2,5} de 19 % entre 2023 et 2027.

(7) [Le Plan Énergie France de l'Agence Française de l'Énergie](#), 2017-2035, page 200
 (8) [Infrastructures de recharge pour véhicules électriques](#)

Périmètre et cible

Périmètre

Ensemble du territoire PPA

Cible

Administrations (État et collectivités locales) – cible prioritaire
 Entreprises (grandes entreprises, PME, artisans) – cible secondaire
 Particuliers – cible secondaire

Éléments économiques

Indicateurs relatifs aux coûts prévisionnels

- Gestion de projet (réunions, suivis et sondages, traitement des données, etc.) : 0,2 ETP catégorie A
- Plaquettes (A4, 2 volets, 5 000 exemplaires) : 5 000 €

Indicateurs relatifs aux aides financières potentiellement mobilisables

Des subventions peuvent être accordées par :

- Prime à la conversion : professionnel et particuliers
- Micro-crédit véhicules propres pour les ménages à faibles revenus (financé à 50 % par l'État)
- Prêts à taux zéro proposés aux ménages modestes vivant dans les ZFE-m ou à proximité (sous conditions)

Financement

Un montant de 10 000 € pour le budget 2023 est demandé par la DREAL au ministère afin d'accompagner cette action.

Gouvernance

Porteur

- DDTM 27

Partenaires

- Collectivités au sein du périmètre du PPA
- Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Associations de consommateurs

Calendrier de mise en œuvre

État des lieux de la composition des parcs de véhicules des entreprises et des collectivités : année 1 du PPA
 Élaboration d'une stratégie de communication adaptée aux différentes cibles : année 1 du PPA

Acceptabilité sociale

L'acceptabilité de l'action est moyenne. En effet, la conversion des véhicules les plus polluants au profit de véhicules propres implique un investissement de la part des citoyens ainsi que des entreprises et des collectivités pour le renouvellement de leur flotte. Cependant, l'action vise à accompagner cette transition en orientant les particuliers et les professionnels vers les aides existantes.

Fondements juridiques

L'article 48 de la Loi relative à la Transition Écologique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 prévoit l'attribution d'aides financières pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions.

L'arrêté du 21 juin 2016 établit la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318 2 du code de la route.

La loi Climat et Résilience adoptée le 22 août 2021 renforce les taux d'incorporation de véhicules à faibles émissions lors des renouvellements annuels pour les flottes des véhicules légers.

Annexe - Détail du calcul de potentiel de réduction des émissions

Synthèse des objectifs fixés par le gouvernement

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des objectifs du scénario Energie Climat 2035-2050 de l'Ademe⁽¹⁾, de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie⁽²⁾ et de la Stratégie Nationale Bas Carbone⁽³⁾ en matière de transports.

Tableau 1 - Synthèse des scénarios nationaux concernant l'évolution de la part des véhicules Crit'Air 1 et E à horizon 2028, 2030 et 2035

	Scénario Energie Climat Ademe 2035-2050				PPE				SNBC
	VP (2035)	Bus (2030)	Gar (2030)	Poids lourds	VP (2028)	VUL (2028)	Bus et car (2028)	Poids lourds (2028)	VP (2030)
Électriques	27 %	5 %			27 %	24 %	11,8 %	5,6 %	35 %
Hybrides	38 %	x			11 %				10 %
Gaz / GNV	16 %	23 %	100 %			3,7 %	9,7 %	21 %	

Situation Initiale

Les tableaux ci-dessous présentent la part actuelle des véhicules Crit'Air 1 (hybrides, gaz, essences normes euro 5 et 6) et Crit'Air E (électriques et hydrogènes) en 2021 selon quatre grandes classes (Véhicules Particuliers, Véhicules Utilitaires Légers, Bus/Cars/Poids Lourds, Deux roues motorisés)⁽⁴⁾.

Tableau 2 - Situation de référence véhicules particuliers (SDES, 2021)

	Situation de référence VP (2021)				
	Crit'Air 1			Crit'Air E	Total
	Essence	Gaz	Hybride	100% électrique/hydrogène	
Normandie	21,7 %	0,4 %	0,3 %	0,62 %	23 %
Total Crit'Air 1	22,4 %				

Tableau 3 - Situation de référence deux roues motorisés (SDES, 2021)

	Situation de référence 2RM (2021)				
	Crit'Air 1			Crit'Air E	Total
	Essence	Gaz	Hybride	100% électrique/hydrogène	
Normandie	20 %			0,80 %	20,8 %
Total Crit'Air 1	20 %				

(1) Synthèse des scénarios nationaux concernant l'évolution de la part des véhicules Crit'Air 1 et E à horizon 2028, 2030 et 2035. Ademe, 2017, page 12.
(2) Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019-2028. Ministère de la Transition Écologique, page 40.
(3) Stratégie Nationale Bas Carbone. Ministère de la Transition Écologique, 2019, page 22.
(4) SDES, Ministère de la Transition Écologique, 2021.

22

Projet de Révision du PPA de Normandie

Tableau 7 - Scénario fil de l'eau relatif à l'évolution de la composition du parc de véhicules utilitaires légers à horizon 2027 (Atmo Normandie)

Périmètre ZFE			Périmètre ZAG (hors ZFE)		
Projection de la composition des parcs nationaux VUL			Projection de la composition des parcs nationaux VUL		
Horizon	Catégorie - Crit'Air	Parc Roulant	Horizon	Catégorie - Crit'Air	Parc Roulant
2027	5 et NC	0 %	2027	5 et NC	0 %
	4	0 %		4	0,6 %
	3	0 %		3	6,1 %
	2	83,1 %		2	77,5 %
	1	15,2 %		1	14,2 %
	Vert	1,7 %		Vert	1,6 %
	100 %			100 %	

Tableau 8 - Scénario fil de l'eau relatif à l'évolution de la composition du parc de bus, cars, poids lourds à horizon 2027 (Atmo Normandie)

Périmètre ZFE			Périmètre ZAG (hors ZFE)		
Projection de la composition des parcs nationaux PL+Bus+Cars			Projection de la composition des parcs nationaux PL+Bus+Cars		
Horizon	Catégorie - Crit'Air	Parc Roulant	Horizon	Catégorie - Crit'Air	Parc Roulant
2027	5 et NC	0 %	2027	5 et NC	0,4 %
	4	0 %		4	1,4 %
	3	0 %		3	6,8 %
	2	98,4 %		2	89,9 %
	1	1,5 %		1	1,3 %
	Vert	0,2 %		Vert	0,1 %
	100 %			100 %	

Tableau 9 - Scénario fil de l'eau relatif à l'évolution de la composition du parc de deux roues motorisés à horizon 2027 (Atmo Normandie)

Périmètre ZFE			Périmètre ZAG (hors ZFE)		
Projection de la composition des parcs nationaux 2RM			Projection de la composition des parcs nationaux 2RM		
Horizon	Catégorie - Crit'Air	Parc Roulant	Horizon	Catégorie - Crit'Air	Parc Roulant
2027	5 et NC	0 %	2027	5 et NC	0 %
	4	0 %		4	0,9 %
	3	0 %		3	12,8 %
	2	26,3 %		2	22,7 %
	1	71,5 %		1	61,7 %
	Vert	2,2 %		Vert	1,9 %
	100 %			100 %	

24

Projet de Révision du PPA de Normandie

Tableau 4 - Situation de référence bus, cars et poids lourds (SDES, 2021)

	Situation de référence bus, cars et PL (2021)				
	Crit'Air 1			Crit'Air E	Total
	Essence	Gaz	Hybride	100% électrique/hydrogène	
Normandie	0 %	0,4 %	0 %	0,03 %	0,4 %
Total Crit'Air 1	0,4 %				

Tableau 5 - Situation de référence véhicules utilitaires légers (SDES, 2021)

	Situation de référence VUL (2021)				
	Crit'Air 1			Crit'Air E	Total
	Essence	Gaz	Hybride	100% électrique/hydrogène	
Normandie	1,4 %	0,2 %	0 %	0,67 %	2,2 %
Total Crit'Air 1	1,6 %				

Scénario fil de l'eau

Le scénario fil de l'eau modélisé par Atmo Normandie (cf. 7. Modélisation des scénarios fil de l'eau 2027 et PPA 2027) reprend la composition prospective du parc de véhicules à horizon 2027 défini par le CITEPA. Cette dernière est divisée en deux zones : d'une part, la zone soumise à l'effet de la ZFE de la Métropole Rouen Normandie (qui exclut donc les véhicules Crit'Air 3, 4 et 5) et d'autre part la zone de la ZAG (Zone à risques - Agglomération) de Rouen où les restrictions de la ZFE ne s'appliquent pas⁽⁵⁾.

Tableau 6 - Scénario fil de l'eau relatif à l'évolution de la composition du parc de véhicules particuliers à horizon 2027 (Atmo Normandie)

Périmètre ZFE			Périmètre ZAG (hors ZFE)		
Projection de la composition des parcs nationaux VP			Projection de la composition des parcs nationaux VP		
Horizon	Catégorie - Crit'Air	Parc Roulant	Horizon	Catégorie - Crit'Air	Parc Roulant
2027	5 et NC	0 %	2027	5 et NC	0,3 %
	4	0 %		4	1,5 %
	3	0 %		3	7,1 %
	2	65,4 %		2	59,6 %
	1	27,8 %		1	25,3 %
	Vert	6,8 %		Vert	6,2 %
	100 %			100 %	

(5) Le détail de la méthodologie retenue pour obtenir le scénario fil de l'eau et le scénario PPA est présentée en détail dans la partie VII - Modélisation des scénarios fil de l'eau, 2027 et PPA 2027.

Proposition d'objectifs pour la fiche action 2

Compte tenu des résultats prévisibles et attendus de la ZFE et de la difficulté à mettre en place cette mesure, déjà extrêmement contraignante pour les citoyens, il paraît délicat de prétendre à obtenir des résultats plus importants. Toutefois, le PPA et les actions qu'il portera chercheront à aller encore plus loin dans l'amélioration de la qualité de l'air.

Tableau 10 - Scénario PPA relatif à l'évolution de la composition de parc de véhicules particuliers à horizon 2027

Périmètre ZAG (hors ZFE)			Périmètre ZFE		
Projection de la composition du parc VP			Projection de la composition du parc VP		
Horizon	Catégorie - Crit'Air	Parc Roulant	Horizon	Catégorie - Crit'Air	Parc Roulant
2027	5 et NC	0 %	2027	5 et NC	0 %
	4	1 %		4	0 %
	3	3,9 %		3	0 %
	2	56 %		2	60 %
	1	(30 %)		1	(30 %)
	Hybrides	6 %		Hybrides	6 %
Gaz / GNV	8 %		Gaz / GNV	8 %	
Essence (euro 5 et 6)	16 %		Essence (euro 5 et 6)	16 %	
Vert	9 %		Vert	10 %	
	100 %			100 %	

Tableau 11 - Scénario PPA relatif à l'évolution de la composition de parc de véhicules utilitaires légers à horizon 2027

Périmètre ZAG (hors ZFE)			Périmètre ZFE		
Projection de la composition du parc VUL			Projection de la composition du parc VUL		
Horizon	Catégorie - Crit'Air	Parc Roulant	Horizon	Catégorie - Crit'Air	Parc Roulant
2027	5 et NC	0 %	2027	5 et NC	0 %
	4	0 %		4	0 %
	3	3,9 %		3	0 %
	2	76 %		2	80 %
	1	(17,8 %)		1	(17,8 %)
	Hybrides	2 %		Hybrides	2 %
Gaz / GNV	4 %		Gaz / GNV	4 %	
Essence (euro 5 et 6)	11 %		Essence (euro 5 et 6)	11 %	
Vert	3 %		Vert	3 %	
	100 %			100 %	

Projet de Révision du PPA de Normandie

25

Tableau 12 - Scénario PPA relatif à l'évolution de la composition de parc de poids lourds, bus et cars à horizon 2027

Périmètre ZAG (hors ZFE)			Périmètre ZFE		
Projection de la composition du parc PL+Bus+Carc			Projection de la composition du parc PL+Bus+Carc		
Horizon	Catégorie - Crit'Air	Parc Roulant	Horizon	Catégorie - Crit'Air	Parc Roulant
2027	5 et NC	0%	2027	5 et NC	0%
	4	1%		4	0%
	3	39%		3	0%
	2	68%		2	93%
	1	(5%)		1	(5%)
	Hybrides	0%		Hybrides	0%
	Gaz / GNV	4%		Gaz / GNV	4%
	Essence (euro 5 et 6)	1%		Essence (euro 5 et 6)	1%
	Vert	2%		Vert	2%
		100%			100%

Tableau 13 - Scénario PPA relatif à l'évolution de la composition de parc de deux roues motorisées à horizon 2027

Périmètre ZAG (hors ZFE)			Périmètre ZFE		
Projection de la composition du parc 2RM			Projection de la composition du parc 2RM		
Horizon	Catégorie - Crit'Air	Parc Roulant	Horizon	Catégorie - Crit'Air	Parc Roulant
2027	5 et NC	0%	2027	5 et NC	0%
	4	0%		4	0%
	3	4,9%		3	0%
	2	15%		2	20%
	1	(75%)		1	(75%)
	Hybrides	2%		Hybrides	2%
	Gaz / GNV	2%		Gaz / GNV	2%
	Essence (euro 5 et 6)	71%		Essence (euro 5 et 6)	71%
	Vert	5%		Vert	5%
		100%			100%

Fiche action 3 - Transports

Inciter les entreprises ainsi que les administrations (non obligées) à réaliser un Plan de Mobilité Employeurs

Définition et objectifs de l'action

A l'intérieur des villes, les migrations pendulaires constituent la majorité du trafic. Afin de réduire les émissions de polluants liés aux déplacements domicile-travail, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 impose aux entreprises de plus de 50 salariés sur un même site d'intégrer dans les Négociations Salariales Annuelles Obligatoires un volet relatif à la mobilité. Dans le cas où aucune solution n'émergerait de ces négociations, les entreprises sont tenues de réaliser un Plan De Mobilité Employeurs (PDME) qui remplace les Plans de Déplacements Entreprises. Ces plans visent à optimiser les déplacements liés à l'activité d'une ou de plusieurs entreprises en incitant à réduire des besoins en déplacement et en valorisant l'usage de modes de transports durables. Au-delà des exigences réglementaires, il s'agit d'un outil clé pour rationaliser les flux de déplacements des entreprises, limitant ainsi l'impact environnemental et sanitaire sur la population.

Le suivi de cette politique est confié aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), soit les intercommunalités sur le territoire du PPA, à qui les entreprises concernées doivent transmettre leur PDME. Les AOM sont quant à elles tenues de transmettre le contenu de leur éventuel Plan de Mobilité (PDM) aux entreprises afin de garantir une cohérence entre les différents plans.

Les administrations ne sont pas quant à elles obligées à l'heure actuelle de réaliser un PDME, qui reste néanmoins un outil efficace pour rationaliser les déplacements de leurs salariés.

Cette action a donc pour objectif d'inciter les entreprises obligées par la loi à traiter les questions domicile-travail (entreprises de plus de 50 salariés) ainsi que les administrations (non assujetties en 2021) à réaliser un PDME en apportant un soutien aux EPCI du périmètre PPA qui disposent depuis juillet 2021 de la compétence mobilité. Cette action prévoit :

- Un suivi du respect des obligations réglementaires s'agissant des entreprises, et des consignes interministérielles s'agissant des administrations
- Dans les territoires qui n'auraient pas déjà mis en œuvre une telle démarche, un appui aux EPCI pour :
 - Faire connaître les dispositifs existants de soutien aux entreprises pour l'élaboration d'un PDME ;
 - Mettre une réflexion autour des PDME Interentreprises avec l'aide, par exemple, de l'ADEME et de la CCI, afin de promouvoir les solutions d'aménagement/alternatives de déplacement à la voiture individuelle ;
 - Mettre en place de groupes de travail avec les entreprises et les administrations afin de favoriser les échanges de bonnes pratiques ;
- Le rappel des obligations en vigueur, le recensement des dispositifs en faveur de la mobilité en entreprise et le bilan des actions mentionnées au point précédent pour orienter une plateforme en ligne ou un site internet régional visant à informer les entreprises et administrations au sujet des PDME.

Il est à noter que le travail auprès des EPCI pourra dans une certaine mesure être mutualisé avec l'action 1.

Indicateurs

Indicateurs de suivi

- Recensement des entreprises de plus de 50 salariés concernés par l'obligation, dans le périmètre du PPA
- Nombre d'articles postés et mis à jour sur le site internet/plateforme
- Nombre d'EPCI accompagnés par rapport au nombre d'EPCI ayant sollicité un appui
- Nombre d'actions effectués par les EPCI dans le cadre de l'adoption de PDME sur leur territoire

Indicateurs de résultats

- Nombre de PDME remontés aux AOM, sur le total théorique
- Proportions des fonctionnaires en administration couverts par un plan de mobilité
- Quantité de NO_x, PM₁₀ et PM_{2.5} évitées (estimation)

Potentiel de réduction des émissions de polluants

Le potentiel de réduction des émissions de polluants de cette action a été évalué conjointement avec celui de l'action 1 relative à l'adoption de Plans de Mobilité simplifiés. En effet, il s'agit de deux actions concourant à la rationalisation des déplacements et notamment au report modal de la voiture solo aux mobilités actives ainsi qu'aux transports en commun. Le développement du covoiturage est également favorisé par ces actions et contribue à réduire l'autosolsisme.

Ainsi, il a été estimé que l'effet cumulé de ces deux actions permettrait de parvenir à une baisse de la part modale de la voiture dans les déplacements domicile travail de 5 % d'ici 2027. Cela sera notamment permis par le développement des déplacements doux (10 % de part modale à horizon 2027) et des transports en commun (10 % de part modale à horizon 2027). Ces hypothèses sont cohérentes avec les objectifs fixés par le gouvernement dans la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (voir détail en annexe).

La mise en œuvre des actions 1 et 3 devrait permettre de :

- Réduire les émissions de NO_x de 45 % entre 2023 et 2027 ;
- Réduire les émissions de PM₁₀ de 17 % entre 2023 et 2027 ;
- Réduire les émissions de PM_{2.5} de 21 % entre 2023 et 2027.

Périmètre et cible

Périmètre

Ensemble du territoire PPA

Cible

Entreprises de plus de 50 salariés et administrations du territoire

Éléments économiques

Appui aux EPCI, suivi du respect des obligations et communication : 10 jours homme par an.

Gouvernance

Porteur

- DREAL Normandie

Partenaires

- EPCI du territoire
- Ademe
- Chambre de Commerce et de l'Industrie de Normandie
- Entreprises et administrations du territoire
- DIRECCTE (Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)

Calendrier de mise en œuvre

Elaboration d'un plan de communication : fin année 1 du PPA

Mise en œuvre des ateliers inter-entreprises et administration : année 2 du PPA

Ouverture de la plateforme/site internet : année 2 du PPA

Acceptabilité sociale

L'acceptabilité sociale est un enjeu pour cette action dans la mesure où elle requiert que des entreprises déploient une énergie importante pour concevoir et mettre en œuvre dans la durée leur PDME. Pour les petites structures, elles peuvent en outre être confrontées à des enjeux de ressources humaines limitées.

Fondements juridiques

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) publiée le 24 décembre 2019 modifie l'article 51 de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et rend obligatoire l'intégration d'un volet « mobilité » au sein des Négociations salariales Annuelles Obligatoires ou à défaut d'accord, l'adoption d'un Plan de Mobilité Employeur pour toutes entreprises d'au moins 50 salariés sur un même site.

Le PDME est défini à l'article L1214-8-2 du Code des transports.

La circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics prévoit de rationaliser les déplacements professionnels des agents de l'État en adoptant un plan de déplacements d'administration par site.

Annexe - Détail du calcul de potentiel de réduction des émissions

Données utilisées pour le scénario de référence : Insee 2017

Scénario PPA : extrapolation du scénario de la Programmation Pluriannuelle de l'énergie⁴ (les cases grisées représentent les modes de transport pour lesquels aucune projection n'a été réalisée à l'horizon 2028). En effet, l'adoption d'un PDME vise à réduire la part modale de la voiture en encourageant l'adoption de modes de transports moins polluants (transports en commun, déplacements doux et covoiturage) pour les déplacements pendulaires.

	Scénario PPE		
	Situation en 2018	Situation en 2028	Evolution en %
Part modale de la voiture	73,8 %	68,7 %	-5,8 %
Part modale des transports en commun	15,6 %	19,3 %	+23 %
Part modale des deux roues motorisées	7 %		
Part modale des déplacements doux	8,6 %		
Marche à pied	5,6 %		
Vélo	2 %	8 %	+300 %
Total	100 %		

Evolution de la part modale des différents modes de transports selon la PPE

	Scénario PPA		
	Situation en 2017	Situation en 2027	Evolution en %
Part modale de la voiture	84,5 %	80,3 %	-5 %
Part modale des transports en commun	6,6 %	8 %	+21 %
Part modale des deux roues motorisées	1,4 %	1,7 %	+21 %
Part modale des déplacements doux	7,5 %	10 %	+33 %
Marche à pied	6 %	6 %	0 %
Vélo	1,5 %	4 %	+167 %
Total	100 %	100 %	

Scénario d'évolution de la part modale des modes de transport utilisés pour les trajets domicile-travail en Normandie suite à la mise en œuvre de l'action 1 et 3

Fiche action 4 - Industrie

Sous action 4.1

Inciter les entreprises notamment les PME et PMI à réaliser des diagnostics environnementaux afin qu'elles soient accompagnées sur les plans technique et financier pour réduire leurs émissions de polluants atmosphériques

Définition et objectifs de l'action

Les activités économiques et industrielles contribuent à la pollution atmosphérique dans des proportions variables selon les secteurs : sur le territoire PPA, les activités de transformation et de production d'énergie sont les principales émettrices avec ensuite le secteur agroalimentaire. Les procédés industriels sont responsables de polluants de diverses natures (41 % des NOx, 20 % des PM10 et 19 % des PM2.5 sur le territoire du PPA). Tandis que les installations les plus polluantes sont actuellement très réglementées, les émissions de PME et les PMI sont moins encadrées. Il apparaît nécessaire d'étudier précisément chaque installation afin de définir les sources d'émissions et de pouvoir mettre en place des outils ou procédés visant à réduire la pollution atmosphérique.

Cette action a donc pour objectif d'identifier les leviers d'action propres à chaque industrie afin de réduire ses émissions de polluants atmosphériques via :

- La réalisation d'un diagnostic environnemental (se rapprocher de la Chambre du Commerce et de l'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat) ;
- L'identification des techniques disponibles permettant une réduction des émissions de polluants et pertinentes pour l'industrie ;
- Le ciblage des aides financières disponibles pour amorcer des changements de pratiques.

Indicateurs

Indicateurs de suivi

- Nombre d'entreprises accompagnées par la CCI et la CMA dans :
 - La réalisation d'un diagnostic environnemental ;
 - Une démarche de réduction de leurs polluants.
- Nombre d'aides financières demandées par les entreprises.

Indicateurs de résultats

- Nombre de diagnostics environnementaux réalisés.

Financement

Un montant de 5 000 € pour le budget 2023 est demandé par la DREAL au ministère afin d'accompagner cette action.

Potentiel de réduction des émissions de polluants

La réalisation de diagnostics environnementaux comprenant un volet air renforcé sera de nature à sensibiliser les salariés à la nécessité de modifier leur pratiques de mobilité et donc conséquemment à réduire les émissions de polluants atmosphériques. Toutefois, pour cette action le potentiel exact de réduction n'est pas encore mesuré mais des travaux sont en cours pour y parvenir.

Périmètre et cible

Périmètre

Ensemble du territoire PPA

Cible

Entreprises du territoire, notamment PME et PMI

30

Projet de Révision du PPA de Normandie

Éléments économiques

Indications relatives aux coûts prévisionnels

Pour les artisans : les diagnostics environnementaux réalisés en amont d'un dossier de labellisation Eco-défini par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sont gratuits

Pour les autres entreprises : les diagnostics environnementaux réalisés par la Chambre de Commerce et d'Industrie sont payants.

Indications relatives aux aides financières potentiellement mobilisables

Selon les actions relevées dans le diagnostic environnemental réalisé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, des aides supplémentaires sont mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau, l'ADEME (aides tremplin ou autres) ou via d'autres programmes d'aide au développement.

Gouvernance

Pilote

- DREAL

Partenaires

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Chambre de Commerce et de l'Industrie

Acceptabilité sociale

Cette action bénéficie d'une acceptabilité moyenne. En effet, la réduction des émissions de polluants atmosphériques peut impliquer l'acquisition de nouveaux outils de production et donc un investissement de la part des PME/PMI. Cependant, elle peut également entraîner des économies d'énergie et ainsi avoir un impact positif sur le budget des entreprises.

Il est à rappeler que l'industrie a divisé par 3 ses émissions de NOx en 10 ans sur la période 2005 - 2015.

La révision du PPA Normandie vise en priorité le NO2 pour lequel des dépassements de la valeur limite ont été mesurés, ainsi que les particules fines (PM10 et PM2.5) pour lesquelles les valeurs limites réglementaires sont respectées (cf. annexe 4 - Fiche industrie).

Sous action 4.2

Vérification des Meilleurs techniques disponibles et contrôle des industriels sur la mise en place de ses équipements

Définition et objectifs de l'action

La directive relative aux émissions industrielles (IED) définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application. Un de ses principes directeurs est le recours aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) afin de prévenir les pollutions de toutes natures.

Les MTD sont les techniques les plus efficaces en matière de protection de l'environnement qui puissent être mises en œuvre à l'échelle industrielle et à coût acceptable. Elles sont définies pour chaque secteur de l'industrie et par famille de production. Elles permettent de déterminer le meilleur procédé de fabrication, comment traiter les rejets, les possibilités de substitution de certains produits chimiques dangereux ou encore des dispositions organisationnelles spécifiques.

L'objectif de cette action vise notamment à réduire les émissions de polluants atmosphériques issus du secteur industriel. Pour cela, il sera mis en place un accompagnement concernant l'installation d'équipements liés au MTD.

Projet de Révision du PPA de Normandie

31

Indicateurs

Indicateurs de suivi

- Nombre de contrôles réalisés
- Nombre d'industriels participant aux réunions.

Indicateurs de résultats

- Nombre d'industries utilisant les Meilleures Techniques Disponible (MTD)

Potentiel de réduction des émissions de polluants

Le suivi strict de la mise en œuvre des MTD au sein des entreprises concernées sera de nature à réduire les émissions de polluants atmosphériques. Toutefois, pour cette action le potentiel exact de réduction n'est pas encore mesuré mais des travaux sont en cours pour y parvenir.

Périmètre et cible

Périmètre

Ensemble du territoire PPA

Cible

Installations industrielles émettrices de polluants atmosphériques

Gouvernance

Porteur

- DREAL Normandie

Partenaires

- Chambre de Commerce et de l'Industrie
- DREAL (SRI et UD et tous services concernés)
- Atmo Normandie

Calendrier de mise en œuvre

Dès le démarrage du plan

Acceptabilité sociale

Importante

Sous action 4.3

Suivi SO2 et vérification de la mise en place par les industriels concernés des Meilleures Techniques Disponibles (MTD)

Définition et objectifs de l'action

Cette action permettra d'assurer le suivi des concentrations en SO2 et la comparaison avec les valeurs réglementaires et les valeurs recommandées par l'OMS et sera coordonnée avec les travaux de l'action 11 révision de l'arrêté de 2017.

La directive relative aux émissions industrielles (IED) définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application. Un de ses principes directeurs est le recours aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) afin de prévenir les pollutions de toutes natures.

Les MTD sont les techniques les plus efficaces en matière de protection de l'environnement qui puissent être mises en œuvre à l'échelle industrielle et à coût acceptable. Elles sont définies pour chaque secteur de l'industrie et par famille de production. Elles permettent de déterminer le meilleur procédé de fabrication, comment traiter les rejets, les possibilités de substitution de certains produits chimiques dangereux ou encore des dispositions organisationnelles spécifiques.

Il s'agira de s'assurer de la mise en place par les industriels concernés des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) sur le SO2 et ce particulièrement afin de s'assurer que les MTD seront bien appliqués sur les sites où des dépassements ont été constatés par le passé.

Cette action permettra d'assurer le suivi des concentrations en SO2 et la comparaison avec les valeurs réglementaires et les valeurs recommandées par l'OMS.

Dans le cadre de cette action sera conduite également la révision de l'arrêté SO2 de 2017.

Indicateurs

Indicateurs de suivi

- Nombre d'industriels suivis
- État d'avancement de la révision de l'arrêté SO2

Indicateurs de résultats

- Nombre d'industries utilisant les Meilleures Techniques Disponible (MTD)
- Mise en place de l'arrêté SO2

Potentiel de réduction des émissions de polluants

La révision conjointe de l'arrêté et l'application Meilleures Techniques Disponibles permettra de réduire significativement encore les émissions de SO2. Toutefois, pour cette action le potentiel exact de réduction n'est pas encore mesuré mais des travaux sont en cours pour y parvenir.

Périmètre et cible

Périmètre

Ensemble du territoire PPA
Région Normandie couverte par l'arrêté SO2

Cible

Prioritaire : sites où des dépassements ont été constatés par le passé.
Secondaire : Ensemble des sites industriels émetteurs de SO2

Gouvernance

Porteur

- DREAL Normandie (SRI et UD)

Partenaires

- Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Atmo Normandie

Calendrier de mise en œuvre

Dès le démarrage du plan

Acceptabilité sociale

Importante

32

Projet de Révision du PPA de Normandie

Projet de Révision du PPA de Normandie

33

Fiche action 5 - Grands ports maritimes et logistique portuaire

Développer le réseau de systèmes de raccordements électriques des navires à quai dans les ports et systématiser leur utilisation.

Définition et objectifs de l'action

Les navires de croisière en escale ont besoin d'énergie électrique pour le maintien des fonctions vitales liées à la sécurité (instrumentation, incendie, voie d'eau), à la cargaison (maintien des alimentations des prises utilisées dans le cadre de l'alimentation de conteneurs réfrigérés), et à l'usage courant (prises d'alimentation, cuisine, climatisation...).

HAROPA FORT prévoit de mettre en œuvre des systèmes d'alimentation électrique des navires de croisière en escale pour permettre l'arrêt des groupes moteurs embarqués utilisés pour générer l'électricité à bord. Le déploiement des infrastructures requiert des travaux de voiries et réseau divers, de génie civil et de construction du réseau électrique afin de permettre le raccordement des navires de croisière.

L'objectif est de réduire les émissions atmosphériques des navires à quai. Ces équipements permettront aussi de réduire les bruits et les vibrations engendrés par les navires lorsqu'ils utilisent leurs groupes électrogènes embarqués.

HAROPA FORT prévoit de développer le réseau de bornes électriques pour les navires de croisière sur deux terminaux situés dans la périmètre du PPA :

- Les 3 quais de la pointe de Floride au Havre (3 branchements électriques) : quais Pierre Callet, Joannes Couvert et Roger Meunier situés à proximité du centre ville du Havre ;
- Le terminal croisière à Rouen (1 branchement électrique)

Par ailleurs, HAROPA FORT envisage la mise œuvre de systèmes de raccordements électriques de navires à quai pour deux quais à conteneurs situés sur les terminaux Nord du Havre.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Nombre de bornes installées à destination des navires de croisière
- Nombre de quais équipés pour l'alimentation des navires de croisière
- Nombre de raccordements électriques à destination des conteneurs
- Nombre de kilowattheures délivrés annuellement

Potentiel de réduction des émissions de polluants

L'alimentation électrique des navires à quai permettra, d'une part, de contribuer à une meilleure interface Ville/Port en supprimant les émissions dans l'atmosphère de polluants et de gaz à effet de serre (NOx, SOx, Particules, CO₂...) et d'autre part, à la réduction des nuisances sonores dans l'environnement proche du port.

Concernant le projet sur le terminal de Floride au Havre (électrification des quais Pierre Callet, Joannes Couvert et Roger Meunier), le potentiel de réduction de polluants a été évalué sur la base de 145 escales par an :

Polluants	NOx	PM10	PM2.5	SO2
Tonnes évitées chaque année	67	1	1	2

L'électrification du terminal de croisière de Rouen induirait quant à elle le potentiel de réduction suivant, sur la base de 43 escales annuelles :

Polluants	NOx	PM10	PM2.5	SO2
Tonnes évitées chaque année	28	1	0	1

34

Projet de Révision du PPA de Normandie

Enfin, en ce qui concerne le projet de bornes pour les quais à conteneurs des terminaux Nord du Havre, le taux d'utilisation potentiel de ces équipements dépendra fortement de la publication des Directives Européennes AFIR et Fuel EU Maritime⁽⁷⁾ et de leurs contenus finaux.

Périmètre et cible

Périmètre
Port du Havre et port de Rouen

Cible
Navires de croisière en escale aux ports du Havre et de Rouen
Porte-conteneurs en escale aux ports du Havre et de Rouen

Indications relatives aux coûts prévisionnels

- Electrification des quais de la pointe de Floride : 20 M€ (dont 12 M€ aides dont 111 M€ porté par le Plan de relance de l'Etat et une contribution de 0,9 M€ dans le cadre du pacte territorial) ;
- Electrification du terminal de croisière de Rouen : environ 5 M€ (recherche de subventions) ;
- Electrification des terminaux Nord du Havre : 75 M€ (estimation en cours de révision) ;
- Enfin, dans un contexte fortement concurrentiel, cette transformation des conditions d'acostage des navires dans les ports est aussi la garantie de s'inscrire dans la dynamique du marché de la croisière maritime, et de rester dans la programmation des circuits de croisière proposés.

Financement

Un montant de 10 000 € pour le budget 2023 est demandé par la DREAL au ministère afin d'accompagner cette action.

Gouvernance

Pilote

- HAROPA FORT (Direction Technique du HAVRE et Direction Technique de ROUEN)

Partenaires

- ENEDIS

Calendrier de mise en œuvre

Electrification des quais de la pointe de Floride : 2023 - 2024 - 2025

Electrification du terminal croisière de Rouen : 2025-2027

Electrification des quais des terminaux Nord : 2024 2025

Acceptabilité sociale

Ces projets permettront de réduire les émissions des navires à quai ainsi que les bruits et vibrations qu'ils génèrent. L'équipement des quais en systèmes d'alimentation électrique des navires est donc un enjeu important pour l'acceptabilité de développement des activités portuaires.

Fondements juridiques

Ces travaux répondront aux exigences réglementaires européennes en cours de mise au point (Directive AFIR du paquet Fit for 55⁽⁸⁾) et s'inscrivent dans l'objectif « Zéro émission » fixé par l'Etat français⁽⁹⁾.

(7) Fondation des carburants alternatifs pour la régulation des infrastructures liées aux carburants alternatifs (FAIRA) en cours de discussion.
(8) L'impact climatique des carburants alternatifs, ministère de la transition écologique, 2019.

Projet de Révision du PPA de Normandie 35

Fiche action 5 bis - Grands ports maritimes et logistique portuaire

Développer le réseau de bornes électriques dans les ports et systématiser leur utilisation.

Définition et objectifs de l'action

Les bateaux fluviaux en escale ont besoin d'énergie électrique pour le maintien des fonctions vitales liées à la sécurité (instrumentation, incendie, voie d'eau), la cargaison (maintien des alimentations des prises utilisées dans le cadre de l'alimentation de conteneurs réfrigérés) et l'usage domestique courant (prises d'alimentation, cuisine, climatisation...).

Ainsi, un réseau de bornes électriques a été déployé sur certains quais de l'axe Seine entre Le Havre et Paris afin de permettre l'arrêt des groupes électrogènes embarqués utilisés pour produire l'électricité à bord. L'utilisation de ces bornes en remplacement des groupes électrogènes embarqués permet de réduire les consommations de carburant et donc les émissions de GES ou de polluants locaux mais aussi les autres nuisances engendrées par les bateaux fluviaux (sonores, visuelle ou olfactives).

Le succès des premières bornes installées⁽⁷⁾ a confirmé l'intérêt de ces solutions. HAROPA et Voies Navigables de France (VNF) sont donc engagés dans le déploiement de 78 nouvelles bornes, à destination des bateaux de fret passagers, avec quelques bornes à destination des bateaux de passagers⁽⁸⁾.

Bien que ce nouveau réseau représente un progrès conséquent pour la réduction de la pollution atmosphérique en provenance du transport fluvial, il convient d'une part, de s'assurer de la bonne utilisation de ces bornes et, d'autre part, d'encourager le développement de bornes complémentaires sur les quais privés qui sont aujourd'hui encore peu équipés. Ainsi, cette action prévoit :

- La facilitation du déploiement et de l'installation des bornes prévues par HAROPA et VNF ;
- La communication auprès des gestionnaires de quais publics et privés pour inciter au déploiement de nouvelles bornes à destination des bateaux de fret : **10 nouvelles bornes sur des quais privés** pourront être installées à l'horizon 2027 ;
- Une sensibilisation auprès des transporteurs fluviaux relative à l'utilisation des bornes lors des stationnements. Une signalisation contraignante (panneau d'obligation sans sanction dans un premier temps).

Indicateurs

Indicateurs de suivi

- Nombre d'actions de sensibilisation à l'utilisation des bornes auprès des navigants
- Nombre d'actions de sensibilisation auprès de gestionnaires de quais publics et privés
- Nombre de panneaux d'obligation installés

Indicateurs de résultats

- Nombre de bornes installées à destination des bateaux de fret et de passagers sur des quais publics
- Nombre de bornes installées à destination des bateaux de fret sur des quais privés
- Nombre de quais équipés pour l'alimentation des bateaux fluviaux
- Nombre de kilowattheures délivrés annuellement
- Nombre et temps de connexions
- Durée moyenne de connexion
- Quantité de NO_x, PM₁₀ et PM_{2.5} évitées (estimation)

Potentiel de réduction des émissions de polluants

L'alimentation électrique des bateaux à quai permet de supprimer les émissions dans l'atmosphère de polluants et de gaz à effet de serre (NO_x, Particules, CO₂...). Le potentiel de réduction des émissions de polluants de l'action sera à préciser en fonction des moyens alloués au développement de nouvelles bornes.

(7) Selon le bilan de démonstration borne à quai, 17 CO₂ ont été évités par an par borne installée (moyenne sur 12 mois et pour 18 bornes). Ce bilan peut être amélioré par un meilleur choix des sites d'installation. À titre d'exemple, les bornes de Rouen permettront une économie comprise entre 40 et 50 TONN d'émissions par an par borne installée.
(8) L'impact climatique des carburants alternatifs, ministère de la transition écologique, 2019.
(9) HAROPA Fort, 22 juillet 2023.

36

Projet de Révision du PPA de Normandie

Toutefois, pour cette action le potentiel exact de réduction n'est pas encore mesuré mais des travaux sont en cours pour y parvenir.

Périmètre et cible

Périmètre
Axe Seine entre Le Havre et la région Ile-de-France

Cible
Grands ports du territoire
Gestionnaires des quais publics et privés

Éléments économiques

Indications relatives aux coûts prévisionnels

- Coût moyen de l'installation d'une borne : environ 70 000 € (pour une borne « Fret » avec raccordement aux réseaux)

Indications relatives aux aides financières potentiellement mobilisables

- Aides Européennes
- CEE (fiche n° TRA EQ 124 - Branchement électrique des navires et bateaux à quai)

Financement

Un montant de 10 000 € pour le budget 2023 est demandé par la DREAL au ministère afin d'accompagner cette action.

Gouvernance

Pilote

- SOGESTRAN

Partenaires

- Entreprises fluviales de France
- HAROPA
- Voies Navigables de France
- Métropole Rouen Normandie
- Le Havre Seine Métropole

Calendrier de mise en œuvre

Réalisation d'actions de sensibilisation à l'utilisation des bornes auprès des navigants, ainsi qu'auprès des gestionnaires de quais publics et privés : à partir de l'année 1 du PPA.
Installation des panneaux d'obligation de raccordement et des nouvelles bornes : à partir de l'année 2 du PPA.

Acceptabilité sociale

Ces projets permettront de réduire les émissions des navires à quai ainsi que les bruits et vibrations qu'ils génèrent. L'équipement des quais en systèmes d'alimentation électrique des navires est donc un enjeu important pour l'acceptabilité de développement des activités portuaires.

Il n'y a pas d'enjeu majeur d'acceptabilité de cette action, qui ne présente que des avantages pour les riverains et navigants.

Fondements juridiques

Cadre d'action national pour le développement des carburants alternatifs dans le secteur des transports et le déploiement des infrastructures correspondantes, adopté en application de la directive 2014/94/UE du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.

Directive Européenne AFIR 2014/94/UE du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.

Projet de Révision du PPA de Normandie 37

Fiche action 6 - Grands ports maritimes et logistique portuaire

Poursuivre le programme ESI

Définition et objectifs de l'action

Le transport maritime contribue fortement à la pollution de l'air. En 2020, le transport maritime domestique (entre deux ports français) est responsable de 7 kt CO₂ de NO_x et le transport maritime international (entre un port français et un port étranger) de 41,7 kt CO₂ de NO_x¹⁹. Afin de diminuer les émissions de polluants atmosphériques du secteur, plusieurs bonnes pratiques ont été adoptées par les navires : réduction de la vitesse, électrification des bateaux à quai, installation de filtres pour limiter les rejets de polluants, etc.

L'ESI²⁰ (Environmental Ship Index), projet international débuté il y a plus de dix ans par six ports fondateurs de la façade maritime Nord de l'Europe – dont Le Havre – et sous les auspices de l'IAPH (International Association of Ports and Harbors), a pour objectif de valoriser ces bonnes pratiques. Le but est de parvenir à une réelle réduction pour les navires des émissions de NO_x, SO_x et particules, ainsi que de CO₂ à plus long terme, en incitant des changements de comportement des armateurs/opérateurs et des ports. L'ESI vise en effet à inciter les compagnies maritimes à réduire volontairement les émissions atmosphériques de leurs navires de haute-mer et aller ainsi au-delà des seules exigences réglementaires via :

- L'attribution d'un score aux navires participants - entre 0 et 100 - en fonction de leurs émissions atmosphériques et selon leurs performances ;
- Pour les navires les plus performants, une incitation financière est octroyée à partir d'un certain niveau de score (défini annuellement par chacun des ports participants) et leur permet de bénéficier d'une réduction de leurs droits de Ports navires. Depuis 2019 pour le port du Havre et le depuis 2020 pour le port de Rouen, le seuil a été fixé à 44/100.

Qu'est-ce que l'ESI ?

L'ESI peut être appliqué à tous les types de navires maritimes dont les performances dépassent les seuils fixés par la réglementation internationale. Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- Programme volontaire conçu pour mesurer la performance environnementale des navires maritimes ;
- Il fournit une représentation numérique de la performance environnementale des navires relative aux polluants atmosphériques (émissions de NO_x et de SO_x), le CO₂ et au bruit ;
- Il récompense la gestion de l'efficacité énergétique, l'installation de techniques zéro émission à quai ainsi que les mesures permettant une réduction du bruit via l'attribution d'un bonus (intégré au calcul du score).

Il est à ce stade difficile d'anticiper l'évolution dans le cadre du PPA de la politique d'attribution d'une récompense financière en fonction du score ESI des navires. En effet, les modalités de calcul du score ESI sont susceptibles d'évoluer, en fonction des possibles modifications de la réglementation de l'Organisation Maritime Internationale. HAROPA dispose donc d'une marge de manœuvre limitée pour fixer le niveau d'ambition à donner au programme ESI.

Une réflexion pourra être menée dans le cadre du PPA afin d'étudier les potentiels leviers pour renforcer le rôle de l'ESI dans la réduction de la pollution atmosphérique en provenance du transport maritime.

Indicateurs

Indicateurs de suivi

- Nombre des navires disposant d'un score ESI > 44 escalant aux ports de HAROPA Rouen ou HAROPA Le Havre
- Taux de consommation du budget d'incitations financières affecté chaque année dans le cadre de l'ESI par HAROPA PORT

(19) D'après 2021 format BECEN

(20) Environmental Ship Index (ESI) : L'Environmental Ship Index permet d'identifier les navires de mer dont les performances en termes de réduction de leurs émissions atmosphériques sont supérieures aux exigences réglementaires (normes d'émission actuelles de l'Organisation Maritime Internationale). Plus d'information disponible sur le site : <https://www.esiindex.com/#!/index/about>

Indicateurs de résultats

- Part des navires escalant aux ports de HAROPA Rouen ou HAROPA Le Havre bénéficiant de l'incitation financière

Potentiel de réduction des émissions de polluants

Des premières études prospectives sur les programmes incitatifs ESI indiquent que l'on peut s'attendre à une réduction d'au moins 11 % des émissions de NO_x (par rapport à 2008), 4 % des émissions de PM₁₀ (par rapport à 2008) et 4 % des émissions de PM_{2.5} (par rapport à 2008). Il n'en demeure pas moins que la littérature scientifique reste assez pauvre sur ce sujet.

Non seulement ce programme permet d'attirer dans les ports participants (en 2021, 58 ports environ dans le monde) les navires les plus propres mais il incite aussi les compagnies à renouveler plus fréquemment leur flotte ainsi qu'à utiliser des carburants ou équipements moins émissifs à bord des navires.

Toutefois, pour cette action le potentiel exact de réduction n'est pas encore mesuré mais des travaux sont en cours pour y parvenir.

Périmètre et cible

Grands ports du territoire du périmètre du PPA

Incitations relatives aux coûts prévisionnels

- Incitations financières pour les navires disposant d'un score ESI > 44 : 200 000€/an ;
- Frais de maintenance du site Web ESI répartis entre les 58 ports et partenaires participants : 2 000 à 2 500€/an pour HAROPA ;
- Frais d'études supplémentaires pour le déploiement de nouveaux modules liés à l'ESI (ex : le bruit) ou d'adaptation de l'ESI aux évolutions de la réglementation notamment internationale.

Gouvernance

Pilote

- HAROPA PORT

Partenaires

- Armo Normandie
- IAPH (International Association of Ports and Harbors)
- Compagnies maritimes
- Ports participants au programme

Calendrier de mise en œuvre

Reconduction annuelle selon les décisions des autorités portuaires et leur niveau d'exigence

Acceptabilité sociale

Bonne acceptabilité sociale

Fondements juridiques

Les émissions des navires de mer sont pour l'essentiel réglementées par l'Organisation Maritime Internationale (OMI) via la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) et son annexe VI. L'Annexe VI de MARPOL adoptée en 1997, limite les émissions de SO_x et de NO_x, et interdit les émissions délibérées de substances appauvrissant la couche d'ozone.

Fiche action 7 - Résidentiel/tertiaire

Orienter les citoyens vers le guichet unique des aides allouées à la rénovation énergétique pour favoriser la réduction des émissions par foyer

Définition et objectifs de l'action

Le chauffage est une source importante de pollution atmosphérique urbaine, en particulier celui provenant des équipements de chauffage à bois vieillissants. Lors de la combustion, différents polluants sont émis : noir de carbone, benzène, benzo(a)pyrène, monoxyde de carbone, oxydes d'azote, y compris une quantité importante de particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}). En effet, plus de 70 % des émissions de PM₁₀ et près de 40 % des émissions de PM_{2.5} de la Normandie sont liées au chauffage individuel bois.

Les émissions de particules fines peuvent être considérablement réduites en renouvelant les équipements de chauffage. A titre d'exemple, un poêle à bûches labellisé Flamme Verte peut émettre jusqu'à dix fois moins de particules fines qu'un appareil ancien.

En effet, les opérations de rénovation énergétique des logements, qu'ils portent sur le renouvellement des équipements de chauffage ou sur l'isolation des bâtiments, permet de réaliser des économies d'énergie et par conséquent, de réduire les émissions de polluants atmosphériques associés.

Cette action a pour objectif de favoriser le renouvellement des équipements de chauffage les plus émetteurs ainsi que les travaux de rénovation énergétiques dans leur ensemble via :

- La diffusion d'informations relatives aux aides financières existantes ;
- Le fléchage du guichet unique de la rénovation énergétique (espaces FAIRE) et la facilitation de la prise de rendez-vous en ligne avec un conseiller rénovation ;
- La sensibilisation du grand public de l'impact sur la qualité de l'air des équipements anciens de chauffage.

Indicateurs

Indicateurs de suivi

- Nombre d'actions de communication mises en place relatives aux aides financières existantes pour la rénovation énergétique des logements
- Elaboration d'un communiqué présentant les informations à faire figurer dans les supports de communication en lien avec l'impact sur la qualité de l'air des équipements de chauffage anciens
- Mise en place d'un système permettant la prise de rendez-vous en ligne avec un conseiller rénovation

Indicateurs de résultats

- Nombre de rendez-vous avec un conseiller rénovation énergétique réalisés ;
- Nombre de recours aux dispositifs financiers d'aide à la rénovation depuis le lancement du PPA ;
- Différence nette de recours au dispositif financier avant et après le PPA.

Potentiel de réduction des émissions de polluants

Aider les citoyens dans leur démarche pour aller vers plus de sobriété énergétique permet nécessairement de concourir à l'objectif de réduction des émissions de polluants ; pour cette raison l'Etat ajoute cette action dans le PPA. Toutefois, le potentiel exact de réduction n'est pas encore mesuré mais des travaux sont en cours pour y parvenir.

Périmètre et cible

Périmètre

Ensemble du périmètre du PPA

Cible

Ménages

Indications relatives aux coûts prévisionnels

Environ 14 000 € par an par EPCI pour l'opération de la plateforme de rénovation énergétique (service de conseil et documentation).

Financement

Un montant de 10 000 € pour le budget 2023 est demandé par la DREAL au ministère afin d'accompagner cette action.

Gouvernance

Pilote

- Communauté de communes CAUX AUSTREBERTHE

Partenaires

Collectivités membres du PPA (désignation d'un représentant par collectivité)

- Métropole Rouen Normandie
- Communauté Urbaine – Le Havre Seine Métropole
- Agglomération Caux Seine
- CC Inter Caux Vexin
- CC Lyons Andelle
- CC Roumois Seine
- CA Seine Eure

Calendrier de mise en œuvre

Elaboration d'un plan de communication visant à faire connaître les espaces FAIRE du territoire : année 1 du PPA

Test de l'outil permettant la prise de rendez-vous avec un conseiller rénovation en ligne : année 1 du PPA

Déploiement de l'outil sur l'ensemble du territoire PPA : année 2 du PPA

Diffusion d'un communiqué relatif aux informations à faire figurer dans les supports de communication en lien avec l'impact sur la qualité de l'air des équipements de chauffage anciens : année 2 du PPA

Acceptabilité sociale

Cette action bénéficie d'une bonne acceptabilité sociale.

Fondements juridiques

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 (article 3) prévoit la rénovation de 500 000 logements par an à partir de 2017 dont la moitié sera occupée par des ménages à revenus modestes. La loi Climat et Résilience du 13 avril 2021 (Art. L. 222-6-1) et le Plan d'actions chauffage au bois du 23 juillet 2021 ambitionnent de parvenir à une baisse de 50% des émissions de particules fines entre 2020 et 2030 dans les territoires les plus pollués couverts par un plan de protection de l'atmosphère.

Fiche action 8 - Mesures intersectorielles

Identifier et promouvoir une série d'écogestes que chaque citoyen peut mettre en œuvre pour réduire les émissions polluantes dans sa vie quotidienne

Définition et objectifs de l'action

Cette action a pour objectif d'impliquer le citoyen dans l'amélioration de la qualité de l'air via l'utilisation de différents canaux de communication (des plus traditionnels comme la presse locale et la télévision régionale aux nouveaux moyens d'expression liés au numérique) pour sensibiliser aux gestes quotidiens contribuant à la réduction de la pollution atmosphérique. Plusieurs thématiques clés ont émergé : les supports à privilégier pour chacune sera à affiner en fonction des budgets disponibles à travers la définition d'un plan de communication.

A ce stade, les sujets suivants ont été retenus :

- La sensibilisation aux impacts des trajets quotidiens sur la qualité de l'air et la promotion des mobilités douces (vélo, marche) et partagées (transports en commun, covoiturage)
 - *Formats envisageables* : spots télé, affiches aubus, ateliers de réparation cycles
- La communication autour des écogestes liés au chauffage au bois individuel
 - *Formats envisageables* : diffusion de plaquettes de sensibilisation chez les professionnels (vendeurs d'inserts, fournisseurs de combustibles...) et communication autour du label Flamme verte
- La promotion du commerce local et de proximité pour diminuer les émissions liées au transport de marchandises
 - *Formats envisageables* : affiches et plaquettes distribuées dans les commerces et par les municipalités, bulletins municipaux, spots radio/télé
- L'incitation au recyclage pour limiter l'incinération des déchets
 - *Formats envisageables* : ateliers et spots radio/télé
- La sensibilisation à l'écoconduite ainsi qu'au contrôle des freins et des pneus, émetteurs de particule
 - *Formats envisageables* : spots radio/télé et diffusion de plaquettes de sensibilisation chez les professionnels (vendeurs et garages de réparation)
- La sensibilisation en milieu scolaire aux enjeux qualité de l'air
 - *Formats envisageables* : mallettes pédagogiques et « serious games » utilisés lors d'ateliers dans les écoles
- Un rappel des gestes à effectuer lors des pics de pollution.
 - *Formats envisageables* : spots télé couplés à la diffusion des prévisions météo locales, rappels des risques liés à la pollution atmosphérique sur les chaînes de télévisions régionales et sur les réseaux sociaux à l'occasion de campagnes spécifiques, mais aussi de façon régulière sur le modèle du bulletin « Météo de l'air » diffusé quotidiennement par FR3 Hauts de France
- L'utilisation de capteurs par les particuliers permettant de mesurer la qualité de l'air dans leur environnement
 - *Formats envisageables* : ateliers, fablabs, tiers lieux

Afin d'évaluer l'acceptabilité ainsi que les impacts de ces écogestes, des enquêtes seront réalisées auprès des particuliers. Elles permettront notamment de mieux évaluer l'adoption par les citoyens des gestes du quotidien qui permettent d'améliorer la qualité de l'air.

Indicateurs

- Nombre d'actions de communication organisées dans le cadre de la sensibilisation aux impacts des trajets quotidiens
- Nombre de plaquettes de sensibilisation distribuées chez les professionnels autour des écogestes liés au chauffage au bois individuel
- Nombre d'actions de communication promouvant le commerce de proximité
- Nombre d'actions de communication promouvant le recyclage
- Nombre de spots radio/télé diffusés et de plaquettes de sensibilisation distribuées chez les professionnels (vendeurs et garages de réparation) sur le thème de l'écoconduite du contrôle des freins et pneus
- Nombre d'ateliers de sensibilisation en milieu scolaire aux enjeux qualité de l'air
- Nombre de spots télé pour rappeler les gestes à effectuer lors des pics de pollution
- Nombre de citoyens ayant changé leurs pratiques suite à un atelier de sensibilisation (diffusion d'un questionnaire)

Potentiel de réduction des émissions de polluants

La sensibilisation des citoyens aux écogestes sera de nature à réduire les émissions de polluants atmosphériques. Pour cette raison, l'État souhaite accompagner UCF QUE CHOISIR sur cette action dans le PPA. Toutefois, pour cette action le potentiel exact de réduction n'est pas encore mesuré mais des travaux sont en cours pour y parvenir.

Périmètre et cible

Ensemble du territoire PPA
Citoyens

Indications relatives aux coûts prévisionnels

Le budget de cette action sera à affiner en fonction du contenu précis du plan de communication. Cependant, les estimations suivantes permettent de dimensionner d'ores et déjà le coût de chaque action de communication :

- Spots télé sur France 3 Haute Normandie : entre 8 000 € (46 spots de 30 secondes pendant deux semaines) et 13 000 € (90 spots de 30 secondes pendant quatre semaines) ;
- Campagne d'affichage sur 200 aubus à Rouen et au Havre pendant une semaine : 10 000 € ;
- Plaquettes (A4, 2 volets, 5 000 exemplaires) : 5 000 € ;
- Spots radio sur France Info Haute Normandie entre 7h et 8h : 3 300 € (un spot de 30 secondes par jour pendant deux semaines).

Financement

Un montant de 10 000 € pour le budget 2023 est demandé par la DREAL au ministère afin d'accompagner cette action.

Gouvernance

Pilote

- UFC Que Choisir Rouen

Partenaires

- FNE Normandie
- Atmo Normandie
- ADEME
- DREAL
- ARS
- Rectorat
- Collectivités locales

Calendrier de mise en œuvre

Conception de la stratégie de communication (définition des supports à associer à chaque thématique, calendrier précis de mise en œuvre, développement de partenariats, adoption des budgets) : année 1 du PPA.
Déploiement des outils de communication : à partir de l'année 2 du PPA.

Acceptabilité sociale

L'acceptabilité sociale de cette action est jugée moyenne. En effet, plusieurs mesures proposées impliquent un changement de comportements et éventuellement un surcoût par rapport aux anciennes pratiques. Néanmoins, l'action vise à faciliter ces évolutions via une démarche pédagogique : sensibilisation et clés de compréhension relatives aux enjeux qualité de l'air, promotion de solutions permettant de réduire la pollution atmosphérique, etc.

Fondements juridiques

Pics de pollution :

- Arrêté inter-préfectoral relatif au déclenchement des procédures préfectorales lors d'épisodes de pollution de l'air ambiant par l'ozone (O₃), les particules (PM₁₀) ou le dioxyde d'azote (NO₂) dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime du 20 avril 2018 ;
- Code de l'environnement : articles L2231 et 2, et R2231 à 4 relatifs aux mesures d'urgence.

Chauffage bois :

- Loi Climat et Résilience du 13 avril 2021 (Art. L. 222-6-1) et Plan d'actions chauffage au bois du 23 juillet 2021 : baisse de 50 % des émissions de particules fines entre 2020 et 2030 dans les territoires les plus pollués couverts par un plan de protection de l'atmosphère.

Recyclage :

- Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 : titre IV « Lutter contre les gaspillages »
- Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 (plusieurs objectifs visant à réduire les déchets et promouvoir le recyclage).

Fiche action 9 - Mesures intersectorielles

Favoriser le report multimodal (ferroviaire et fluvial) pour le transport des marchandises

Définition et objectifs de l'action

En France, le transport routier est responsable de l'acheminement de 89 % des marchandises, contre seulement 9 % pour le transport ferroviaire et 2 % pour le transport fluvial. Or, en 2013, alors que le transport routier de marchandises représentait une part modale inférieure à celle d'aujourd'hui (85 %), il contribuait déjà à hauteur de 56 % pour les NOx et de 43 % pour les PM aux émissions totales du transport routier en France.

Ainsi, il apparaît nécessaire de promouvoir l'utilisation de modes de transport moins émetteurs pour la circulation des marchandises. Le territoire du PPA étant pourvu d'un réseau fluvial et ferroviaire de qualité (avec notamment la présence de deux grands ports maritimes et de l'axe Seine), de nombreuses alternatives existent pour réduire la part du trafic routier de marchandises.

Cette action vise donc à inciter au report multimodal des marchandises mais également des déchets via :

- L'identification des avantages compétitifs (techniques, administratifs, douaniers ou fiscaux) des transports fluvial et ferroviaire afin de développer un argumentaire robuste en vue de les promouvoir ;
- La mise en œuvre d'une politique relative au coût de la manutention des barges fluviales dans les Grands ports maritimes visant à inciter le transport des marchandises par voie fluviale :
 - Garantir une meilleure répartition des coûts entre les différents acteurs économiques ;
 - Renforcer la compétitivité du transport fluvial.
- L'acculturation des collégiens, des lycéens, des étudiants en logistique et des professionnels en activité aux enjeux et leviers du transport multimodal :
 - Intervenir sur la multimodalité dans les formations supérieures orientées Transport et Logistique (université, IUT, écoles, etc.) ;
 - Apporter des informations et des connaissances aux professeurs du secondaire (d'histoire/géographie et de technologie notamment) pour qu'ils sensibilisent les élèves aux modes de transport alternatifs à la route ;
 - Intégrer des messages relatifs au transport multimodal dans les supports et événements de promotion de la filière logistique ;
 - Travailler avec le Campus des métiers et des qualifications en logistique et supply chain (en cours de constitution) afin de faire évoluer les formations (initiales et continues).
- L'organisation de rencontres entre les professionnels de la logistique (représentant les différents modes de transport) afin de lever les obstacles qui se posent aujourd'hui face au développement du multimodal ;
- L'instauration du report multimodal comme critère de sélection dans la commande publique, en particulier dans les contrats de concession des terminaux portuaires ;
- L'inscription du report multimodal dans la charte d'engagement RSE des entreprises ;
- La promotion de la collecte des déchets industriels, du bâtiment et ménagers par voie fluviale.
- La création d'indicateurs clés de performance permettant de suivre finement le développement du fluvial (part modale mensuelle, délai de traitement, nombre d'escales annulées, etc.)

Indicateurs

Indicateurs de suivi

- Elaboration d'une note portant sur les avantages compétitifs du transport fluvial et ferroviaire ;
- Mise en place d'une politique relative aux coûts de manutention des barges fluviales incitative ;
- Nombre d'actions de communication pour la promotion du transport multimodal ;
- Elaboration d'un communiqué à destination des structures publiques porteuses d'appels d'offre afin de les inciter à instaurer le report multimodal comme critère de sélection ;
- Nombre de rencontres organisées avec les financeurs publics afin de travailler ensemble sur l'intégration de critères dans la construction de leurs appels d'offre (conditionnant le report modal) ;
- Nombre de rencontres organisées avec les professionnels de la logistique portant sur le transport multimodal.

Indicateurs de résultats

- Nombre de formations dans les filières logistique intégrant un volet sur le multimodal ;
- Nombre d'entreprises ayant inscrit le report multimodal dans leur charte d'engagement RSE ;
- Part du transport ferroviaire et fluvial pour le transport des marchandises ;
- Tonnes de déchets industriels et du bâtiment transportés par voie fluviale ;
- Nombre d'appels d'offre intégrant comme critère de sélection le report multimodal.

Potentiel de réduction des émissions de polluants

L'amélioration du report multimodal sera de nature à réduire les émissions de polluants atmosphériques. Toutefois, pour cette action le potentiel exact de réduction n'est pas encore mesuré mais des travaux sont en cours pour y parvenir.

Périmètre et cible

Périmètre

Ensemble du territoire PPA

Cibles

Entreprises du territoire

Collectivités

Entreprises

Établissements publics et parapublics (ex : HAROPA, SNCF...)

Financement

Un montant de 10 000 € pour le budget 2023 est demandé par la DREAL au ministère afin d'accompagner cette action.

Gouvernance

Pilote

- Logistique Seine Normandie

Partenaires

- EZF - Entreprises fluviales de France : promotion du transport fluvial et appui technique pour la rédaction de la note relative aux avantages comparatifs du transport fluvial
- VNF : promotion du transport des déchets industriels et du bâtiment par voie fluviale
- HAROPA : mise en œuvre d'un principe d'éco-conditionnalité relatif au report modal pour l'attribution des concessions des terminaux portuaires
- CESER de Normandie : travail de lobbying en faveur de la mise en œuvre d'un principe d'éco-conditionnalité relatif au report modal pour l'attribution des subventions publiques
- Collectivités : mise en œuvre d'un principe d'éco-conditionnalité relatif au report modal pour l'attribution des subventions publiques
- SNCF Réseau : aide à la mise en place de chaînes logistiques incluant le ferroviaire
- Rectorat : action de sensibilisation des élèves au transport multimodal

Calendrier de mise en œuvre

Instauration du report multimodal comme critère de sélection dans la commande publique, en particulier dans les contrats de concession des terminaux portuaires : année 1 du PPA
Intervention à destination des professeurs du secondaire : à partir de l'année 1 du PPA
Mise en place d'un groupe de travail sur le sujet coût de la manutention : année 1 du PPA
Premières opérations de promotion de transport des déchets de bâtiment par voie fluviale : année 1 du PPA
Intervention auprès des établissements de formations supérieures : à partir de l'année 2 du PPA

46 Projet de Révision du PPA de Normandie

Potentiel de réduction des émissions de polluants

La prise en compte de la santé dans l'urbanisme sera de nature à réduire les émissions de polluants atmosphériques. Toutefois, pour cette action, le potentiel exact de réduction n'est pas encore mesuré mais des travaux sont en cours pour y parvenir.

Périmètre et cible

Périmètre

Ensemble du territoire PPA

Cibles

Collectivités du territoire du PPA :

- Métropole Rouen Normandie
- Communauté Urbaine - Le Havre Seine Métropole
- Agglomération Caux Seine
- CC Inter Caux Vexin
- CC Lyons Andelle
- CC Roumois Seine
- CA Seine Eure
- CC Caux d'Austreberthe

Financement

Un montant de 5 000 € pour le budget 2023 est demandé par la DREAL au ministère afin d'accompagner cette action.

Gouvernance

Pilote

- Région Normandie

Partenaires

- ATMO Normandie : formation des collectivités sur les liens entre urbanisme et qualité de l'air
- ARS

Calendrier de mise en œuvre

Rédaction des fiches bonnes pratiques : année 1 du PPA
Préparation du programme de formation : année 1 du PPA
Organisation des formations : à partir de l'année 2 du PPA

Acceptabilité sociale

L'acceptabilité sociale de cette action est bonne.

Fondements juridiques

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 (article 3) positionne les régions en tant que chef de file pour l'organisation de l'action commune des collectivités territoriales sur les sujets mobilité et qualité de l'air.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 (article 66) prévoit que les collectivités territoriales rendent compatibles les Plans de Déplacements Urbains et les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux avec les objectifs des PPA. Elles doivent également communiquer chaque année au préfet toutes informations utiles relatives aux dispositions prises en faveur de la qualité de l'air.

Acceptabilité sociale

L'acceptabilité sociale de cette action est moyenne. D'une part, le transport multimodal permet de décongestionner les axes routiers et ainsi de fluidifier le trafic, permettant un gain de temps pour les particuliers mais également pour les entreprises de logistique. D'autre part, les logisticiens et chargeurs travaillant dans le domaine du transport routier pourront être réticents à faire évoluer leurs pratiques dans la mesure où cela implique l'organisation de nouvelles chaînes de logistique (et potentiellement des coûts supplémentaires). De même, les établissements publics pourront être hésitants quant à l'inscription du report modal comme critère de sélection dans leurs appels d'offre. En effet, cela peut requérir de changer de prestataire ainsi que de rallonger le temps d'examen des candidatures aux marchés publics.

Fondements juridiques

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) prévoit d'augmenter les investissements dans les infrastructures ferroviaires et fluviales afin d'encourager le report modal du transport des marchandises de la route vers des modes moins carbonés.

Fiche action 10 - Mesures intersectorielles

Sensibiliser les collectivités à la notion d'« urbanisme favorable à la santé » et les doter d'une boîte à outils pour répondre aux enjeux de la qualité de l'air

Définition et objectifs de l'action

Les politiques d'urbanisme ont un impact direct sur la qualité de l'air et plus généralement sur la santé des populations. Ainsi, la « notion d'urbanisme favorable à la santé » initiée par l'OMS dans les années 2000, vise à promouvoir un aménagement du territoire favorisant la qualité de vie des populations. Concernant la qualité de l'air, il s'agit notamment de porter une attention dans les documents de planification urbaine sur :

- L'implantation des bâtiments accueillant des personnes vulnérables par rapport aux sources de pollution atmosphériques (voies de circulation, industrie, etc.) ;
- Les aménagements urbains favorisant les mobilités douces, l'utilisation des transports en commun et la fluidité des déplacements, permettant ainsi de réduire les besoins d'utiliser la voiture individuelle ;
- Les principes d'urbanisme bioclimatique visant à limiter les conditions de formation d'îlots de chaleur urbains (ICU) qui favorisent en particulier les émissions d'ozone et à réduire les consommations énergétiques des bâtiments.

L'objectif de cette action est d'inciter les collectivités à prendre en compte dans les documents et projets d'urbanisme, la qualité de l'air via :

- L'organisation de formations à destination des collectivités (élus et techniciens) : informations sur la qualité de l'air et les différents polluants, les effets de la pollution sur la santé, les exemples de cas concrets d'aménagements ayant conduit à réduire les polluants atmosphériques ;
- Des fiches bonnes pratiques pour la prise en compte du sujet « qualité de l'air » dans la rédaction des documents d'urbanisme (PLU (dont OAP), SCoT, etc.).

Indicateurs

Indicateurs de suivi

- Nombre de fiches bonnes pratiques réalisées ;
- Nombre de formations réalisées auprès des collectivités sur la notion d'urbanisme favorable à la santé en matière de qualité de l'air.

Indicateurs de résultats

- Nombre de documents d'urbanisme ayant pris en compte les recommandations dispensées dans les fiches bonnes pratiques et les formations.

Projet de Révision du PPA de Normandie 47

Fiche action 11 - Mesures intersectorielles

Sous action 11.1

Garantir la pleine articulation des plans et programmes et des dispositifs incitatifs en lien avec la qualité de l'air

Définition et objectifs de l'action

La DREAL, à travers cette action, s'emploiera à organiser de façon transversale toutes les actions relatives à l'Air sur le périmètre PPA en priorité. Cette action a le rôle d'« ensemble » de toutes les actions en lien avec la réduction de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques se déroulant sur le périmètre du PPA et la Région Normandie par extension. Elle a pour vocation, entre autres, de référencer toutes les actions réalisées, dans les PAQA des PCAET par exemple, de suivre les actions du « plan chauffage au bois - particules fines » qui va être mis en œuvre en Normandie à court terme. L'action 11 cherchera aussi à simplifier et coordonner les aides et financements portant sur la qualité de l'air.

Cette action a pour but aussi de s'assurer que les actions entreprises par les acteurs sur le territoire du PPA en priorité et la région Normandie par extension soient cohérentes entre elles, que les horizons nationaux définis par le PREPA soient respectés.

Il sera fait mention des travaux menés par la DREAL visant à réaliser un bilan des PCAET de Normandie ayant reçu l'avis du préfet de la région.

Cette action pourra enfin s'assurer de la prise en compte des nouvelles réglementations et des nouveaux textes de lois afin de permettre au PPA de se mettre le plus rapidement possible en conformité.

Ainsi l'action portera sur les quatre axes suivants :

- Coordination ZFE-m (organisation de Cotech et copil et suivi)
- Coordination des PAQA des PCAET et bilan des PCAET
- Coordination des dispositifs d'aide
- Mise en cohérence du PPA avec les nouvelles directives et les nouvelles réglementations.

Indicateurs

Indicateurs de suivi

- Pour les ZFE :
 - niveau de réalisation ZFE (non débuté - débuté - avancé - réalisé) ;
 - nombre de COTECH mis en place et suivi par la DREAL, et les partenaires associés.
- PCAET :
 - vérification de l'adéquation des PAQA par rapport au PPA, nombre de PAQA conforme
- Pour les dispositifs d'aide :
 - nombre de dispositifs d'aide mis en place par les partenaires, montant des dispositifs d'aide engagés
- Pour la réglementation
 - vérification des objectifs nationaux une fois par an ;
 - calcul des scénarios (modélisation) dès que nécessaire.

Indicateurs de résultats

- Pour les ZFE :
 - nombre de ZFE réalisé
- PCAET
 - nombre de PAQA réalisé par rapport au nombre prévu par la réglementation
 - bilan des PCAET de Normandie réalisé
- Pour le PPA :
 - montant des aides des plans et programmes et AAP réalisés sur le périmètre PPA (pouvant porter sur la région Normandie).

48 Projet de Révision du PPA de Normandie

Projet de Révision du PPA de Normandie 49

Potentiel de réduction des émissions de polluants

L'articulation avec le PPA des plans et programmes comportant un volet air ainsi que les dispositifs d'aides sur cette thématique sera de nature à diminuer les émissions de polluants. Toutefois, pour cette action le potentiel exact de réduction n'est pas encore mesuré mais des travaux sont en cours pour y parvenir.

Périmètre

Ensemble du territoire PPA

Éléments économiques

Voir le détail dans chaque sous-actions

Gouvernance

Pilote

- DREAL Normandie

Partenaires

- DDT(M)
- DIRNO
- DRAAF
- ARS
- ADEME
- ORCECAN
- CRAN

Calendrier de mise en œuvre

Dès le démarrage du plan

Acceptabilité sociale

Importante

Fondements juridiques

<https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_accompagnement_mise_en_place_ZFEM.pdf

PCAET :

l'article L.229-26 du code de l'environnement

le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (articles R.229-45, R.229-51 à R.229-55 du code de l'environnement)

Sous action 11.2

AAP Pendillards

Définition et objectifs de l'action

Cette action vise à financer l'achat de pendillards moins émissifs à destination des agriculteurs.

La Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) du Ministère de l'Environnement a lancé en 2021 une expérimentation d'abandonnement du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAÉ) en région Pays de Loire qui a permis de cofinancer avec le Ministère de l'Agriculture l'acquisition de matériels d'épandage peu émissifs.

Suite au bilan positif de cette expérimentation menée en Pays de Loire le Ministère de l'Environnement a sollicité une augmentation de crédits afin d'élargir ce dispositif à davantage de régions.

Cet appel à projet (AAP) permettra de pouvoir bénéficier de financements afin d'acquies des équipements très peu émissifs pour les candidats retenus après examen du dossier déposé. Sur cet AAP, les candidats devront prendre contact avec la DREAL Normandie lorsque l'AAP sera lancé. La Région Normandie sera étroitement associée à cette action.

Cette seconde action s'inscrit dans le cadre des Plans de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAÉ) déclinés au sein des programmes de développement rural régionaux (PDRR), dont les régions sont autorités de gestion.

Aussi, sous réserve de financement, cette action agira directement et principalement sur la diminution des émissions d'ammoniac du secteur agricole. Cette action prévue initialement dans le PRSE3 a vu sa mise en œuvre reportée ; les financements attendus devraient être très prochainement débloqués dans le cadre du PRSE4 et permettront la mise en œuvre de l'action avec la chambre d'agriculture de Normandie. Toutefois l'action 11 intégrera cette action aussi dans le PPA.

La volatilisation de l'ammoniac est une des principales pertes d'azote des effluents d'élevage. Plus les effluents restent au contact de l'air libre ou plus la surface exposée à l'air est importante, plus la volatilisation sera importante. L'utilisation de pendillards pour l'épandage permet de réduire l'interface lier-atmosphère, et donc de diminuer la volatilisation de l'ammoniac.

Dans le territoire PPA, en 2019, l'agriculture génère 79 % des émissions d'ammoniac. L'élevage représente 39 % de ces émissions.

L'utilisation de pendillard permet une meilleure valorisation de l'azote organique et donc une réduction de la consommation d'engrais.

Indicateurs

Indicateurs de suivi

- Nombre de dossiers initiés
- Pour évaluer les impacts de l'action, les éléments suivants seront nécessaires :
 - Calendrier du nombre de pendillards achetés et quel matériel sera remplacé
 - Quel type de pendillard (Tubes trainés ou Sabots trainés)
 - Le taux d'abattement de NH₃ indiqué par le constructeur du pendillard
 - Les communes concernées et/ou EPCI concernés.

Indicateurs de résultats

- Nombre de pendillards financés
- Quantité d'émission d'ammoniac évitée (estimation)

50

Projet de Révision du PPA de Normandie

Potentiel de réduction des émissions de polluants

La mise en œuvre d'une action d'aide au déploiement de pendillards devrait permettre par rapport au parc actuel :

- Un taux d'abattement de 32,5 % d'ammoniac pour le pendillard à tubes trainés
- Un taux d'abattement de 50 % d'ammoniac pour le pendillard à sabots trainés.

Il est de notoriété qu'une réduction des émissions de NH₃ de l'ordre de 50 % peut être constaté lors de l'utilisation des pendillards moins émissifs.

Aussi l'impact de l'action sur les émissions de polluants est reconnu ; pour cette raison l'État ajoute cette action dans le PPA.

Le potentiel de réduction des émissions d'ammoniac, présenté ci-contre, a été calculé par Atmo Normandie.

Pour 100 kg TAN d'azote ammoniacal épandu (lisier) :

	Vaches laitières	Autres bovins	Porcs à l'engrais	Truies
Quantité d'azote ammoniacal épandu (kgTAN/an)	100	100	100	100
Facteur d'émission du lisier ¹	0,55	0,55	0,4	0,29
Facteur de conversion	17/14			
Émissions NH ₃ (kg/an)	66,8	66,8	48,6	35,2
Taux d'abattement	Tubes trainés	32,5 %		
	Sabots trainés	50 %		
Réduction d'émissions (kg/an)	Tubes trainés	21,7	15,8	11,4
	Sabots trainés	33,4	24,3	17,6

Périmètre

Ensemble du territoire PPA

Éléments économiques

Arbitrage positif en interministériel dans le cadre du PLF 2023 : 2,1 M d'€. Un montant de 250 000 € pour le budget 2023 devrait être attribué par le ministère afin d'accompagner cette action.

Gouvernance

Porteur

- DREAL Normandie
- Région Normandie

Partenaires

- Chambre d'agriculture
- DRAAF
- Région Normandie
- Banque des territoires

Calendrier de mise en œuvre

Dès le démarrage du plan

Acceptabilité sociale

Importante

Sous action 11.3

« Communication » assurée à destination des agriculteurs

Définition et objectifs de l'action

Afin de sensibiliser les agriculteurs aux bonnes pratiques, il est proposé de :

- réaliser des fiches pratiques adaptées aux activités agricoles développées dans l'aire urbaine ;
- de traiter de la pollution de l'air lors des réunions d'information ou des communications sur l'environnement sont réalisées par les chambres d'agriculture ;
- d'aborder la problématique des pratiques agricoles et de la pollution atmosphérique lors de la formation dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole et de réaliser un film sur les méthodes les moins émissives.

Indicateurs

Indicateurs de suivi

- Nombre d'actions de sensibilisation menées auprès des agriculteurs par la CAR et les partenaires associés

Indicateurs de résultats

- Film de sensibilisation réalisé
- Webinaire de sensibilisation réalisé pour les agriculteurs et les lycées agricoles

Potentiel de réduction des émissions de polluants

La mise en œuvre d'équipement moins émissifs en amoniac sera de nature à réduire les émissions de polluants atmosphériques. Toutefois, pour cette action le potentiel exact de réduction n'est pas encore mesuré mais des travaux sont en cours pour y parvenir.

Périmètre et cible

Périmètre

Ensemble du territoire PPA

Cibles

Agriculteurs, Lycée agricole

Éléments économiques

Un montant de 10 000 € pour le budget 2023 a été demandé au ministère afin d'accompagner cette action.

Gouvernance

Porteur

- DREAL Normandie

Partenaires

- Chambre d'agriculture
- Région Normandie

Calendrier de mise en œuvre

Dès le démarrage du plan

Acceptabilité sociale

Importante

52

Projet de Révision du PPA de Normandie

Projet de Révision du PPA de Normandie

53

Sous action 11.4

Plan chauffage bois - particules fines

Le Plan chauffage au bois – particules fines figure dans le PPA au titre d'une action à part entière. Il comportera trois volets : un volet étude, un volet communication et un volet financement. Il vise à répondre aux exigences de réduction des émissions de 50 % du plan national Chauffage au bois.

Les trois sous-actions seront :

- **volet 1 - Communication** : projet de campagne de communication auprès du grand public sur les bonnes pratiques à respecter pour bénéficier d'un chauffage au bois en limitant les émissions de particules fines.
- **volet 2 - Étude** : projet d'étude comportementale sur le chauffage au bois des particuliers en Normandie. Cette étude doit permettre de bien cibler les actions à mener sur le domaine du chauffage au bois des particuliers. L'étude portera sur la réalisation d'une enquête visant à améliorer la connaissance des caractéristiques du bois consommé, des caractéristiques du parc existant individuel et des comportements d'usage de ce type de chauffage (techniques d'allumage du feu notamment). La Région Normandie et l'ADEME, conscientes des enjeux, ont été associées. Cette collaboration permettra d'élargir le périmètre de l'étude à toute la région Normandie.
- **volet 3 - Financement d'appareils de chauffage** : projets d'aides aux particuliers pour l'achat d'appareils de chauffage au bois moins émissif en particules fines. Un AAP national mobilisant les financements du fond Air Bois du ministère est attendu sur le sujet. L'ademe Normandie a été interrogée afin de coordonner ce nouvel AAP avec le plan chauffage au bois – particules fine régional et le projet de PPA.

Volet 1

Plan chauffage au bois - action communication

Définition et objectifs de l'action

Ce premier volet s'agira d'une campagne de communication auprès du grand public sur les bonnes pratiques à respecter pour bénéficier d'un chauffage au bois en limitant les émissions de particules fines.

Indicateurs

- Indicateurs de suivi**
 - Niveau de réalisation : initié, en cours, réalisé
- Indicateurs de résultats**
 - Nombre d'actions initiées
 - Pourcentage d'atteinte de réalisation de l'action communication

Potentiel de réduction des émissions de polluants

La sensibilisation des usagers d'équipement de chauffage au bois sera de nature à réduire les émissions de polluants atmosphériques. Toutefois, pour cette action le potentiel exact de réduction n'est pas encore mesuré mais des travaux sont en cours pour y parvenir.

Périmètre et cible

- Périmètre**
Ensemble du territoire PPA
- Cibles**
Usagers du chauffage individuel au bois

Éléments économiques

Appel à projet national mobilisant les financements du fond Air Bois du ministère
Un montant de 30 000 € pour le budget 2023 a été demandé au ministère afin d'accompagner cette action.

Gouvernance

- Porteur**
 - DREAL Normandie
- Partenaires**
 - ADEME
 - Ministère BQA
 - Fibois
 - Région Normandie

Calendrier de mise en œuvre

Dès le démarrage du plan

Acceptabilité sociale

Importante

Volet 2

Étude sur le parc et sur les habitudes d'utilisation du bois et étude comportementale sur le chauffage au bois des particuliers en Normandie

Définition et objectifs de l'action

L'étude portera sur la réalisation d'une enquête visant à améliorer la connaissance des caractéristiques du bois consommé, des caractéristiques du parc existant individuel et des comportements d'usage de ce type de chauffage (techniques d'allumage du feu notamment).

Cela a pour objectif de comprendre les habitudes des usagers afin de cibler les actions à mettre en œuvre le plus rapidement possible pour réduire la pollution atmosphérique liée au chauffage au bois individuel.

Indicateurs

- Indicateurs de suivi**
 - Étapes de réalisation : initiée, en cours, terminée
- Indicateurs de résultats**
 - Pourcentage d'atteinte
 - Étude réalisée : oui, non

Potentiel de réduction des émissions de polluants

Par définition, une étude ne permet pas une baisse directe des émissions de polluants. Ce sont les actions prises suite à cette étude qui auront un impact.

Périmètre et cible

- Périmètre**
Ensemble du territoire PPA
- Cibles**
Usagers du chauffage individuel au bois

Éléments économiques

Un montant de 30 000 € a été demandé au ministère afin d'accompagner cette action.

Gouvernance

- Porteur**
 - DREAL Normandie
- Partenaires**
 - ADEME
 - Région Normandie

Calendrier de mise en œuvre

Dès le démarrage du plan

Acceptabilité sociale

Importante

Volet 3

Financement d'appareils de chauffage moins émissifs à destination des particuliers

Définition et objectifs de l'action

Dans un premier temps sur le périmètre du PPA, tous les projets d'aide aux particuliers entant dans les AAP et aides référencés pour l'achat d'appareils de chauffage au bois moins émissif seront suivis et comptabilisés. Ils devront être facilement identifiés afin de permettre une parfaite évaluation de l'impact des dispositifs. Dans un second temps, cette action pourrait élargir son champ d'action au périmètre régional sous réserve de moyen accordé supplémentaire par le ministère afin de garantir et conforter l'atteinte des objectifs sur les zones en dépassement.

Indicateurs

- Indicateurs de résultats**
 - Nombre d'appareils de chauffage labellisés flamme verte installé
 - Montant financier engagé par l'ADEME
 - Montant financier engagé par la Région Normandie
 - Montant financier engagé par les autres collectivités (département, CC, CU...)
 - Montant financier engagé par la banque des territoires

Potentiel de réduction des émissions de polluants

L'utilisation d'équipements de chauffage moins émissifs en particules fines sera de nature à réduire les émissions de polluants atmosphériques. Toutefois, pour cette action le potentiel exact de réduction n'est pas encore mesuré mais des travaux sont en cours pour y parvenir.

Périmètre et cible

- Périmètre**
Ensemble du territoire PPA
- Cibles**
Usagers du chauffage individuel au bois

Éléments économiques

Les montants seront demandés à l'ADEME qui fournira un État des lieux sur les fonds Air Bois et les autres aides ou AAP qu'elle met en place afin d'accompagner cette action.

Gouvernance

- Porteur**
 - DREAL Normandie
- Partenaires**
 - Banque des territoires
 - ADEME
 - Région Normandie

Calendrier de mise en œuvre

Dès le démarrage du plan

Acceptabilité sociale

Importante

Sous action 11.5

Évaluation et mise à niveau du plan

Définition et objectifs de l'action

Cette action permettra au PPA de suivre les évolutions réglementaires et doit permettre que les liens de compatibilité et de prise en compte avec les autres schémas et plans soient bien assurés. En effet, la réglementation sur le sujet qualité de l'air évolue plus vite que le processus de planification. Ce constat valable pour tous les PPA actuellement en révision en France conduit la DREAL Normandie à mettre en place cette action.

Cette action aura pour vocation de mettre à niveau le plan une fois par an par rapport à la nouvelle réglementation en vigueur (européenne, nationale et locale) et prendre en compte les valeurs OMS. Il sera par exemple vérifié pour le PREPA, si celui-ci fait l'objet d'évolution, que les évolutions des concentrations en polluants pour la Normandie soient cohérentes avec les horizons nationaux définis par polluants dans le PREPA. Cette action détaillera alors par polluant les tendances recherchées en Normandie et la cohérence avec les horizons nouveaux du PREPA qui seraient définis.

Cette action devra aussi s'assurer que soit pris en compte l'arrêté de 2017 sur le suivi des concentrations en SO₂, celui-ci fera l'objet d'une mise à jour. Un groupe de travail avec les parties prenantes identifiées sera mis en place pour conduire cette révision.

Cette action doit participer à un meilleur suivi des concentrations en SO₂. La DREAL veillera à ce qu'un objectif de concentration en SO₂ soit fixé (au plus tard lors de la remise à jour de l'arrêté SO₂ souhaité courant 2023).

Cette action doit également s'assurer que les arrêtés préfectoraux relatifs à la qualité de l'air extérieure soit mis à jour (ZCD, brûlage etc).

Cette action doit enfin mesurer le potentiel exact de réduction pour les actions qui n'ont pu faire l'objet d'évaluation. Et doit réaliser une mise à jour des scénarios et de leur évaluation. Atmo Normandie ou des bureaux d'études pourront être missionnés sur ce point.

Indicateurs

Indicateurs de suivi

- Mise à jour PPA : initiée, en cours, terminée
- Mise à jour Arrêté SO₂ : initiée, en cours, terminée
- Mise à jour des arrêtés : initiée, en cours, terminée
- Evaluations des actions : initiée, en cours, terminée
- Mise à jour des scénarios et de leur évaluation : initiée, en cours, terminée

Indicateurs de résultats

- Nombre d'arrêtés mis à jours
- Nombre d'actions évaluées
- Scénarios mis à jour

Potentiel de réduction des émissions de polluants

Cette action qui vise à optimiser la mise en œuvre de l'ensemble des actions n'a pas vocation à entraîner une diminution directe des émissions de polluants atmosphériques.

Périmètre et cible

Périmètre

Ensemble du territoire PPA et régional

Cibles

Tous les acteurs ayant une action directe ou indirecte sur le sujet Air

58

Projet de Révision du PPA de Normandie

- La dernière phase consistera en la mise en place d'un plan d'action faisant suite à l'étude et la recherche des solutions coordonnées avec les partenaires (collectivités voisines au PPA et la Région Normandie (territoires voisins, régions voisines). Cette action s'accompagnera par le recrutement d'un(e) apprenti(e) ou d'une stagiaire pour la réalisation de cette phase.

Indicateurs

Indicateurs de suivi

- Études : initiée, en cours, terminée
- Nombre de COTECH et COPIL avec les partenaires réalisés
- Recrutement stagiaire et/ou apprenti(e) réalisé
- Début de travaux plan d'actions

Indicateurs de résultats

- Étude bibliographie réalisée
- Étude « origine de polluant » réalisée
- Nombre de partenariats établis sur la qualité de l'air avec des partenaires hors PPA, régionale et hors région Normandie.
- Nombre d'actions engagées

Potentiel de réduction des émissions de polluants

Les phases 1 et 2 consiste à réaliser des études de préfiguration et n'ont pas vocation à entraîner directement une diminution des émissions de polluants.

A ce stade, la phase 3 n'étant pas connue (définition d'un plan d'actions), il n'est pas possible d'en évaluer l'impact sur les émissions de polluants atmosphériques.

Périmètre et cible

Périmètre

Ensemble du territoire PPA

Cibles

Tous les acteurs ayant une action directe ou indirecte sur le sujet OZONE

Éléments économiques

Un montant de 30 000€ a été demandé au ministère afin d'accompagner cette action.

Gouvernance

Porteur

- DREAL Normandie

Partenaires

- AgroParisTech
- INERIS
- ARS
- Atmo Normandie
- Bureau d'études (non défini à ce stade)

Calendrier de mise en œuvre

Dès le démarrage du plan

Acceptabilité sociale

Importante

60

Projet de Révision du PPA de Normandie

Éléments économiques

Pris en compte en interne par la DREAL

Gouvernance

Porteur

- DREAL Normandie

Partenaires

- Atmo Normandie
- Bureau d'études (non défini à ce stade)

Calendrier de mise en œuvre

Dès le démarrage du plan

Acceptabilité sociale

Importante

Sous action 11.6

Ozone

Définition et objectifs de l'action

Concernant l'ozone il est à noter que son cycle chimique est particulièrement complexe, il intègre des mécanismes de formation et aussi de destruction. La mise en œuvre de ces mécanismes dépend des conditions météorologiques (température et ensoleillement), mais aussi de l'équilibre relatif entre les concentrations de précurseurs. Ainsi, ce ne sont pas les mêmes réactions qui prévalent selon que l'atmosphère est plus chargée en oxydes d'azote. La communauté scientifique parle de « chimie fortement non linéaire », ce qui rend particulièrement délicat la conception de stratégies de réduction des émissions de précurseurs. En effet, réduire uniformément les émissions de précurseurs ne conduit pas systématiquement à des réductions des niveaux d'ozone.

<https://www.ineris.fr/fr/risques/dossiers/thematiques/pollution-atmospherique/ozone-dicryptage/est-ozone>

Par ailleurs, il est à noter que l'ozone étant une molécule assez stable, celle-ci voyage beaucoup au gré des conditions météorologiques. Transfrontalière par nature car relativement stable et légère, cette molécule ne s'arrête pas aux limites géographiques de nos régions. L'ozone doit être suivi à une échelle plus macro que micro, l'ozone relèverait d'une dimension plus grande que celle d'une métropole, d'un niveau de plusieurs EPCI, voire régionale plutôt que locale. L'ozone doit également être pris en compte au niveau national voir international.

Enfin, sur la période 2016 – 2021 inclus et s'agissant des concentrations en Ozone, la valeur cible pour la protection de la santé est respectée mais pas l'objectif de qualité. Certaines années sur cette période, les recommandations de l'OMS ne sont pas respectées (voir bilan annuel de la qualité de l'air réalisé par Atmo Normandie disponible sur leur site). Pour ce polluant, il n'y a pas de valeur réglementaire française mais des valeurs indicatives issues de la directive 2008/50/CE transcrits par décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010.

Programme de l'action :

Le programme d'action va se décliner en trois phases :

- La première phase consistera la mise en place d'une étude bibliographique sur la connaissance des mécanismes de formation et de dispersion de l'ozone.
- La seconde phase consistera sur une étude qui portera sur la part des différentes origines de l'ozone mesuré en Normandie : origine maritime non anthropologique, origine des réactions de précurseurs déjà présents en Normandie, origine de l'ozone déjà formé par ailleurs et porté par les vents dominants vers la région Normandie.

Projet de Révision du PPA de Normandie

59

7 MODÉLISATION DES SCÉNARIOS FIL DE L'EAU 2027 ET PPA 2027

Afin d'évaluer l'impact des mesures prévues par le PPA sur la qualité de l'air, la modélisation de deux scénarios a été réalisée :

- Le scénario fil de l'eau 2027 qui reflète les évolutions tendanciennes anticipées dans la métropole Rouen Normandie à horizon 2027 ;
- Le scénario PPA 2027 qui intègre, au scénario fil de l'eau 2027, les actions du secteur transport prévues par le PPA ainsi que la mise en place de la ZFE-m³.

Ces deux scénarios sont comparés à une situation de référence, appelée « scénario fil de l'eau 2023²³ ».

Le processus de modélisation peut être décomposé en 4 étapes :

- Modélisation du trafic routier selon les deux scénarios (définition pour chaque tronçon routier du type et du nombre de véhicules en circulation) ;
- Calcul des émissions associées aux deux modèles trafics définis ;
- Modélisation de la qualité de l'air (concentrations atmosphériques) en tout point du territoire à partir des émissions calculées et toutes choses égales par ailleurs (cf. points méthodologiques ci-dessous) ;
- Estimation de la population exposée en fonction de la spatialisation des concentrations.

Points méthodologiques :

La modélisation des deux scénarios porte uniquement sur le secteur des transports. En effet, il s'agit du secteur prioritaire sur la zone du PPA, principal responsable des dépassements de valeur réglementaire (cf. Diagnostic territorial : 6.3 - Situation actuelle de la qualité de l'air sur le territoire et son évolution). Les deux modélisations relatives à l'évolution du trafic routier ont été réalisées à partir du modèle trafic développé par la Métropole Rouen Normandie²⁴ sur la base des données du parc prospectif du CITEPA²⁵ pour l'année 2027.

La modélisation du trafic des deux scénarios a été réalisée sur le périmètre de la ZAG (Zone à risques – agglomération)²⁶ de la Métropole de Rouen Normandie car il n'existe pas à ce jour de modèle trafic développé à l'échelle du périmètre PPA. Toutefois, les dépassements de valeur limite et les zones de forte exposition de la population à la pollution atmosphérique sont situés sur la MRN ; la modélisation réalisée fournit donc des indications clés concernant l'atteinte des objectifs fixés par le PPA qui concernent principalement cette zone à forts enjeux.

Par ailleurs, afin de déterminer l'évolution de l'exposition de la population à des valeurs dépassant les seuils réglementaires ou recommandés par l'OMS²⁷, les données relatives à la spatialisation de la population du Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA) ont été utilisées²⁸.

Enfin, afin de pouvoir analyser précisément l'impact des actions du PPA du secteur transport sur la pollution atmosphérique (et donc de déterminer dans quelle mesure elles permettent de répondre aux attentes réglementaires et sociétales), le pollution de fond (c'est-à-dire les émissions en provenance des autres secteurs émetteurs) a été maintenue constante²⁹. De même, les paramètres météorologiques ont été maintenus constants³⁰.

(21) Les modalités d'application de l'ZFE m sont quinquennales définies soit la prise en compte (à compter du 1^{er} janvier 2023 sur les communes des véhicules vignettes C1/Air 3, 4 et 5) il est à noter que des changements concernant le périmètre de la ZFE m sont susceptibles d'advenir et d'avoir par conséquent un impact sur les évolutions tendanciennes prises en compte dans la modélisation du scénario fil de l'eau 2027 réalisée en 2021.

(22) Le scénario fil de l'eau 2023 prend en compte l'évolution du parc prospectif du CITEPA entre 2017 et l'horizon 2023 sans ZFE m.

(23) Le modèle multimodal de déplacements de la MRN a été conçu par le bureau d'études EXYAN dans le cadre de la ZFE m. Il vise à prévoir l'évolution du trafic sur la MRN et prend en compte les véhicules particuliers, les transports en commun urbains et interurbains, la marche à pied et les poids lourds.

(24) Le CITEPA est un centre technique de référence en matière de pollution atmosphérique et de changement climatique, créé en 1993. Dans le cadre de ses activités, il établit, sur la base des évolutions tendanciennes guidées par la réglementation et les objectifs nationaux, des projections concernant le parc de véhicules routiers. Ces données permettent ainsi de visualiser la composition probable du parc de véhicules routiers de la France dans les années à venir.

(25) La ZAG (zone à risque – agglomération) de la MRN correspond au périmètre de la MRN et intègre également 7 communes situées au nord. Les ZAG sont issues du découpage de la France en zones administratives de surveillance de la qualité de l'air et concernent les agglomérations de plus de 250 000 habitants, selon l'article L. 271-4 du Code de l'environnement.

(26) Il s'agit des données publiées en septembre 2021.

(27) Le LCSQA a développé une méthodologie afin de déterminer l'exposition de la population à la pollution atmosphérique. Pour ce faire, il utilise un modèle de spatialisation qui définit la répartition de la population à l'échelle locale en fonction de l'emplacement des bâtiments résidentiels.

(28) Hypothèse retenue pour les modélisations est que la pollution de fond reste constante entre 2017 et 2027. La moyenne des concentrations enregistrées dans les stations urbaines et périurbaines en 2017 a été prise comme référence. Ainsi, seule la pollution liée au trafic est amenée à varier à horizon 2027.

(29) La moyenne des températures enregistrées en 2016 et 2017 a été prise comme référence pour la modélisation.

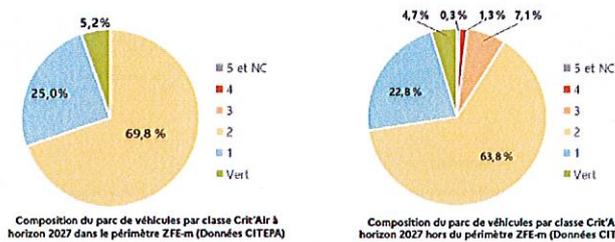
Projet de Révision du PPA de Normandie

61

7.1 Scénario fil de l'eau 2027

Objectifs et méthodologie

Le scénario fil de l'eau 2027 vise à représenter l'évolution de la qualité de l'air à horizon 2027, par rapport à la situation de 2023, en l'absence de mise en œuvre spécifique d'actions locales (type ZFE-m) et d'actions du PPA. Il prend en compte les évolutions tendanciennes majeures susceptibles d'influencer la qualité de l'air, telles que l'évolution de la population et celle du trafic routier sur le territoire (intégrées au modèle trafic de la MRN). La modélisation du scénario fil de l'eau 2027 reprend les données du parc prospectif du CITEPA pour l'année 2022 en intégrant l'ensemble des véhicules Crit'Air 3, 4 et 5 qui sont autorisés à circuler sans application d'une ZFE.



Ainsi, il apparaît que selon le scénario fil de l'eau 2027, les véhicules Crit'Air 2³⁰ seront majoritaires à 63,8 % sur le territoire de la ZAG de la MRN à horizon 2027. Les véhicules Crit'Air Vert³¹ (les moins polluants), seront présents à 4,7 %. Les évolutions tendanciennes sont donc déterminantes dans l'évolution de la composition du parc : l'adoption de réglementations plus contraignantes ainsi que la mise en place d'incitations financières pour l'achat de véhicules propres permettra de réduire significativement la part de véhicules les plus émetteurs.

Inventaire d'émissions

Afin de modéliser les impacts sur la qualité de l'air des évolutions du trafic routier définies dans le scénario fil de l'eau 2027 sur la zone ZAG de la MRN, les émissions du secteur routier et leurs évolutions prévisionnelles ont été calculées. Selon les hypothèses du scénario fil de l'eau 2027, une réduction des émissions de l'ensemble des polluants ciblés par le PPA peut être attendue, notamment sur le NO₂. Entre le scénario fil de l'eau 2023 et le scénario fil de l'eau 2027, une baisse de 31 % des émissions de NO₂, de 4 % des PM₁₀ et de 7 % des PM_{2,5} est enregistrée (cf. tableau 1 ci-dessous).

Polluants	Scénario fil de l'eau 2023	Scénario fil de l'eau 2027	Pourcentage d'évolution
NO ₂	730	503	-31 %
PM ₁₀	321	308	-4 %
PM _{2,5}	191	177	-7 %

Tableau 1 : évolution des émissions en tonne/an sur la zone ZAG de la MRN entre le scénario fil de l'eau 2023 et le scénario fil de l'eau 2027 (Atmo Normandie)

(X) Les véhicules classés Crit'Air 2 comprennent : les voitures essence norme euro 4, les voitures diesel norme euro 5 et 6 et les deux roues norme euro 3
(N) Les véhicules classés Crit'Air Vert (aussi appelé Crit'Air 0) comprennent l'ensemble des véhicules électriques, à hydrogène et au gaz.

Niveaux de concentrations et exposition de la population

La baisse des émissions de polluants atmosphériques entraîne des répercussions positives sur les niveaux de concentrations atmosphériques. En effet, la superficie du territoire de la ZAG de la MRN exposée à des concentrations supérieures à la valeur limite du NO₂ est réduite de 59 % entre 2023 et 2027 : elle ne représente plus que 0,740 km² selon le scénario fil de l'eau 2027 (cf. tableau 2). Ainsi, le nombre d'habitant exposé à des dépassements de valeur limite sur le territoire du PPA en 2027 aura pratiquement disparu si les hypothèses constitutives du scénario fil de l'eau 2027 se réalisent (cf. tableau 3).

Cependant, des enjeux sanitaires demeurent car les seuils recommandés par l'OMS en 2021 ne sont pas atteints sur l'ensemble du périmètre de la ZAG de Rouen (cf. Annexes), conduisant à une exposition de la totalité de la population du territoire (cf. tableau 3).

Le constat est également partagé pour les concentrations de particules fines qui, bien qu'aucun dépassement de la valeur limite ne soit anticipé pour 2023, les concentrations demeurent supérieures aux valeurs recommandées par l'OMS en 2027 (cf. tableaux 2 et 3).

Polluants	Scénario fil de l'eau 2023	Scénario fil de l'eau 2027	Pourcentage d'évolution
NO ₂ - Superficie exposée à des concentrations annuelles supérieures à la valeur limite (40µg/m ³)	1,804	0,74	-59 %
NO ₂ - Superficie exposée à des concentrations annuelles supérieures à la valeur recommandée par l'OMS (10µg/m ³)	726,3 (Ensemble de la ZAG de Rouen)	726,3 (Ensemble de la ZAG de Rouen)	0 %
PM ₁₀ - Superficie exposée à des concentrations annuelles supérieures à la valeur limite (40µg/m ³)	0	0	X
PM ₁₀ - Superficie exposée à des concentrations annuelles supérieures à la valeur recommandée par l'OMS (15µg/m ³)	726,3 (Ensemble de la ZAG de Rouen)	726,3 (Ensemble de la ZAG de Rouen)	X
PM _{2,5} - Superficie exposée à des concentrations annuelles supérieures à la valeur limite (25µg/m ³)	0	0	X
PM _{2,5} - Superficie exposée à des concentrations annuelles supérieures à la valeur recommandée par l'OMS (5µg/m ³)	726,3 (Ensemble de la ZAG de Rouen)	726,3 (Ensemble de la ZAG de Rouen)	X

Tableau 2 : évolution de la superficie en km² potentiellement exposée à des dépassements de valeurs limites réglementaires et/ou recommandées par l'OMS entre le scénario fil de l'eau 2023 et le scénario fil de l'eau 2027 (Atmo Normandie)

Inventaire d'émissions

La mise en œuvre du scénario PPA 2027 devrait permettre une réduction importante de l'ensemble des polluants. Une réduction de 49 % est attendue pour les émissions de NO₂, de 19 % pour les émissions de PM₁₀ et de 23 % pour les émissions de PM_{2,5} en 2027 par rapport au scénario fil de l'eau 2023.

Polluants	Scénario fil de l'eau 2023	Scénario PPA 2027 Actions 1 et 3	Scénario PPA 2027 Action 2	Scénario PPA 2027 Actions 1, 2 et 3	Pourcentage d'évolution 2023/scénario PPA
NO ₂	730	398	390	370	-49%
PM ₁₀	321	265	273	259	-19%
PM _{2,5}	191	150	154	146	-24%

Tableau 4 : évolution des émissions en tonne/an sur la zone ZAG de la MRN selon le scénario PPA 2027 (Atmo Normandie)

Niveaux de concentrations et exposition de la population

Le scénario PPA 2027 permet une réduction importante des niveaux de concentrations de l'ensemble des polluants ciblés par le PPA. Une baisse de 80 % par rapport au scénario fil de l'eau 2023 des surfaces potentiellement exposées à des dépassements de la valeur limite des concentrations de NO₂ est attendue en 2027 selon le scénario PPA 2027 (actions 1, 2 et 3) : seuls 0,354 km² sont encore exposés à des dépassements potentiels (cf. tableau 5), conduisant ainsi à ce que plus aucun habitant du territoire PPA ne soit exposé à des valeurs supérieures aux normes réglementaires si les hypothèses du scénario PPA se réalisent (cf. tableau 6). Toutefois, les valeurs recommandées par l'OMS en 2021 continuent à être dépassées à la fois par les concentrations de NO₂ mais également par celles de particules fines. Par conséquent, l'ensemble du périmètre et de la population de la ZAG de la MRN sont exposés à des dépassements des seuils recommandés par l'OMS malgré la mise en œuvre du scénario PPA 2027 (cf. tableau 5 et 6).

Polluants	Scénario fil de l'eau 2023	Scénario PPA 2027 Actions 1, 2 et 3	Pourcentage d'évolution 2023/scénario PPA
NO ₂ - Superficie exposée à des concentrations annuelles supérieures à la valeur limite (40µg/m ³)	1,804	0,354	-80 %
NO ₂ - Superficie exposée à des concentrations annuelles supérieures à la valeur recommandée par l'OMS (10µg/m ³)	726,3 (Ensemble de la ZAG de Rouen)	726,3 (Ensemble de la ZAG de Rouen)	X
PM ₁₀ - Superficie exposée à des concentrations annuelles supérieures à la valeur limite (40µg/m ³)	0	0	X
PM ₁₀ - Superficie exposée à des concentrations annuelles supérieures à la valeur recommandée par l'OMS (15µg/m ³)	726,3 (Ensemble de la ZAG de Rouen)	726,3 (Ensemble de la ZAG de Rouen)	X
PM _{2,5} - Superficie exposée à des concentrations annuelles supérieures à la valeur limite (25µg/m ³)	0	0	X
PM _{2,5} - Superficie exposée à des concentrations annuelles supérieures à la valeur recommandée par l'OMS (5µg/m ³)	726,3 (Ensemble de la ZAG de Rouen)	726,3 (Ensemble de la ZAG de Rouen)	X

Tableau 5 : évolution de la superficie en km² potentiellement exposée à des dépassements de valeurs limites réglementaires et/ou recommandées par l'OMS selon le scénario PPA 2027 (actions 1, 2 et 3) (Atmo Normandie)

7.2 Scénario PPA 2027

Objectifs et méthodologie

Le scénario du PPA 2027 a pour ambition de projeter le niveau des émissions de polluants atmosphériques sur la zone ZAG de la MRN en intégrant à la mise en œuvre des actions transports du plan d'actions. Il reprend ainsi les évolutions tendanciennes retenues pour le scénario fil de l'eau 2027 et intègre les évolutions complémentaires prévues par les actions 1, 2 et 3, dont le détail des hypothèses est présenté dans les fiches actions correspondantes (cf. 6 Plan d'action opérationnel, page 15). Le PPA a vocation à favoriser :

- Une augmentation du report modal de la voiture individuelle vers les modes de transports actifs de 5 % (actions 1 et 3) ;
- Une augmentation de la part des véhicules Crit'Air Vert/E et des véhicules Crit'Air 1 (action 2) ;
- La mise en place de la ZFE-m sur les communes de la MRN à partir du 1^{er} janvier 2023.

La quantification de actions dans la scénarisation estime que le scénario PPA améliore les émissions prévues en 2027 de 26 % pour les NO_x et de 16 à 18 % pour les PM₁₀ et PM_{2,5}. Le scénario PPA 2027 va au-delà des mesures en faveur de la qualité de l'air déjà amorcées au niveau national (cf. les actions au niveau national) notamment grâce à la mise en œuvre de la ZFE-m sur les communes de l'agglomération rouennaise ainsi que l'accompagnement et la concrétisation des politiques locales.

Le potentiel de réduction en matière d'émissions associé à l'action 1 et 3 d'une part et à l'action 2 d'autre part a été calculé par Atmo Normandie afin d'évaluer le pourcentage de réduction attendu par rapport au scénario fil de l'eau 2023. Pour le calcul du potentiel de réduction associé à l'action 2, deux parcs distincts ont été considérés (à l'instar du scénario fil de l'eau 2027) : le parc de véhicules à l'intérieur de la ZFE-m (qui exclut les Crit'Air 3, 4 et 5) et le parc de véhicules de la ZAG de la MRN hors ZFE-m (qui ne prend pas en compte les réglementations de la ZFE (cf. 6 Plan d'action opérationnel, page 15).

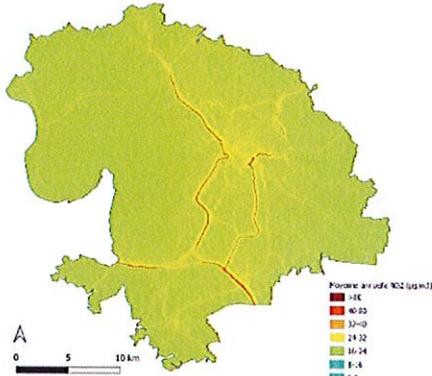
La modélisation de l'évolution des concentrations porte sur les actions 1, 2 et 3.

Polluants	Scénario fil de l'eau 2023	Scénario PPA 2027 Actions 1, 2 et 3	Pourcentage d'évolution
NO ₂ - Population exposée à des concentrations annuelles supérieures à la valeur limite (40µg/m ³)	34	0	-100 %
NO ₂ - Population exposée à des concentrations annuelles supérieures à la valeur recommandée par l'OMS (10µg/m ³)	510 096 (Ensemble de la ZAG de Rouen)	510 096 (Ensemble de la ZAG de Rouen)	X
PM ₁₀ - Population exposée à des concentrations annuelles supérieures à la valeur limite (40µg/m ³)	0	0	X
PM ₁₀ - Population exposée à des concentrations annuelles supérieures à la valeur recommandée par l'OMS (15µg/m ³)	510 096 (Ensemble de la ZAG de Rouen)	510 096 (Ensemble de la ZAG de Rouen)	X
PM _{2.5} - Population exposée à des concentrations annuelles supérieures à la valeur limite (25µg/m ³)	0	0	X
PM _{2.5} - Population exposée à des concentrations annuelles supérieures à la valeur recommandée par l'OMS (5µg/m ³)	510 096 (Ensemble de la ZAG de Rouen)	510 096 (Ensemble de la ZAG de Rouen)	X

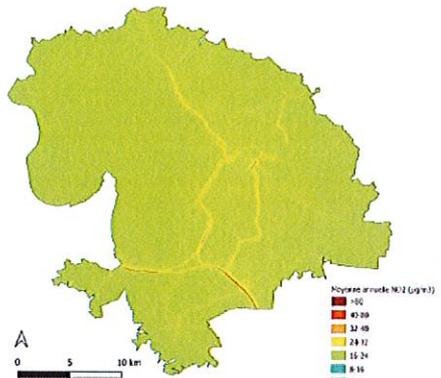
Tableau 6 : évolution de la population potentiellement exposée au-delà des valeurs limites réglementaires et/ou recommandées par l'OMS selon le scénario PPA 2027 (actions 1, 2 et 3) (Atmo Normandie)

7.3 Spatialisation des concentrations et évolutions

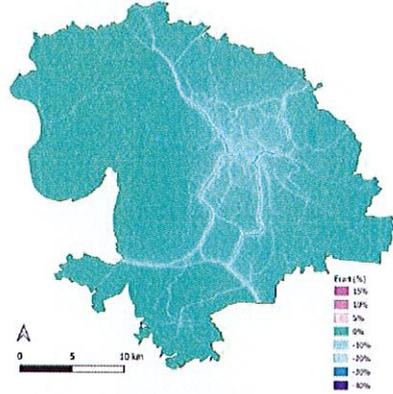
o Situation relative au NO₂



Selon la modélisation du scénario fil de l'eau 2023, les dépassements de la valeur limite du NO₂ sont localisés sur les principaux axes de communication de la MRN.

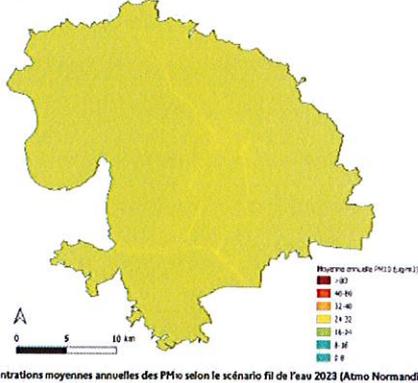


Des dépassements résiduels de la valeur limite du NO₂ dans la MRN ont été modélisés au niveau de l'A13, de l'A139, de la N138, de la N338, du Pont Mathilde, du Pont Flaubert et de l'A150 selon le scénario PPA 2027.

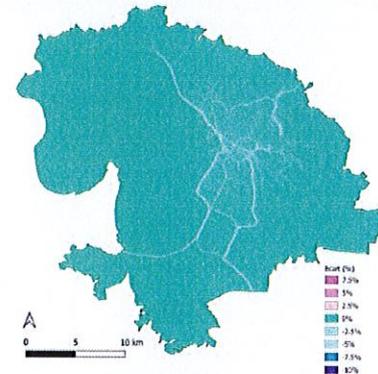


Les plus fortes baisses de concentrations atmosphériques de NO₂ entre le scénario fil de l'eau 2023 et la modélisation du scénario PPA 2027 devraient être localisées sur l'A150, le pont Flaubert la N338 et la l'Ouest de la MRN et sur la N28, le pont Mathilde et la D18E à l'Est.

o Situation relative aux PM₁₀

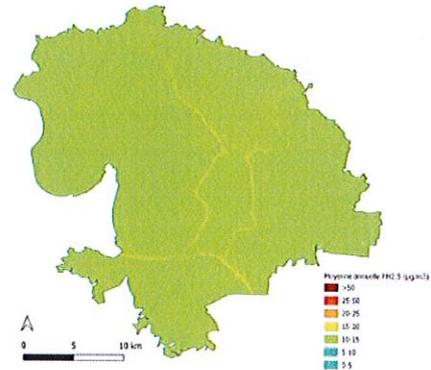
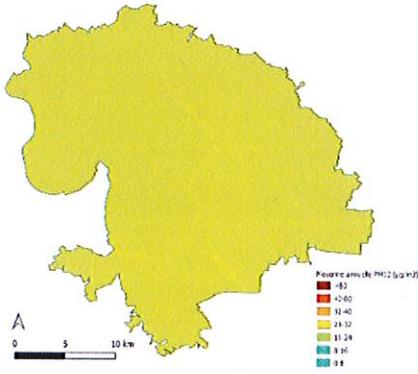


Selon la modélisation du scénario fil de l'eau 2023, les principaux axes de communication enregistrent les niveaux de concentration de PM₁₀ les plus élevés mais ne sont pas concernés par des dépassements de la valeur limite.



Les plus fortes baisses de concentrations atmosphériques de PM₁₀ entre le scénario fil de l'eau 2023 et la modélisation du scénario PPA 2027 devraient être localisées au niveau du pont Mathilde et dans une moindre mesure le long des autres axes de communication structurants.

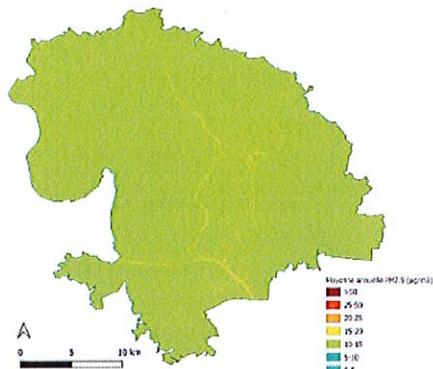
o Situation relative aux PM_{2.5}



Selon la modélisation du scénario fil de l'eau 2023, aucun dépassement de la valeur limite des PM_{2.5} n'est enregistré. Les niveaux de concentrations les plus élevés sont enregistrés sur les axes de communication (A13, pont Mathilde, pont Flaubert, N338 et A150 notamment).

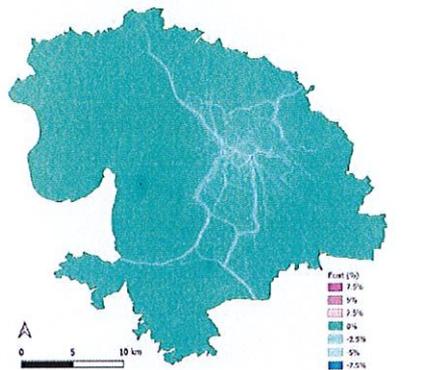
La gestion des pics de pollution est décrite par l'arrêté inter-préfectoral relatif au déclenchement des procédures préfectorales lors d'épisodes de pollution de l'air ambiant par l'ozone (O₃), les particules (PM₁₀) ou le dioxyde d'azote (NO₂) dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime du 20 avril 2018 (voir Annexe). Il précise les mesures d'urgence à adopter en cas de pic de pollution.

Afin de renforcer la mise en œuvre de ces mesures, l'action 8 du PPA Identifie et promouvoir une série d'écogestes que chaque citoyen peut mettre en œuvre pour réduire les émissions polluantes dans sa vie quotidienne, prévoit différents outils permettant de rappeler les gestes à adopter lors des pics de pollution.



Concentrations moyennes annuelles des PM_{2.5} selon le scénario PPA 2027 (actions 1, 2 et 3) (Atmo Normandie)

Selon la modélisation du scénario PPA 2027, les niveaux de concentrations de PM_{2.5} les plus élevés sont enregistrés le long de l'A13 mais devraient demeurer inférieurs à la valeur limite.



Evolution des concentrations de PM_{2.5} entre le scénario fil de l'eau 2023 et le scénario PPA 2027 (actions 1, 2 et 3) (Atmo Normandie)

Les plus fortes baisses de concentrations atmosphériques de PM_{2.5} entre le scénario fil de l'eau 2023 et la modélisation du scénario PPA 2027 devraient être localisées au niveau de la D18E, du pont Mathilde et de la N28 à l'est de la MRN, de la N338, du pont Flaubert et de l'A150 à l'ouest.

VOLET AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE

En complément des actions opérationnelles, un volet amélioration de la connaissance a été ajouté afin de regrouper plusieurs actions qui ne concourent pas directement à la réduction de la pollution atmosphérique mais qui ont vocation à permettre une meilleure compréhension des impacts des actions sur le niveau de pollution de l'air et sur la population.

Il est à noter que le nombre, le contenu et les modalités de pilotage de ces différentes études n'est pas arrêté à ce jour. L'objectif est de pouvoir ajuster le volet d'amélioration de la connaissance au fil du PPA en fonction des besoins ainsi que des projets portés en parallèle sur le territoire.

Par ailleurs, le volet étude sera notamment complété par :

- l'étude sur l'impact du déploiement de « grandes structures » sur la qualité de l'air en région Normandie
- l'étude Gyga factory : impact sur les particules fines
- l'étude explicité dans l'action « plan chauffage bois »
- l'étude explicité dans l'action « ozone »

Le périmètre et le contenu des études présentées ci-dessous sont donc susceptibles d'évoluer.

Etude 1 - Evaluer les impacts sur la qualité de l'air de la mise en œuvre de la ZFE-m de la Métropole de Rouen Normandie

Objectifs : Selon l'article L. 2273-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, une évaluation du dispositif de la ZFE m doit être réalisée au moins tous les trois ans afin de mesurer ses effets directs et indirects sur la qualité de l'air. Cette évaluation permettra de s'assurer de l'efficacité du dispositif ainsi que de quantifier ses retombées positives en matière de pollution atmosphérique.

Périmètre : ZFE m de la Métropole Rouen Normandie

Echéance : Année 2 du PPA

Etude 2 - Réaliser une campagne de mesures et de remontée de données relatives aux émissions de polluants atmosphériques liées aux activités maritimes en vue d'évaluer les actions de réduction de ces polluants

Objectifs : Il est apparu au cours de la mise en œuvre du PPA qu'une connaissance insuffisante des sources précises d'émissions liées aux activités maritimes limitait la mise en place de solutions adaptées pour réduire la pollution atmosphérique. A cette fin, Atmo Normandie est inscrit au sein d'un programme national sur la caractérisation des particules, piloté par INERIS. Dans le cadre de ce programme, une station de mesure a été installée en Normandie.

Périmètre : grands ports maritimes (Le Havre et Rouen)

Echéance : avant 2027

Etude 3 - Réaliser une étude technique permettant de quantifier les émissions de polluants engendrées par l'utilisation des appareils de manutention sur les terminaux portuaires

Objectifs : La logistique portuaire a été identifiée comme source d'émissions sur le territoire du PPA. Cependant, le transport des marchandises par voie maritime et fluviale est un levier essentiel pour réduire les émissions en provenance du secteur routier. Ainsi, il apparaît nécessaire de favoriser les équipements et appareils de manutention les moins émetteurs afin de garantir la mise en place de chaînes de logistique peu émissives.

Périmètre : grands ports maritimes (Le Havre et Rouen)

Echéance : Année 2 du PPA

(R3 2023/2027) - Code Général des Collectivités Territoriales

Etude 4 - Réaliser une étude approfondie des impacts de la pollution atmosphérique sur la santé en Normandie

Objectifs : La qualité de l'air influence directement la santé des habitants, en provoquant ou en aggravant certaines pathologies. Dans ce contexte, la réalisation d'une évaluation de l'impact de la qualité de l'air sur la santé apparaît particulièrement pertinente afin de permettre une meilleure compréhension des impacts néfastes sur la santé de la pollution atmosphérique en termes de pathologies. Elle pourrait notamment être réalisée selon le guide de Santé publique France et grâce à l'utilisation du logiciel AirQx de l'OMS. Les résultats de cette étude constitueraient par ailleurs de puissants leviers de sensibilisation.

Périmètre : territoire PPA

Echéance : Année 3 du PPA

Etude 5 - Réaliser une étude sur le report multimodal (fermé et fluvial) sur l'agglomération de Rouen

Objectifs : Identifier les potentialités de synergie entre différents type de transports de marchandises

Périmètre : agglomération de Rouen

Partenaire potentiel : ADX MI

Echéance : avant 2024

Etude 6 - Mener une étude sur les consommations et usages relatifs au chauffage au bois

Objectifs : Dans le cadre du Plan national chauffage au bois, une réduction de 50 % entre 2020 et 2030 des émissions de particules fines issues du chauffage domestique bois est prévue. Cette étude vise donc à étudier les pratiques des habitants du territoire du PPA en matière de chauffage au bois afin d'identifier les leviers d'actions possibles pour réduire les émissions en provenance de cette source. A travers une enquête menée auprès d'un échantillon représentatif de la population du périmètre du PPA Normandie, les consommations et usages relatifs au chauffage bois seront recensés puis analysés. Cette étude initiée dans un premier temps sur le périmètre PPA a été élargie au niveau Régional. La Région Normandie et l'Ademe Normandie participent à cette étude.

Périmètre : territoire PPA et région Normandie

Porteur : DRIAI Normandie

Partenaire potentiel : Biomasse Normandie

Echéance : Année 1 du PPA

Etude 7 - Réaliser une veille sur l'implantation de nouvelles plateformes logistiques et leurs impacts sur la qualité de l'air

Objectifs : L'implantation de nouvelles plateformes logistiques a un impact direct sur le trafic généré dans la zone et donc sur la qualité de l'air. L'objectif de cette action consiste à mettre en place un outil de veille permettant ainsi d'identifier les projets d'installation de plateforme et de mettre en place en conséquence 1/ un outil de mesure d'évolution de la qualité de l'air dans le périmètre avoisinant et 2/ des mesures de régulation du trafic si nécessaires.

Périmètre : territoire PPA

Porteur : DRIAI Normandie

Partenaire potentiel : ADX MI

Echéance : mise en place de l'outil de veille l'année 1 du PPA et poursuite de la veille jusqu'à l'année 5 du PPA

Etude 8 - Étude sur l'impact du déploiement de « Giga Factory » sur la qualité de l'air en région Normandie

Objectifs : De nombreuses « grandes structures » sont implantés sur le territoire normand. Cette étude a pour objectif d'évaluer leurs impacts sur la qualité de l'air. Cela va passer par la mise en place de capteur à proximité des grandes structures de sorte à évaluer les variations de concentration en particules fines par rapport à des zones témoins.

Périmètre : Périmètre PPA en priorité et Région Normandie sous réserve de financement

Echéance : 2023

Budget : un montant de 30 000€ a été alloué par le ministère afin d'accompagner cette action.

Etude 9 - Étudier la part des différentes origines de l'ozone et ses mécanismes de formation et de dispersion. Incluse dans l'action ozone

Objectifs : Amélioration de la connaissance des mécanismes de formation et de dispersion de l'ozone et d'une étude sur la part des différentes origines de l'ozone mesuré en Normandie (origine maritime non anthropologique, origine réaction de précurseurs déjà présents en Normandie, origine ozone déjà formé par ailleurs et porté par les vents dominants vers la région Normandie).

Périmètre : Région Normandie

Echéance : Année 1 du PPA

10

GOUVERNANCE, SUIVI ET COMMUNICATION DU PPA

10.1 Instances de suivi du PPA

Objectifs et méthodologie

La DREAL Normandie est responsable du suivi et de l'animation du PPA pour le compte du préfet. Elle est secondée par deux instances qui contrôlent la bonne mise en œuvre des actions et ajustent si besoin les mesures prévues. Un compte rendu des réunions de ces instances est publié sur le site de la DREAL afin de garantir une totale transparence de l'avancée des travaux du PPA auprès des citoyens.

COTECH : Le COTECH assure le suivi technique du PPA.

- Il se réunit au moins deux fois par an (une fois par semestre);
- Il tient à jour l'échéancier public, contrôle le bon remplissage de la plateforme de suivi et prépare le bilan annuel du PPA à destination du grand public;
- Sa composition est la suivante (elle pourra être revue au cours de la mise en œuvre du PPA si besoin):

Préfectures et services de l'Etat.

Préfecture de l'Eure
Préfecture de la Seine-Maritime
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Normandie
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime
Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest

Organismes techniques et agences de l'Etat - 5 structures

Ademe Normandie
ATMO Normandie
Météo France
Agence régionale de santé (ARS)
Santé publique France Normandie

Collège des associations de défense de l'environnement et des représentant des consommateurs - 4 structures

Ecologie pour le Havre
France Nature Environnement
UFC Que Choisir Normandie
Agence normande pour la biodiversité et le développement durable (ANBDD)

Collège des représentants du secteur de l'Industrie - 8 structures

Association de l'Industrie et du Commerce pour l'environnement Normand (ASICEN)
Chambre de Commerce et de l'Industrie Normandie
SINERZIP Le Havre
FINER Chimie Normandie
Union nationale des Industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)
Union Française des Industries Pétrolières
Association des Entreprises de Port-Jérôme (AEPJR) - ExxonMobil Gravenchon
Total Normandie

74

Projet de Révision du PPA de Normandie

Projet de Révision du PPA de Normandie

75

Collège des représentants du secteur de la Logistique portuaire / transport maritime - 5 structures

SENALIA
Comité des Armateurs Fluviaux
Sogestran - CFT
Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen - Haropa
Voies Navigables de France Bassin de la Seine

Collège des représentants du secteur des Transports / logistique

Fédération Nationale des Transports Routiers (FNIR)
Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV)
Organisation des transporteurs routiers européens (OTRE)
Société Nationale des Chemins de fer français (SNCF) - Direction des régions et lignes normandes
Transport et Logistique de France (TLF) - Délégation régionale
Réseau ferré de France - Direction Régionale pour la Normandie (RFF)
Logistique Seine Normandie (LSN)

Collège des représentants du secteur Résidentiel/Tertiaire - 1 structure

Fédération Française du Bâtiment

Collège des collectivités - 13 structures

Le Havre Seine Métropole
Métropole Rouen Normandie
Communauté d'Agglomération Seine-Eure
Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo
Communauté de communes Inter-Caux Vexin
Communauté de communes Caux-Austreberthe
Communauté de communes Lyons Andelle
Communauté de communes de Roumois Seine
Département de Seine Maritime
Département de Eure
Région Normandie
Ville de Rouen
Ville du Havre

COPII : Le COPII assure le suivi politique du PPA.

- Il se réunit au moins une fois par an ;
- Il valide le tableau de bord du PPA ainsi que l'échéancier public et présente le bilan annuel du PPA ;
- Il acte les éventuelles évolutions des mesures du PPA ;
- Sa composition est la suivante (elle pourra être revue au cours de la mise en œuvre du PPA si besoin):

Le compil est constitué :

- des préfetures et services de l'Etat
- des représentants des différents collèges

En complément du COTECH et du COPII, des groupes de travail thématiques et d'ingénierie financière seront créés afin de répondre à des problématiques spécifiques en permettant à un nombre restreint de parties prenantes de se réunir dans un cadre facilitant les échanges (cf. Fiche action 13).

76

Projet de Révision du PPA de Normandie

10.2 Modalités de gouvernance du PPA

Quatre actions de gouvernance ont été adoptées. Elles visent notamment à :

- Faciliter les échanges entre les parties prenantes du PPA pour une mise en œuvre efficaces des actions ;
- Garantir un suivi précis de la mise en œuvre du PPA ;
- Permettre aux citoyens de suivre l'avancée des travaux du PPA ;
- Assurer une bonne articulation des différentes mesures prises en faveur de la qualité de l'air du PPA.

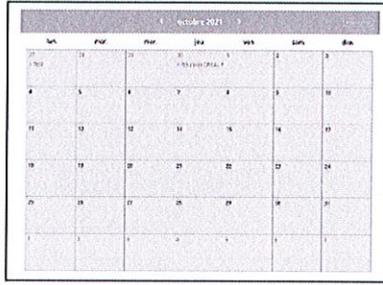
Projet de Révision du PPA de Normandie

77

Calendrier

Cette rubrique présente les prochains événements organisés dans le cadre du PPA (COPIL, COTECH, ateliers thématiques, etc.)

Cette page prend la forme suivante :



Ressources documentaires

Cette section regroupe la documentation pouvant être utile pour les parties prenantes du PPA.

- Document PPA : diagnostic territorial, plan d'actions, scénarii (fil de l'eau + PPA)
- Carte du périmètre du PPA
- Evaluation environnementale
- Ressources juridiques
- Ressources générales sur la qualité de l'air (recommandations de l'OMS, impact sur la santé de la qualité de l'air, etc.)
- Gouvernance du PPA (comptes-rendus des COPIL, des COTECH, des ateliers thématiques, etc.)
- Documents produits dans le cadre du PPA (plaquettes d'information, communiqués, etc.)

Cette page prend la forme suivante :

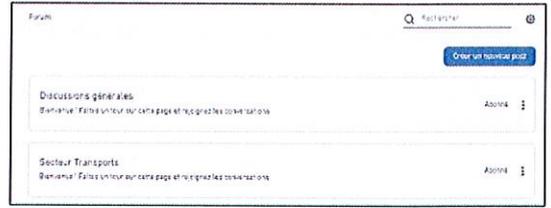


Forum

Cet espace, organisé en 7 sections (Discussion générale, Transports, Industrie, Grands ports maritimes/logistique portuaire, Résidentiel/tertiaire, Intersectorielles, Gouvernance) permet aux porteurs d'action de remonter certaines difficultés rencontrées, d'échanger des bonnes pratiques, de demander conseil, etc.

Seuls les membres inscrits sur la plateforme peuvent échanger sur le forum.

Le forum prend l'aspect suivant :



Espace membres

Cet espace permet aux parties prenantes de se connecter afin de pouvoir publier sur le forum et ajouter des ressources documentaires.

Chaque partie prenante est invitée à créer un compte afin de bénéficier de ces fonctionnalités. Les membres peuvent également « s'abonner » à certaines rubriques du forum qu'ils jugent intéressantes dans le cadre de leur activité au sein du PPA, en vue d'être notifiés par email lors de la publication d'un nouveau message.

Indicateurs

Indicateurs de suivi

- Lancement et animation régulière de la plateforme

Indicateurs de résultats

- Nombre d'indicateurs de suivi renseignés dans les délais prévus

Périmètre et cible

Périmètre

Ensemble du territoire PPA

Cibles

Parties prenantes du PPA

Indications relatives aux coûts prévisionnels

Coût annuel d'abonnement à la plateforme d'hébergement du site : moins de 100 euros par an

Pilote

DREAL Normandie

Calendrier de mise en œuvre

Mise en ligne de la plateforme : dès adoption du PPA

Mise à jour de la plateforme : tous les mois à partir de l'année 1 du PPA

Fiche action 15 - Gouvernance

Etablir un échéancier public et publier annuellement un rapport mettant en exergue les résultats à destination du grand public

Définition et objectifs de l'action

La qualité de l'air ayant un impact direct sur la santé des citoyens, il est primordial de communiquer régulièrement sur l'avancée des actions du PPA et ce dans une démarche de transparence. Ainsi, cette action vise à établir un échéancier public ainsi qu'à publier annuellement un rapport d'avancement du PPA à destination du grand public, présenté au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques). Cette démarche a également pour objectif de maintenir la dynamique d'implication des parties prenantes, de suivi, et d'évaluation du PPA.

Indicateurs

Indicateurs de suivi

- Etablissement d'un échéancier public
- Présentation annuelle en CODERST au premier semestre du rapport d'avancement
- Publication du rapport annuel sur le site DREAL au premier semestre

Indicateurs de résultats

- Questionnaire annuel pour évaluer la prise de connaissance de la publication du rapport par les parties prenantes du PPA

Potentiel de réduction des émissions de polluants

Non applicable

Périmètre et cible

Périmètre

Ensemble du territoire PPA

Cibles

Parties prenantes du PPA
Citoyens

Pilote

DREAL Normandie

Calendrier de mise en œuvre

Publication de l'échéancier public : année 1 du PPA

Publication du rapport annuel d'avancement : à partir de l'année 2 du PPA

11

TABLEAU DE SUIVI DU PPA

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	
Indicateurs de suivi																					
Indicateurs de résultats																					
Potentiel de réduction des émissions de polluants																					
Périmètre et cible																					
Pilote																					
Calendrier de mise en œuvre																					

L'évaluation environnementale du PPA est une démarche indépendante menée en parallèle de la rédaction du projet de PPA. Elle est composée de 2 volets :

- l'état initial de l'environnement qui permet d'identifier les enjeux environnementaux prioritaires du territoire du PPA ;
- l'évaluation environnementale stratégique du PPA qui évalue le nouveau PPA par rapport au précédent ainsi que les impacts prévisionnels des actions du PPA sur les thématiques environnementales identifiées comme stratégiques pour le territoire.

12.1 Evaluation environnementale stratégique du PPA

Les objectifs de l'état initial de l'environnement sont :

- Evaluer la situation du territoire PPA au regard de différentes thématiques environnementales afin d'identifier les enjeux stratégiques ;
- Composantes environnementales clés : la santé humaine, la population au travers de son exposition aux risques et pollutions, la biodiversité, les sites Natura 2000, les sols, les eaux superficielles et souterraines, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel et les paysages.
- Hiérarchiser les enjeux stratégiques en fonction de la capacité du PPA à y apporter une réponse.

Les résultats de la hiérarchisation des enjeux environnementaux stratégiques du PPA sont les suivants :

Enjeux stratégiques PRIORITAIRES dans la mise en œuvre du PPA	<ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration de la qualité de l'air et de la santé des habitants • La sensibilisation à l'Environnement et au Développement Durable • La protection et la lutte contre l'érosion de la biodiversité
Enjeux stratégiques NON PRIORITAIRES dans la mise en œuvre du PPA	<ul style="list-style-type: none"> • L'anticipation des effets du réchauffement climatique (risques naturels, technologiques, pratiques agricoles, eau, santé, environnement...) • La réduction des Déchets Ménagers et Assimilés et l'augmentation du taux de valorisation de déchets

Synthèse des enjeux stratégiques prioritaires et non prioritaires à prendre en compte dans la mise en œuvre du PPA

2/ Evaluation des effets notables du PPA 2022 sur l'environnement :

- les actions du PPA 2022 auront dans l'ensemble un impact positif sur les différentes thématiques environnementales considérées ;
- un point de vigilance est à souligner concernant le développement de nouvelles infrastructures liées aux déplacements doux et décarbonés (pistes cyclables, bornes de recharge, etc.) : veiller à prendre en compte la protection de la biodiversité et la préservation des sols naturels lors de l'élaboration des projets (présentation des mesures pour éviter, réduire ou compenser l'impact des projets d'aménagement sur la biodiversité dans l'EE).

Enjeux environnementaux stratégiques	Enjeux environnementaux spécifiques	Évaluation du PPA : niveau de satisfaction en fonction de la capacité d'action du PPA à agir sur l'enjeu
Améliorer la qualité de l'air et la santé des habitants	Diminution des émissions de polluants	Très bien traité
	Réduction des impacts sonores des infrastructures de transports	Très bien traité
Protéger et lutter contre l'érosion de la biodiversité	Mantien des fonctionnalités écologiques des milieux naturels et agricoles riches en biodiversité	Assez satisfaisant
	Préservation des espaces agricoles et naturels pour leurs services écosystémiques	Assez satisfaisant
Sensibiliser à l'environnement et au développement durable	Mise en place de l'EDD dans les écoles et les établissements	Satisfaisant
	Mise en place de formation et/ou journées de sensibilisation au sein des entreprises	Satisfaisant
Anticiper les effets du changement climatique	Amélioration de la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique et garantir l'accès à tous à la ressource en eau	Assez satisfaisant
	Amélioration de la sécurité des populations exposées aux inondations en prenant en compte le fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Assez satisfaisant
	Réduire la vulnérabilité des grandes villes du territoire où sont situés les établissements SEVESO	Assez satisfaisant
Réduire les déchets ménagers et assimilés et augmenter le taux de valorisation des déchets	Amélioration du tri à la source	Assez satisfaisant
	Sensibilisation auprès des habitants et entreprises dans la gestion des déchets	Assez satisfaisant

Synthèse de la prise en compte des thématiques environnementales par le PPA

12.2 Evaluation environnementale stratégique du PPA

1/ Evaluation du PPA 2022 par rapport au PPA 2014 :

- le PPA 2022 propose des actions plus ciblées et concrètes ;
- les indicateurs du PPA 2022 devraient permettre un suivi plus efficace de la mise en œuvre et des résultats ;
- le PPA 2022 intègre de nombreuses actions portant sur la sensibilisation du grand public aux enjeux qualité de l'air ;
- le secteur agricole, dans le cadre du PPA 2022, fera l'objet de deux actions : premièrement l'action « Pendillard » sous réserve de financement sera lancée et deuxièmement, le secteur agricole fera l'objet d'un suivi via l'action 11 qui intégrera les actions PRSE sur le sujet agricole. Enfin, le plan EcoPhyto II pourra également être intégré et coordonné dans le cadre de l'action 11.

Annexe 1 : normes européennes et françaises

Organisation Mondiale de la Santé (OMS) / Union Européenne (UE) / France (FR) = origine des valeurs

DIOXYDE D'AZOTE (NO ₂)		
Objectif de qualité	40 µg/m ³ (FR)	en moyenne annuelle
Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	200 µg/m ³ (UE)	en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 16 heures par an
	40 µg/m ³ (UE)	en moyenne annuelle
Niveau critique pour la protection de la végétation (NO _x)	50 µg/m ³ (UE)	en moyenne annuelle d'oxydes d'azote
Seuils d'information et de recommandation (pic de pollution)	200 µg/m ³ (FR)	en moyenne horaire
	400 µg/m ³ (UE)	moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
Seuils d'alerte (pic de pollution)	ou si 200 µg/m ³ en moyenne horaire à j-1 et à j et prévision de 200 µg/m ³ à j+1 (FR)	

OXYDES D'AZOTE (NO _x)		
Niveau critique pour la protection de la végétation	30 µg eq NO _x /m ³	en moyenne annuelle

PARTICULES (PM ₁₀)		
Objectif de qualité	50 µg/m ³ (FR)	en moyenne annuelle
Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	50 µg/m ³ (UE)	en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an
	40 µg/m ³ (UE)	en moyenne annuelle
Seuils d'information et de recommandation (pic de pollution)	50 µg/m ³ (FR)	en moyenne sur 24 heures
	80 µg/m ³ (FR)	en moyenne sur 24 heures

PARTICULES (PM _{2.5})		
Objectif de qualité	10 µg/m ³ (FR)	en moyenne annuelle
Valeur cible pour la protection de la santé humaine	20 µg/m ³ (FR)	en moyenne annuelle
Valeur limite 2015 pour la protection de la santé humaine	25 µg/m ³ (UE)	en moyenne annuelle

DIOXYDE DE SOUFRE (SO ₂)		
Objectif de qualité	50 µg/m ³ (FR)	en moyenne annuelle
Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	350 µg/m ³ (UE)	en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures par an
	125 µg/m ³ (UE)	en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours par an
Niveau critique pour la protection des écosystèmes	20 µg/m ³ (UE)	en moyenne annuelle et en moyenne sur la période du 1er octobre au 31 mars
Seuils d'information et de recommandation (pic de pollution)	300 µg/m ³	en moyenne horaire
	500 µg/m ³	en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives

OZONE (O ₃)		
Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine	120 µg/m ³	pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures par an
Objectif de qualité pour la protection de la végétation	6 000 µg/m ³ .h	en AOT40, calculée à partir des valeurs sur 1 heure de mai à juillet entre 6h et 20h
Valeur cible pour la protection de la santé humaine	120 µg/m ³	maximum journalier de la moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an (en moyenne sur 5 ans)
Valeur cible pour la protection de la végétation	18 000 µg/m ³ .h (UE)	en AOT40, calculée à partir des valeurs sur 1 heure de mai à juillet entre 6h et 20h (en moyenne sur 5 ans)
Seuils d'information et de recommandation (pic de pollution)	180 µg/m ³	en moyenne horaire
	240 µg/m ³	en moyenne horaire
Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population (pic de pollution)	240 µg/m ³	en moyenne horaire
Seuils d'alerte nécessitant la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence (pic de pollution)	1 ^{er} seuil : 240 µg/m ³	moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
	2 ^{ème} seuil : 300 µg/m ³	moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
	3 ^{ème} seuil : 360 µg/m ³	en moyenne horaire

MONOXYDE DE CARBONE (CO)		
Valeur limite pour la protection de la santé humaine	10 mg/m ³ soit 10 000 µg/m ³ (FR)	pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures

BENZÈNE (C ₆ H ₆)		
Objectif de qualité	2 µg/m ³ (FR)	en moyenne annuelle
Valeur limite pour la protection de la santé humaine	5 µg/m ³ (UE)	en moyenne annuelle

MÉTAUX LOURDS			
Objectif de qualité	Flomb (Pb)	0,23 µg/m ³ (FR)	en moyenne annuelle
		0,5 µg/m ³ (UE)	
Valeur limite pour la protection de la santé humaine	Arsenic (As)	6 ng/m ³ (UE)	en moyenne annuelle du contenu total de la fraction PM _{2,5}
	Cadmium (Cd)	3 ng/m ³ (UE)	
	Nickel (Ni)	20 ng/m ³ (UE)	
BENZO(A)PYRÈNE (B[AP])			
Valeur cible à compter de 2013	1 ng/m ³ (UE)	en moyenne annuelle du contenu total de la fraction PM _{2,5}	

Définitions des normes Qualité de l'Air

Objectif de qualité : un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère à atteindre à long terme, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble;

Valeur cible : un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble, à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné ;

Valeur limite : un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère fixé sur la base des connaissances scientifiques à ne pas dépasser dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble;

Seuil d'information et de recommandation : un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes particulièrement sensibles de la population rendant nécessaires des informations immédiates et adéquates;

Seuil d'alarme : un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

en µg/m ³	recommandation OMS 2021
PM ₁₀	15 µg/m ³ en moyenne annuelle et 45 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 fois par an
PM _{2,5}	5 µg/m ³ en moyenne annuelle et 15 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 fois par an
NO ₂	10 µg/m ³ en moyenne annuelle et 25 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 fois par an et 200 µg/m ³ sur 1 heure
O ₃	60 µg/m ³ en maximum journalier de la moyenne sur 8h sur la période estivale et 100 µg/m ³ en maximum journalier de la moyenne sur 8h à ne pas dépasser plus de 3 fois par an
SO ₂	500 µg/m ³ en moyenne sur 10 minutes et 40 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 fois par an
CO	4 mg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 fois par an et 10 mg/m ³ en moyenne sur 8h et 35 mg/m ³ en moyenne sur 1 heure

Annexe 3 : Arrêté inter-préfectoral relatif au déclenchement des procédures préfectorales lors d'épisodes de pollution de l'air ambiant par l'ozone (O₃), les particules (PM₁₀) ou le dioxyde d'azote (NO₂) dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime du 20 avril 2018

https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/07-02_ap_pics_de_pollution_sign_groupees.pdf



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE - PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME -
PRÉFÈTE DU CALVADOS - PRÉFÈTE DE L'EURE - PRÉFÈTE DE LA MANCHE
PRÉFÈTE DE L'ORNE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE**
Service Énergie Climat Logement Aménagement
Durables
Bureau Climat Air-Energie
Adresse administrative : Parc des GONDEAUX
Tél. 02 32 18 97 21
Mail : service@developpement-durable-normandie.gouv.fr

Arrêté inter-préfectoral du 20 AVRIL 2018
relatif au déclenchement des procédures préfectorales lors d'épisodes de pollution de l'air ambiant par l'ozone (O₃), les particules (PM₁₀) ou le dioxyde d'azote (NO₂) dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime

VU :

- le code de la défense, notamment l'article R. 1311-7 relatif aux compétences des préfets de zone de défense et sécurité ;
- le code de l'environnement et notamment son livre II, titre I relatif à l'air et à l'atmosphère ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la route, notamment ses articles R. 411-18 et R. 411-19 ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code de la santé publique ;
- le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
- le décret n°2010-140 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République du 2 août 2017 nommant Mme Chantal CASTELNOT, préfète de l'Orne ;
- le décret du Président de la République du 24 février 2017 nommant M. Jean-Marie SABATHIE, préfet de la Manche ;
- le décret du Président de la République du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUOCHO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- le décret du Président de la République du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, ;
- le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados ;
- l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié le 26 août 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant ;
- l'arrêté interministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques ;
- l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air ambiant sur la santé ;

Annexe 4

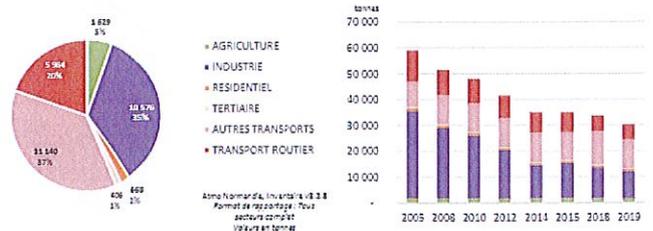
PPA – Fiche Industrie - France Chimie Normandie

Etat des lieux

L'industrie a divisé par 3 ses émissions de NOx en 10 ans

La révision du PPA Normandie vise en priorité le NO₂, pour lequel des dépassements de la valeur limite ont été mesurés, ainsi que les particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}), pour lesquelles les valeurs limites réglementaires sont respectées.

Emissions de NOx sur le périmètre du nouveau PPA : Répartition sectorielle des émissions de NOx en 2019 et évolution des émissions de NOx selon les secteurs entre 2005 et 2019



L'évolution des émissions entre 2005 et 2019 montre une diminution globale jusqu'en 2019. La diminution est particulièrement marquée pour le secteur de l'industrie, notamment en raison de l'évolution structurelle du secteur, de la réglementation qui s'y applique et des efforts en propre des industriels pour réduire leurs émissions. Le secteur résidentiel a également vu une baisse de ses émissions (rénovation énergétique des logements), ainsi que les transports routiers (amélioration des technologies et des motorisations).

Réglementation ICPE

Les émissions industrielles sont contrôlées par l'inspection des installations classées

Les leviers d'actions permettant d'agir sur les émissions du secteur industriel relèvent davantage de la législation des ICPE donc de la réglementation de niveau national. Toute exploitation industrielle susceptible de générer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances est potentiellement une ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Cette réglementation encadre les émissions polluantes des activités et prévoit des outils de gestion des risques. Il s'agit d'une réglementation contraignante, dans le sens où elle impose des valeurs limites d'émissions, adaptées aux spécificités des diverses activités industrielles. Son application relève de l'inspection des installations classées, sous l'autorité des préfets.

22. **SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DU MESNIL-ESNARD ET L'ASSOCIATION NORMANDIE LORRAINE POUR LA PRISE EN CHARGE DES REPAS DES ENFANTS ET ACCOMPAGNATEURS DE LA CLASSE « UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉE » ACCUEILLIS AU SEIN DE L'ÉCOLE PUBLIQUE ÉDOUARD HERRIOT**

Madame **COCAGNE** présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Madame **COCAGNE** informe l'assemblée que l'école Édouard Herriot accueille depuis maintenant deux ans une classe appelée unité d'enseignement externalisée. Elle explique que jusqu'à présent cette classe était accueillie uniquement le matin et que le souhait est d'accueillir ces enfants à la journée puisqu'ils se sont très bien intégrés dans l'école, cela impliquant un repas le midi, et que la Mairie a conclu à cet effet une convention avec Normandie Lorraine pour que les enfants puissent bénéficier de la restauration scolaire au même tarif de l'école. Elle indique que la commune souhaite également mettre en place des activités sur ce temps de pause qui soient compatibles avec le handicap de ces enfants.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2023-049 D.9.1)

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'association Normandie Lorraine s'est engagée à participer financièrement à la prise en charge des repas des quatre enfants et de leurs quatre accompagnateurs, de la classe « Unité d'enseignement externalisée » accueillis au sein de l'école publique Edouard Herriot.

Ces repas sont facturés par la société de restauration Sodexo auprès de la commune du Mesnil-Esnard. Par deux délibérations du Conseil municipal du 2 juin 2022 et du 23 mars 2023, la commune a adopté les tarifs de restauration scolaire applicables du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 et du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. Ces deux délibérations sont annexées à la présente convention. Ainsi, voici les tarifs appliqués :

Tarifs applicables jusqu'au 1er septembre 2022 :

Repas enfant : 4.50 €

Repas adulte : 5.00 €

Tarifs applicables à partir du 1er septembre 2023 :

Repas enfant : 4.95 €

Repas adulte : 5.00 €

L'association Normandie Lorraine se libérera de son obligation envers la commune du Mesnil-Esnard, par règlement d'une participation financière correspondant au nombre de repas consommés mensuellement. Ce règlement s'effectuera mensuellement, après réception d'un mémoire financier auprès de la Trésorerie de Mesnil-Esnard.

La présente convention est établie rétroactivement à partir du 4 mai et jusqu'au 29 décembre 2023.

APRÈS avoir entendu cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT d'une part qu'en application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

CONSIDÉRANT d'autre part le besoin du Centre Normandie Lorraine de faire déjeuner ces enfants et leurs accompagnateurs au sein de la cantine scolaire du Mesnil-Esnard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

DÉCIDE de donner son accord à la signature de la convention de participation financière entre la commune du Mesnil-Esnard et l'association Normandie Lorraine, pour la prise en charge des repas des enfants et accompagnateurs de la classe « Unité d'enseignement externalisée » accueillis au sein de l'école publique Edouard Herriot

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la conclusion de cette convention.

Présents	22	Représentés	2	Excusés	5	Absents	0
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

PROJET



Convention de participation financière pour la prise en charge des repas des enfants et accompagnateurs de la classe « Unité d'enseignement externalisée » du Centre Normandie Lorraine, accueillis au sein de l'école publique Edouard Herriot

Entre les soussignés :

L'association Normandie Lorraine sise 58 route de Darnétal - 76240 Le Mesnil-Esnard représentée par son Président en exercice, Monsieur **HAREL Jean** autorisé aux fins des présentes par délibération en date 01 juin 2023, ci-après dénommée : **l'association Normandie Lorraine**, d'une part,

Et

La Commune du MESNIL-ESNARD sise Place du Général de Gaulle – 76240 LE MESNIL-ESNARD, représentée par son Maire en exercice, Monsieur **VENNIN Jean-Marc** autorisé aux fins des présentes par délibération en date du 01 juin 2023, ci-après dénommée : **la commune du MESNIL-ESNARD**, d'une part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de fixer :



- Les conditions dans lesquelles l'association Normandie Lorraine s'est engagée à participer financièrement à la prise en charge des repas des quatre enfants et de leurs quatre accompagnateurs, de la classe « Unité d'enseignement externalisée » accueillis au sein de l'école publique Edouard Herriot.

Ces repas sont facturés par la société de restauration Sodexo auprès de la commune du Mesnil-Esnard. Par deux délibérations du Conseil municipal du 2 juin 2022 et du 23 mars 2023, la commune a adopté les tarifs de restauration scolaire applicables du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 et du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Ces deux délibérations sont annexées à la présente convention. Ainsi, voici les tarifs appliqués :

Tarifs applicables jusqu'au 1^{er} septembre 2022 :

Repas enfant : 4.50€
Repas adulte : 5.00€

Tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2023 :

Repas enfant : 4.95€
Repas adulte : 5.00€

Article 2 : Engagement de l'association Normandie Lorraine

L'association Normandie Lorraine s'engage à participer à la prise en charge des repas des quatre enfants et de leurs quatre accompagnateurs qui déjeuneront au sein de la cantine scolaire.

Article 4 : Règlement des prestations

L'association Normandie Lorraine se libèrera de son obligation envers la commune du Mesnil-Esnard, par règlement d'une participation financière correspondant au nombre de repas consommés mensuellement. Ce règlement s'effectuera mensuellement, après réception d'un mémoire financier auprès de la Trésorerie de Mesnil-Esnard.

Article 5 : Durée et renouvellement

La présente convention est établie rétroactivement à partir du 4 mai et jusqu'au 29 décembre 2023.

Article 6 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Litige

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait au Mesnil-Esnard, le

Pour l'association Normandie Lorraine
Jean HAREL

Pour la Commune
Jean-Marc VENNIN

Président de l'association

Maire

QUESTIONS DIVERSES ÉCRITES

Par la liste « MESNIL-ESNARD 2020 »

(Fabrice LOUVET, Nadège BURBAU, Jacques BAVENT et Kelly HODSON)

Monsieur le Maire énonce la première question écrite :

PARC DU HAUT LESCURE

Questions de Fabrice LOUVET

Le rachat de la propriété est de 800 000 € :

Quelle est la superficie totale achetée ?

Quel est le prix à l'hectare ?

Quelles sont les références de prix pour le même type de terrain ?

A qui a été acheté ce terrain ?

Quel est le montage juridique ? Y-a-t-il eu des intermédiaires et si oui lesquels ? leurs rôles ?

Pouvez-vous nous rappeler la destination du terrain et la nature exacte du projet envisagé par la Mairie sur cette parcelle ? A quelle échéance ?

RÉPONSES - INTERVENTIONS :

Monsieur SCHROEDER : Le rachat de la propriété est bien de 800 000 €. La superficie totale achetée est de 2 hectares 89 ares 83 centiares, ce qui fait un prix à l'hectare de 276 023,87 €.

Monsieur JEAN : Nous avons acheté une propriété comprenant trois parcelles à un seul et même propriétaire : les consorts Devaux. Une parcelle de deux hectares où il y a la maison, une parcelle de 20 ares et un herbage exploité par le même cultivateur. L'acquisition s'est faite de gré à gré, sans intermédiaire et sans commission, après une expertise des Domaines comme l'exige la loi. La vente a été validée en commission d'urbanisme puis en Conseil Municipal.

Monsieur LOUVET : A qui a été achetée la troisième parcelle ?

Monsieur JEAN : Je viens de le dire : les trois parcelles appartiennent aux consorts Devaux

Monsieur LOUVET : On entend certaines rumeurs dans la commune Monsieur JEAN, notamment avec votre frère. Vous auriez même menacé de démissionner.

Monsieur le Maire : Il ne faut pas écouter les rumeurs !

Monsieur JEAN : Le plus simple Monsieur LOUVET est d'aller voir le notaire.

Monsieur LOUVET : Vous auriez menacé de démissionner afin d'éviter un scandale. Il est dommage que le journaliste ne soit pas présent.

Monsieur le Maire : Un scandale ? Nous ne sommes pas à Dallas !

Monsieur LOUVET : Ma dernière question était : quelle est la destination du terrain et la nature exacte du projet envisagé ?

Monsieur le Maire : Cela sera en fonction des consultations publiques.

Monsieur LOUVET : Il se dit aussi que le projet sera abandonné.

Monsieur le Maire : Il ne faut pas écouter les rumeurs. Ce qui compte, Monsieur LOUVET, est d'écouter le Maire et ses conseillers. Nous l'avons voté en Conseil Municipal : c'est un projet pour la prochaine mandature, les habitants auront la possibilité de donner leur avis sur la destination de cette parcelle.

Monsieur LOUVET : Je verrai ce que je fais pour la prochaine mandature.

Monsieur JEAN : Vous étiez présent ce dimanche pour le « Mesnil Mecanic », c'est un beau terrain quand même ?

Monsieur LOUVET : Le terrain est beau, j'aime y courir d'ailleurs. Si vous faites référence à la « Rétro-mobile » c'était une très belle initiative (heureusement que le journaliste n'est pas là) et un très beau dimanche, vous avez eu de la chance, il a fait beau. Rendons à César ce qui est à César. Bravo pour cette manifestation !

Monsieur le Maire : C'est une manifestation associative, ce n'est pas la mairie.

Monsieur JEAN : Il y a eu 4 200 entrées quand même !

Monsieur le Maire énonce la question écrite suivante :

RÉSIDENCE SERVICES – SÉNIORS

Questions de Fabrice LOUVET

Depuis la présentation du dossier en réunion du conseil municipal, de nombreux événements se sont passés comme :

- La récente décision des propriétaires du lotissement Tassel qui se sont opposés à la vente de terrains ;

- Des contraintes sur la sortie du parking ;

- L'inflation et la hausse des coûts de construction.

L'équilibre général du projet semble être remis en cause. Pouvons-nous avoir un point de situation du projet ?

Pouvons-nous obtenir une nouvelle présentation du projet en réunion du conseil municipal en présence de représentants de la société Cocoon ?

L'appel à projet sera-t-il relancé ?

RÉPONSES - INTERVENTIONS :

Monsieur SCHROEDER : Les propriétaires du lotissement Tassel se sont opposés à la modification du cahier des charges et non à la vente des terrains. Concernant la sortie du parking, nous avons interrogé la Métropole qui a rendu un pré-avis favorable pour un accès sur la route de Paris.

Monsieur LOUVET : Avez-vous obtenu un accord écrit ?

Monsieur le Maire : Nous avons eu le pré-accord de la Métropole.

Monsieur SCHROEDER : Sur la hausse des coûts de construction, nous espérons obtenir cet été de la part du promoteur une nouvelle estimation car il va falloir tenir compte de la réduction du nombre de logements.

Monsieur le Maire : C'est un projet privé, la mairie ne rentre pas en compte.

Monsieur LOUVET : C'est pour cette raison que cela me perturbe. C'est un projet privé et je trouve que vous y mettez beaucoup d'empressement.

Monsieur le Maire : Cela fait cinq ans que ça dure !

Monsieur LOUVET : Oui, mais il y a tous les riverains à écouter, les commerçants.

Monsieur le Maire : Cela a été fait Monsieur LOUVET, vous m'avez même critiqué en disant que j'avais fait le commercial pour la société Cocoon. Avec Monsieur SCHROEDER nous sommes tout simplement allés expliquer aux habitants la nature du projet, la typologie et le nombre de logements. Nous devons avoir une certaine maîtrise du projet : il y a eu un cahier des charges, une consultation, un appel à projet puis une commission s'est réunie pour choisir un promoteur. Tout a été fait dans les règles.

Monsieur LOUVET : Peut-être, mais je considère que vous balayez régulièrement d'un revers de main les demandes des riverains, que ce soit pour le projet caserne ou cette résidence-là.

Monsieur le Maire : Monsieur LOUVET, j'ai reçu les voisins de la résidence services seniors et ceux de l'Allée des Roses pas plus tard que la semaine dernière pour leur demander s'il fallait faire encore des modifications. Les questions ont été notées et transmises à l'architecte. Nous faisons notre travail.

Monsieur LOUVET : Sans menaces ? Menacer par exemple de construire des logements sociaux à la place ?

Monsieur le Maire : Non !

Monsieur FLEUTRY : Je voudrais intervenir, si le Maire estime que le projet a un intérêt municipal, c'est normal qu'il le défende, même si ce n'est pas votre conviction à vous. Je pense, comme Monsieur VENNIN, que c'est utile à la population mesnillaise pour maintenir des personnes qui le peuvent à leur domicile dans ce type de maisons-là. Ce n'est pas illogique de

défendre ce projet. Ce n'est pas parce que le projet de résidence seniors est un projet privé et que le Maire le défend qu'il faut y voir tout de suite une prise d'intérêt. En ce qui concerne le projet de l'ancienne caserne, je peux vous assurer que moi je suis très impatient qu'il se réalise parce que vous avez l'air de penser également qu'il n'est pas utile, qu'il y a suffisamment de salles. Trouvez-les-moi Monsieur LOUVET parce qu'il n'y en a pas suffisamment pour les associations. Je peux vous assurer que pour ce projet-là les choses ont été faites dans les règles : nous avons fait maintes réunions, nous avons pris en compte les doléances de chacun, les esquisses et plans ont été revus plusieurs fois. Seulement, il y a une limite lorsqu'on nous demande d'occulter les baies vitrées des salles, il faut prendre conscience que ces salles doivent aussi servir aux personnes qui vont l'occuper.

Monsieur le Maire énonce la question écrite suivante :

ÉCOLES

Questions de Fabrice LOUVET

Quelle est l'évolution des effectifs ces dernières années et quelles sont les perspectives ?
Y aura-t-il des fermetures de classes à la prochaine rentrée scolaire ?

RÉPONSES - INTERVENTIONS :

Madame COCAGNE indique que des ouvertures de classe ont été demandées par les directrices d'école maternelle et élémentaire pour respecter les consignes de l'Education Nationale à savoir :

- 24 élèves maximum par classe de grande section en maternelle, ce qui fait plus de 28 élèves en petite et moyenne sections ;
- 24 élèves maximum en classes de CP et CE1 en élémentaire, soit 27 à 29 élèves du CE2 au CM2.

Elle informe l'assemblée de l'évolution des effectifs scolaires sur les cinq dernières années :

	Maternelle	Elémentaire
2018-2019	185	339
2019-2020	182	330
2020-2021	174	319
2021-2022	171	305
2022-2023	185	325
Projection 2024(*)	191	339

Elle précise que l'effectif 2024 est provisoire étant donné les radiations et inscriptions à venir et qu'il n'est pas prévu de fermeture de classe.

Elle explique qu'il y a une certaine stabilité des effectifs au fil des ans, que nous avons connu des fermetures de classes en maternelle et en élémentaire et une ouverture de classe en élémentaire. Elle indique qu'à l'heure actuelle il y a toujours 7 classes en maternelle avec la possibilité d'avoir 8 classes et 13 classes en élémentaire avec la possibilité d'en avoir 14.

Monsieur le Maire énonce la question écrite suivante :

PROJET ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS

Questions de Fabrice LOUVET

Suite aux dernières réunions publiques, quelles sont les suites du projet ? Celui-ci sera-t-il amendé ?

Que comptez-vous répondre aux riverains qui craignent une dévalorisation de leur habitation ?

Que comptez-vous répondre aux riverains qui sont contre la présence d'un parking souterrain et qui sont contre la localisation de l'entrée / sortie de celui-ci ?

Il semble que la commune soit suffisamment équipée en salles pour les besoins des associations. Pourtant, dans le cadre de ce projet, vous avez mené une étude de besoins de salles pour les associations et les écoles. Quels sont les résultats de cette étude ? En quoi ce projet répond à ces besoins ?

Pouvez-vous nous assurer que ce complexe ne servira pas aux compétitions de basket et ne sera pas transformé en complexe sportif ?

RÉPONSES - INTERVENTIONS :

Monsieur le Maire : Concernant les dernières réunions publiques, ce ne sont pas des réunions publiques, mais ce sont des réunions avec l'ensemble des riverains de l'Allée des Roses, de la rue Pasteur, directement à proximité du futur équipement. Au stade programme, avant l'attribution de la maîtrise d'œuvre, des amendements avaient déjà été intégrés au projet, dont notamment la hauteur des bâtiments, la suppression d'un deuxième sous-sol, le retrait du bâtiment par rapport à la parcelle.

Suite à la dernière réunion, une modification a été demandée au stade APS pour repositionner l'entrée du parking sous le bâtiment et non à droite de la propriété riveraine de l'actuel presbytère, un traitement acoustique et visuel par un mur végétal a été demandé également. Les demandes qui ont été formulées par les riverains ont été acceptées par l'architecte. Il faut bien prendre en compte que nous ne pouvons modifier grandement le projet. Il faut rester dans un stade qui soit à la virgule, mais nous avons tout de même réussi à modifier l'entrée du parking.

Pour répondre aux riverains qui craignent la dévalorisation de leur habitation, la jurisprudence stipule que les troubles de voisinage provoqués par des équipements urbains doivent être supérieurs à ceux qui peuvent affecter tout propriétaire d'un terrain situé en zone urbaine qui se trouve normalement exposé au risque de voir des immeubles connectifs édifiés sur des parcelles voisines. Pour ce qui est des riverains qui sont contre la présence d'un parking, je confirme qu'une adaptation de la localisation de l'entrée/ sortie a été demandée à l'architecte.

Monsieur FLEUTRY : Concernant les besoins des associations, vous disiez Monsieur LOUVET que la collectivité est suffisamment équipée. Quelles sont vos sources ? Parce que je peux vous assurer que les responsables associatifs nous disent tous qu'ils n'ont pas assez de salles et que ce projet de nouvelles salles est très attendu. Il faut savoir que nous ne connaissons pas toutes les associations présentes sur la commune, nous en connaissons peut-être une dizaine. D'après le bulletin officiel des associations, il y a plus de 100 associations référencées au Mesnil-Esnard. Nous ne les voyons pas. Aujourd'hui, elles ont du mal à être visibles et nous ne pouvons pas les héberger. Nous n'avons pas fait d'étude, mais nous avons rencontré chacun des responsables associatifs principaux, ceux qui utilisent aujourd'hui notre foncier. Par exemple, l'ACSBD utilise une partie du rez-de-chaussée de la salle Bernard Denesle en tant que bureau. Elle monopolise une salle qui pourrait être une salle d'activité. Elle occupe aussi une salle qui est utilisée pour du rangement alors que c'est un vestiaire, ce n'est pas sa destination, la destination d'une douche, c'est une douche. Nous avons des conflits d'usage et nous l'avons répété maintes fois sur l'espace de loisirs : nous ne voulons plus que les associations, en pleine journée, croisent les enfants de l'école. C'est aussi pour cette raison que ce nouvel équipement a une utilité. L'école de musique est demandeuse, elle est demandeuse d'espace, Madame HODSON n'est pas là mais elle aurait pu vous l'assurer. L'idée est aussi de dégager des activités que l'on appelle « sèches », c'est-à-dire celles qui n'utilisent pas de matière salissante, pour les apporter au sein du nouvel équipement. Aujourd'hui, il y a des associations qui ne sont pas en mesure de se réunir. La structure du bénévolat évolue : avant, les réunions d'association se déroulaient volontiers dans un salon, aujourd'hui, c'est de moins en moins vrai, les associations se professionnalisent et n'ont pas d'endroit pour accueillir leurs salariés. Il y a des associations privilégiées sur la commune comme l'ACSBD, le tennis club, l'AVF qui a ses propres locaux ou encore la bibliothèque, si l'on considère que c'est une association comme les autres. Ce projet accueillera principalement des activités tertiaires qui n'engendrent pas de nuisances sonores. Par ailleurs, aujourd'hui l'AVF utilise les locaux de l'ancienne Poste dont les étages sont inaccessibles et dangereux avec un escalier qui fait à peine 70 centimètres. L'association le Photographe est située dans des locaux qui ont vocation à être détruits. Nous avons des demandes systématiques pour la petite salle Bilyk de la part d'associations syndicales qui souhaitent organiser des pots entre adhérents par exemple.

Nous n'avons plus d'endroit où l'on peut permettre, sans l'anticiper six mois à l'avance, aux gens de se rencontrer et aux associations de vivre. Le but est donc de reloger les associations qui en ont impérativement besoin et d'avoir un espace qui permette aux associations moins utilisatrices ou moins habituées à utiliser des locaux de justement se faire connaître et de se rencontrer. D'ailleurs votre propre association pourra utiliser ce nouvel équipement.

Monsieur le Maire : Le problème est que les plannings prévisionnels pour cet équipement sont déjà saturés alors même qu'il pas construit.

Monsieur FLEUTRY : Nous venons de parler du volet associatif. Sur le volet sportif, je l'ai dit vingt fois, ce n'est pas une salle de sport, c'est une salle d'activités. Il n'y aura pas de compétition. Cette salle ne peut accueillir aucune compétition car elle n'est pas aux normes pour cela. Il y a un amalgame depuis le début et je me souviens de l'avoir déjà dit en Conseil plusieurs fois, ce n'est pas une salle de sport, c'est une salle de pratique physique, elle sera fréquentée par les scolaires, peut-être par l'accueil de loisirs. Évidemment, nous allons essayer d'optimiser son utilisation, il y aura sans doute un peu de danse. Par exemple, j'ai découvert qu'il y a une association de tango argentin à Mesnil-Esnard, inconnue. Des matchs de basket il n'y en aura pas, peut-être du badminton, et encore je ne suis pas sûr que la hauteur de l'équipement le permette. Non, je ne suis pas en train d'émettre une exception, je dis pas de manifestation sportive, le badminton, ça peut être de l'entraînement le soir, ça ne fait pas de bruit. Ce seront des activités qui ne créent pas de nuisances, de plus le bâtiment est aux normes RT2020, il est isolé. Il ne faut pas oublier également le fait que la police municipale sera relogée dans ces nouveaux locaux, c'est une autre garantie qu'il n'y aura pas de manifestations bruyantes. Si je reprends l'exemple du basket aujourd'hui, le club a fusionné avec Boos et donc historiquement avec Franqueville-Saint-Pierre. Ils peuvent jouer à Boos, à Franqueville-Saint-Pierre dont la salle va être rénovée, ils jouent à Bilyk, au SIVOM. Le basket n'a pas besoin de cette nouvelle salle. L'idée est de permettre de nouvelles pratiques associatives et notamment des pratiques douces comme par exemple du pilât ou d'autres pratiques comme celles-là. L'objectif est d'apporter une plus-value aux associations, ce n'est pas de déplacer des activités qui existent déjà et qui sont satisfaites en équipements comme le basket-club. Bien-sûr si vous lui proposer demain une salle toute neuve avec des gradins il ne va pas refuser mais sans cette salle son activité peut se dérouler normalement. Par contre aujourd'hui, la danse ne peut pas se développer parce qu'elle n'a plus d'espace. Céline BILLET, notre responsable Culture et Associations a dû s'équiper d'un logiciel spécifique pour gérer les plannings d'occupation des salles tellement c'est un casse-tête.

Monsieur le Maire énonce la question écrite suivante :

CENTRE LÉONARD DE VINCI

Questions de Fabrice LOUVET

A qui appartient ce centre ? Qui en assure la gestion ?

Pourquoi la ville de Franqueville-Saint-Pierre est intéressée à cette gestion ?

Ce bâtiment peut-il être mis à disposition des associations de notre commune ?

RÉPONSES - INTERVENTIONS :

Monsieur FLEUTRY : Monsieur LOUVET j'ai envie de vous taquiner ce soir parce que Madame HODSON n'est pas là ce soir et qu'elle aurait pu elle-même vous répondre. En effet, au sein de votre équipe, il y a des personnes qui sont au courant du sujet. Le centre Léonard de Vinci appartient depuis toujours à la ville du Mesnil-Esnard. Il est composé d'une salle destinée à l'accueil des jeunes, d'une salle polyvalente et d'un auditorium. La salle d'accueil jeune, pour mémoire car cela a été encore abordé ici il y a peu, fait l'objet d'un partenariat équilibré : la Ville de Franqueville-Saint-Pierre anime le club destiné aux adolescents des deux communes, la Ville du Mesnil-Esnard met à disposition les locaux en échange des prestations d'animation. Cela ressemble à une belle collaboration intercommunale visant à optimiser les équipements et les ressources des deux communes au bénéfice des jeunes. L'auditorium, est bien entendu, destiné à la pratique musicale et est utilisé en ce sens par l'association de musique à plein temps, son activité restant compatible avec les autres activités, les locaux étant bien isolés. La salle polyvalente est, elle, destinée à l'accueil de manifestations culturelles, aux expositions qui s'inscrivent dans une certaine durée. Pour autant, afin d'optimiser son utilisation, elle est également mise à disposition des associations qui en sollicitent l'usage (pour des réunions statutaires, des cocktails, des repas, des stages par

exemple). Il n'est néanmoins pas prévu de contraindre trop son utilisation en l'engageant sur un planning récurrent puisqu'une fois encore, son usage principal est à destination d'expositions culturelles. Oui, le « Centre Léonard de Vinci » est utilisé, et oui, il est mis à disposition des pratiques associatives et des services municipaux pour grande part.

Monsieur LOUVET : Excusez-moi, Olivier, ma question ne portait pas tant sur l'usage, mais sur la propriété.

Monsieur FLEUTRY : Elle est la propriété de la ville du Mesnil-Esnard comme la salle Bernard Denesle, comme la salle Bilyk, comme le futur équipement de l'ancienne caserne. Sur l'usage, je veux quand même vous dire que cette salle était autrefois réservée aux expositions et qu'elle était finalement peu utilisée. Sur ce mandat, nous avons décidé de l'ouvrir et nous la prêtons volontiers à des associations qui ont besoin de se réunir parce qu'elle est plus agréable et elle plus grande que la salle Bilyk, qui est à peu près la seule salle de réunion que nous pouvons proposer aux gens qui veulent se réunir.

Madame COCAGNE : Sur les mois d'été, nous nous en servons également de deuxième lieu de vie pour l'accueil jeunes, pour faire des animations.

Monsieur FLEUTRY : Je vous assure que le projet caserne n'est pas du superflu, c'est une vraie offre pour les associations qui en ont réel besoin. Je trouve que ce sera également un outil utile à mobiliser des bénévoles.

Monsieur LOUVET : Je ne suis pas, nous ne sommes pas contre.

Monsieur le Maire : vous êtes contre le parking.

Monsieur LOUVET : Le parking, je ne comprends pas ? Nous n'avons jamais été contre le projet de la réhabilitation de l'ancienne caserne. Nous l'avons nous-même présenté au cours de notre campagne municipale. Par contre, il y a un certain nombre de sujets, mais je ne vais pas relancer le débat, que je ne comprends pas.

Monsieur FLEUTRY : Lesquels ? Au sujet du centre Léonard de Vinci ? C'est bon, d'accord !

Monsieur le Maire : Nous avons épuisé les questions écrites. Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur BAVENT : Question pas vraiment, mais pensez-vous qu'il est bon d'informer le Conseil Municipal de ce qui se passe à la maison de retraite du Moulin des Prés ?

Monsieur le Maire : Je peux vous en dire quelques mots en tant que président de l'EHPAD. Il s'avère que le contrat de restauration arrivant à son terme, nous avons relancé en fin d'année dernière un appel d'offres pour la fourniture des repas des résidents. Nous avons choisi l'entreprise à l'offre la mieux-disante, comme cela nous est imposé, mais il y a de gros problèmes. Nous sommes allés goûter et c'est catastrophique : les résidents mangent froid, les menus ne sont pas suivis et changent tout le temps. Nous avons sollicité l'entreprise mais elle ne veut rien changer donc nous avons fait une rupture de contrat et allons relancer un appel d'offres pour retrouver une restauration digne de ce nom pour nos anciens.

Monsieur BAVENT : Je suis assez sensible à cette situation avec le parcours de deux ans que je viens de vivre : j'ai passé plus de deux mois à la clinique Méridienne, c'était affreux. J'en suis sorti anémié parce que l'on ne mangeait pas. Une infirmière m'a dit « Monsieur BAVENT vous maigrissez légèrement mais ici tout le monde maigrit ». C'est un sujet, Madame MOTTET le sait, dont j'ai parlé à Madame Annie VIDAL, la Députée, qui a saisi l'ARS mais cela n'a rien donné. Est-ce l'ARS qui s'occupe de ça ? Je ne sais pas, mais c'est un problème grave de notre époque, parce que vous connaissez tous l'affaire Orpéa, ce n'est pas normal d'avoir ce genre de problème.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas eu besoin de l'ARS pour les mettre dehors !

Monsieur BAVENT : Je suis heureux d'apprendre que vous vous en occupez !

Monsieur LOUVET : Pourquoi avez-vous pris le prestataire le moins-disant ? Il n'y a pas la possibilité d'imposer nos critères dans le marché ?

Monsieur le Maire : Les critères sont définis dans le mode de calcul et il faut prendre celui qui a la meilleure note.

Monsieur LOUVET : Même en pondérant autrement ?

Monsieur le Maire : Nous allons être encore plus précis dans les critères de sélection. Nous serons plus vigilants en tous les cas.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et lève la séance à 21h35.

La secrétaire de séance,

Brigitte MORELLI

